



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1997/2
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental spécial
sur les forêts
Quatrième session
New York, 10-21 février 1997

Rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts
sur les travaux de sa troisième session

(Genève, 9-20 septembre 1996)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. ÉLÉMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET DE NÉGOCIATIONS AU COURS DE LA QUATRIÈME SESSION DU GROUPE	6
A. Élément de programme I.1 : Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire	6
B. Élément de programme I.2 : Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts	14
C. Élément de programme I.3 : Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts	20
D. Élément de programme I.4 : Écosystèmes fragiles touchés par la sécheresse et impact de la pollution atmosphérique sur les forêts	29
E. Élément de programme I.5 : Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier	35
F. Élément de programme II : Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie	41
96-33347 (F) 160197 170197	/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
G. Élément de programme III.1 a) : Évaluation des multiples avantages de tous les types de forêts	53
H. Élément de programme III.1 b) : Méthodes à utiliser en vue d'une évaluation appropriée des multiples avantages des forêts	59
I. Élément de programme III.2 : Critères et indicateurs de gestion durable des forêts	63
J. Élément de programme IV : Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers	70
K. Élément de programme V.I : Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux	79
L. Élément de programme V.2 : Édification d'un consensus pour la suite de l'application des principes relatifs aux forêts, y compris les arrangements et mécanismes juridiques voulus portant sur tous les types de forêts . . .	84
II. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIÈME SESSION	90
III. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	90
A. Ouverture et durée de la session	90
B. Élection du bureau	90
C. Ordre du jour et organisation des travaux	91
D. Participation	91

Annexes

I. LISTE DES PARTICIPANTS	93
II. DOCUMENTATION DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE	96

INTRODUCTION

1. Conformément au programme de travail adopté à sa première session (E/CN.17/IPF/1995/3), le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts a poursuivi à sa troisième session l'examen des éléments des catégories I à IV ainsi que de l'élément de programme V.1, et a commencé les travaux sur l'élément de programme V.2.

2. L'objectif de la troisième session était d'élaborer un document contenant des éléments qui pourraient être utilisés au cours de la quatrième session lors de la préparation du rapport final que le Groupe doit présenter à la Commission du développement durable. On trouvera le texte de ce document au chapitre I du présent rapport, intitulé "Éléments devant faire l'objet de négociations au cours de la quatrième session du Groupe". Le but est de parvenir à un accord général sur des conclusions et des propositions d'action. Le Groupe soumettra son rapport final à la Commission du développement durable à sa cinquième session, en 1997.

3. Le Groupe est convenu qu'à sa quatrième session, il :

a) Terminerait les négociations sur le texte du rapport qu'il doit soumettre à la Commission du développement durable, sur la base des éléments de conclusion et de proposition d'action résultant de sa troisième session;

b) Intégrerait au texte des propositions et éléments nouveaux, y compris les résultats des activités intersessions organisées après sa troisième session, ainsi que des propositions d'action relatives aux éléments de programme V.1 et V.2;

c) Modifierait, le cas échéant, la structure de son rapport final (en supprimant par exemple des recommandations qui figureraient dans plusieurs parties du texte à la fois et en les intégrant à la partie la plus appropriée). Le Groupe a prié les Coprésidents de formuler, en consultation avec le Bureau, des propositions à cet égard.

4. Pour sa troisième session, le Groupe s'est fondé sur les résultats des travaux de sa deuxième session qui s'est tenue à Genève, du 11 au 22 mars 1996 (voir E/CN.17/1996/24), sur des rapports du Secrétaire général sur tous les éléments de programme relevant du mandat du Groupe, sur les résultats des réunions et des activités intersessions organisées par les gouvernements et les organisations à l'appui du programme de travail du Groupe, ainsi que sur d'autres contributions, y compris celles d'organisations non gouvernementales.

5. Le Groupe a exprimé ses remerciements aux membres de l'Équipe spéciale interorganisations informelle sur les forêts, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUJ), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les organisations internationales qui ont contribué activement à la préparation des rapports du Secrétaire général présentés au Groupe. Le Groupe a toutefois

regretté que la plupart des rapports n'aient pas été disponibles dans toutes les langues officielles avant l'ouverture de la session et que certains n'aient pas du tout été obtenus dans toutes les langues avant la clôture.

6. Il a salué la contribution de la Convention sur la diversité biologique à ses discussions et a demandé à son secrétariat de présenter, lors de la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention, des informations sur les progrès réalisés, afin de poursuivre l'échange d'informations entre le Groupe et la Conférence des parties.

7. Le Groupe a également remercié les organisateurs des différentes réunions et activités intersessions, qui ont contribué de manière utile à la préparation des rapports qui lui ont été présentés et aux discussions qu'il a tenues lors de sa troisième session. Ces réunions et activités sont les suivantes :

- Conférence internationale sur l'homologation et l'étiquetage de produits provenant de forêts gérées de manière écologiquement viable, accueillie par le Gouvernement australien [Brisbane (Australie), 26-31 mai 1996];
- Atelier sur les mécanismes et les sources de financement pour l'exploitation viable des forêts, coparrainé par les Gouvernements du Danemark et d'Afrique du Sud et le PNUD (Afrique du Sud, 3-7 juin 1996);
- Consultation d'experts de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 (Kotka III), accueillie par le Gouvernement finlandais (Kotka, 10-14 juin 1996);
- Consultation d'experts sur l'application des principes relatifs aux forêts : promotion de programmes nationaux forestiers et d'utilisation des sols, parrainée par le Gouvernement allemand (Feldafing, Munich (Allemagne), 17-21 juin 1996);
- Réunion internationale d'experts sur la régénération des écosystèmes forestiers dégradés, coparrainée par les Gouvernements du Cap-Vert, du Portugal et du Sénégal, l'Union européenne et la FAO (Lisbonne, 24-28 juin 1996);
- Réunion intitulée "Panorama des organisations, institutions et instruments internationaux relatifs aux forêts", coparrainée par les Gouvernements péruvien et suisse (Genève, 24-28 juin 1996);
- Réunion du Groupe de travail international d'experts sur le commerce et l'étiquetage des produits forestiers et la délivrance de certificats de gestion forestière durable, coparrainée par les Gouvernements allemand et indonésien (Bonn, 12-16 août 1996);
- Séminaire intergouvernemental sur les critères et les indicateurs de gestion forestière durable, parrainé par le Gouvernement finlandais (Helsinki, 19-22 août 1996);

- Étude intitulée "L'offre et la demande de produits forestiers : tendances et perspectives à long terme et incidences éventuelles sur la gestion durable des forêts", parrainée par le Gouvernement norvégien.

8. Par ailleurs, le Groupe a remercié les gouvernements et les organisations qui ont appuyé les travaux du Groupe et son secrétariat par de généreuses contributions volontaires, et en particulier le Gouvernement suisse dont la contribution a permis de couvrir les coûts supplémentaires résultant de la décision du Groupe de prolonger sa troisième session et de répartir les travaux entre deux groupes de travail de session.

9. Le Groupe s'est félicité de l'organisation de réunions intersessions dont les résultats alimenteront les débats de sa quatrième session, à savoir :

- Réunion d'experts sur l'exploitation viable des forêts et l'aménagement du territoire : réalisation d'un consensus, coparrainée par les Gouvernements suédois et ougandais (Stockholm, 14-18 octobre 1996);
- Séminaire international sur l'application intégrée des pratiques d'exploitation viable des forêts, coparrainé par les Gouvernements canadien, japonais, malaisien et mexicain, la FAO et l'OIBT (Kochi (Japon), 22-25 novembre 1996);
- Réunion internationale des populations autochtones et des autres populations tributaires des forêts sur la protection et l'exploitation viable des forêts, coparrainée par les Gouvernements colombien et danois (Leticia (Colombie), 9-13 décembre 1996).

10. Compte tenu des travaux qui restent à effectuer lors de sa quatrième session et de la complexité des problèmes à régler pour pouvoir parvenir à un accord général sur le texte du rapport final qu'il doit soumettre à la Commission du développement durable, le Groupe a de nouveau recommandé que sa quatrième session soit prolongée d'une semaine, ce qui la porterait à deux semaines, et que l'on prévoie des réunions supplémentaires afin de lui permettre d'établir, pendant la session, deux groupes de travail parallèles.

11. Le Groupe a souligné qu'il était essentiel que tous les documents de sa quatrième session soient disponibles à temps dans toutes les langues officielles.

I. ÉLÉMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET DE NÉGOCIATIONS
AU COURS DE LA QUATRIÈME SESSION DU GROUPE*

A. Élément de programme I.1 : Progrès accomplis dans
l'exécution de plans forestiers nationaux et de
plans d'aménagement du territoire

Mandat

1. La Commission du développement durable a défini comme suit l'élément de programme I.1 : "Réfléchir à des mesures de nature à promouvoir le progrès grâce à des plans et programmes nationaux forestiers et d'aménagement du territoire en appliquant la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)¹, ainsi que le chapitre 11 et les autres chapitres d'Action 21 ayant trait aux forêts² dans le cadre d'un processus transparent auquel seraient associés les gouvernements et toutes les parties intéressées, y compris les grands groupes sociaux, notamment les populations indigènes et les collectivités locales"³.

Projet de conclusions et de propositions d'action

1. Conclusions générales

2. [Le Groupe a reconnu l'importance des programmes forestiers nationaux pour la promotion de l'exploitation écologiquement viable des forêts, **en particulier en ce qui concerne la préservation de la diversité biologique ainsi que la protection des sols, des eaux et des écosystèmes fragiles.** Il a noté cependant que les programmes forestiers nationaux devraient tenir compte des [diverses] situations socio-économiques, **culturelles**, politiques et écologiques [des pays] [des différentes régions du monde]. Le Groupe a **également** noté que les plans forestiers nationaux devraient **s'intégrer dans des plans d'aménagement du territoire et** être liés à des programmes plus larges de gestion intégrée des terres, conformément aux chapitres 10 à 15 d'Action 21.]

OU

2. [Le Groupe a reconnu l'importance des programmes forestiers nationaux pour la promotion [de l'exploitation écologiquement viable des forêts] [de l'aménagement rationnel des forêts dans de nombreux pays mais a également reconnu que d'autres plans d'action pouvaient être plus pertinents dans d'autres pays.] Il a noté [toutefois] que [les plans forestiers nationaux devraient être] [l'aménagement rationnel des forêts sera] mis en oeuvre dans le cadre des diverses situations socio-économiques, politiques et écologiques des différentes régions du monde. Le Groupe a noté que les plans forestiers nationaux [devraient être] [sont] liés à des programmes plus larges de gestion intégrée des terres [conformément] au chapitre 10 d'Action 21.]

* [TEXTE] : texte que l'on se propose de supprimer ou de remplacer; texte : texte que l'on se propose d'ajouter.

3. Le Groupe a noté que les plans forestiers nationaux [peuvent constituer] [constituent] une passerelle efficace entre la planification stratégique et la planification des opérations, **uniquement lorsque les activités et services forestiers produisent des bénéfices économiques dont le partage est assuré**, et devraient être spécialement conçus pour accroître l'efficacité et la rentabilité de **l'aménagement, la préservation et l'exploitation rationnelle de tous les types de forêts** [de l'aménagement rationnel [et de l'exploitation] des forêts au niveau des pays, **en vue d'attirer** [l'engagement de] des ressources internes et externes accrues.]

4. [Le Groupe a mis en évidence un certain nombre d'éléments spécifiques à prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans forestiers nationaux, notamment l'importance de mécanismes participatifs appropriés qui fassent intervenir toutes les parties intéressées, et en particulier les communautés locales et les populations autochtones, [la décentralisation et] l'autonomisation des structures gouvernementales régionales et locales **et, le cas échéant, leur décentralisation**, la reconnaissance des [droits des] groupes spéciaux comme **les populations autochtones, les communautés locales et les autres habitants des forêts, les propriétaires** [et les travailleurs] **forestiers**, [et le respect de ces groupes] et l'établissement de mécanismes de coordination et de dispositifs de règlement des conflits efficaces.]

OU

4. [Le Groupe a mis en évidence un certain nombre d'éléments spécifiques [à prendre en compte lors de] [qui ont trait à] l'élaboration et la mise en oeuvre des plans forestiers nationaux **ou d'autres plans d'action**, notamment l'importance de mécanismes participatifs appropriés qui fassent intervenir toutes les parties intéressées, [et en particulier les communautés locales et les populations autochtones, la décentralisation et l'autonomisation des structures gouvernementales régionales et locales, la reconnaissance des droits des groupes spéciaux comme les habitants des forêts et les travailleurs forestiers,] [la stabilité des régimes fonciers, la reconnaissance des droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones] et l'établissement de mécanismes de coordination et de dispositifs de règlement des conflits efficaces.]

2. Conclusions et propositions d'action spécifiques

[La notion de programme forestier national et ses principes de base]

5. [Le Groupe a fait l'éloge de la notion de programme forestier national, terme générique désignant la vaste gamme des approches adoptées par un pays en ce qui concerne la planification, la programmation et la mise en oeuvre des politiques **de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêt** [d'exploitation écologiquement viable des forêts]. Les programmes forestiers nationaux consistent à planifier les activités concernant les forêts **dans une large perspective intersectorielle, en tenant compte des activités d'autres secteurs comme l'agriculture, l'énergie et le développement industriel** [, et portent] [Ils portent] sur la formulation des

/...

politiques, des stratégies et des plans d'action correspondants ainsi que sur leur exécution, leur suivi et leur évaluation.]

OU

5. [Le Groupe a fait l'éloge de la notion de programme forestier national, terme générique désignant [la vaste gamme des approches] [les approches systématiques] **adoptées par les pays** en ce qui concerne la planification, la programmation et la mise en oeuvre des politiques [d'exploitation] [de gestion] durable des forêts. Les programmes forestiers nationaux consistent à planifier les activités concernant les forêts et portent sur la formulation de politiques, de stratégies et de plans d'action ainsi que sur leur exécution, leur suivi et leur évaluation.]

6. [Le Groupe a souligné la nécessité [d'adopter] [d'] une approche souple concernant les programmes forestiers nationaux **et de[s] d'aménagement du territoire indicatifs**, reconnaissant que certains pays préfèrent poursuivre leurs objectifs généraux dans le domaine des forêts par d'autres moyens que des plans et programmes [officiels] [officiellement contraignants]. Certaines décisions à cet égard ont été considérées comme relevant de la compétence exclusive des gouvernements. L'approche souple susmentionnée consiste à tenir compte des différences qui existent entre les systèmes de gouvernement, les cadres constitutionnels et juridiques, les autorités infranationales et les juridictions, les régimes de propriété de la terre et des ressources naturelles et les mécanismes de participation de la population. **À cet égard, le Groupe a convenu qu'il était utile de tester et de démontrer concrètement le bien-fondé de la notion de programme forestier national à une échelle opérationnelle.]**

OU

6. [Le Groupe a souligné la nécessité [d'adopter une approche souple en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux] [d'adopter des approches souples en matière de gestion durable des forêts], reconnaissant que certains pays poursuivent leurs objectifs généraux dans le domaine des forêts par d'autres moyens que des plans et programmes officiels. Certaines décisions à cet égard ont été considérées comme relevant de la compétence exclusive [des gouvernements] [de certains pays], compte tenu des différences qui existent entre les systèmes de gouvernement, les cadres constitutionnels et juridiques, les autorités infranationales et les juridictions, les régimes de propriété de la terre et des ressources naturelles et les mécanismes de participation de la population.]

6 bis. **Le Groupe a convenu qu'il fallait que les programmes forestiers nationaux soient fondés sur une évaluation économique valable des ressources forestières, y compris les services environnementaux et les produits forestiers non ligneux, et tiennent compte des incidences du commerce international et des forces du marché sur la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux.**

7. Indépendamment de l'approche adoptée par les pays, les programmes forestiers nationaux **ou les autres plans directeurs pertinents**, en tant que processus itératifs à long terme, devraient être fondés sur [des principes directeurs intégrant] les éléments clefs suivants : souveraineté et autorité

/...

nationales, compatibilité avec les politiques nationales et les engagements internationaux, prise en compte des stratégies nationales de développement durable, partenariat et participation, [et] approches systématiques et intersectorielles, **qui reconnaissent la diversité des écosystèmes forestiers et garantissent les droits fonciers et les droits de propriété en général.**

7 bis. Le Groupe a également convenu qu'il fallait que l'environnement économique et commercial externe soit propice à la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux et, en particulier, que la conjoncture commerciale renforce la valeur économique des ressources forestières et incite à l'utilisation durable de ces ressources moyennant la fixation de prix adéquats et rémunérateurs.

Propositions d'action

8. Le Groupe :

a) [A demandé instamment aux gouvernements d'élaborer, de mettre en oeuvre **et de suivre les programmes forestiers nationaux dans une perspective intersectorielle** conforme à leurs principes directeurs, afin [d'assurer] [de permettre] la gestion durable de tous les types de forêts et d'accroître ainsi leur capacité de répondre aux demandes de plus en plus importantes et conflictuelles en biens et services forestiers.] [A demandé instamment aux gouvernements d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes forestiers nationaux ou d'autres plans directeurs pertinents;]

a bis) **A demandé instamment aux gouvernements et aux organismes intéressés de dégager un consensus international sur les principes et la teneur des programmes forestiers nationaux, en s'inspirant des travaux de la FAO dans ce domaine et en tenant pleinement compte des importants travaux réalisés par le PNUD au sujet des accords de partenariat concernant les forêts;**

b) [A demandé instamment aux autorités nationales d'intégrer [pleinement] [, lorsqu'il y a lieu,] les critères et indicateurs de gestion durable des forêts dans le processus général de formulation [et], de mise en oeuvre **et de suivi** des programmes forestiers nationaux, **qui devraient aussi tenir pleinement compte des questions relatives à l'environnement et à la conservation des ressources naturelles traitées dans les plans économiques et d'aménagement du territoire de portée plus vaste;**]

OU

b) [A demandé instamment [aux autorités nationales] [aux gouvernements] d'intégrer pleinement les critères et indicateurs de gestion durable des forêts **adoptés au niveau national** dans le processus général de formulation et de mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux **ou d'autres plans directeurs pertinents.**]

b bis) **A demandé instamment aux pays en développement et aux pays développés et aux acteurs locaux d'adopter la notion de plan d'aménagement du territoire, qui est un bon moyen de promouvoir la gestion durable des forêts et l'aménagement judicieux des sols aux niveaux national et local;**

/...

b ter) A demandé que soit formulé un ensemble de définitions et de termes utilisés dans les domaines de la gestion, de la conservation et de l'exploitation durable de tous les types de forêts qui soit acceptable et convenu à l'échelle internationale;

b quater) A demandé instamment aux pays de tenir dûment compte de leurs priorités nationales concernant les questions liées aux forêts dans les négociations et accords de coopération internationale et de faire une plus large place au renforcement des capacités nationales nécessaires à la mise en oeuvre de leurs programmes forestiers nationaux;

b quinquies) A demandé instamment aux organismes bilatéraux et multilatéraux de se servir des programmes forestiers nationaux comme d'un cadre d'appui et de coordination des activités concernant les forêts;

b sexies) A demandé instamment aux pays de faire en sorte que les groupes et communautés autochtones dont la survie dépend des forêts soient largement représentés dans les instances chargées de planifier l'aménagement de ces dernières. Les systèmes de planification utilisés à cette fin doivent faciliter le recensement des groupes et communautés intéressés et leur participation à la prise des décisions importantes concernant les objectifs et opérations de protection et d'aménagement des terres forestières domaniales se trouvant dans leur environnement immédiat.

[Financement des programmes forestiers nationaux]

9. [Le Groupe a souligné que le financement [dans de bonnes conditions] des programmes forestiers nationaux et, en particulier, la fourniture de ressources externes (investissements étrangers privés et aide publique au développement, notamment), **chaque fois que possible en fonction de la situation socio-politique du pays concerné**, se trouvent grandement facilités lorsque les gouvernements **des pays en développement bénéficiaires** s'engagent clairement à mettre en oeuvre des politiques et programmes nationaux **favorables à la gestion durable des forêts** dans le secteur forestier et les secteurs connexes.] [Le Groupe a insisté sur le fait que la coopération internationale était indispensable au financement des ressources financières nouvelles et additionnelles nécessaires à la bonne mise en oeuvre des politiques et programmes nationaux intéressant le secteur forestier et les secteurs connexes.]

10. Le Groupe [a reconnu l'importance des sources nouvelles et novatrices de financement de **la gestion durable des forêts, y compris** l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, mais] a souligné que dans [la plupart] [de nombreux/certains] pays, en particulier les pays **en développement** à faible couvert forestier, les fonds publics resteront la plus importante source de financement.

Propositions d'action

11. Le Groupe :

a) [A demandé instamment aux gouvernements d'accorder la priorité à la gestion [et au développement] durable[s] des forêts afin que la formulation et

/...

la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux bénéficient d'un financement suffisant à l'échelle [aussi bien] nationale [qu'internationale].

OU

a) [A demandé instamment [aux gouvernements] [aux pays dotés de programmes forestiers nationaux] d'accorder la priorité, **dans les programmes nationaux**, à la gestion [et au développement] durable[s] de **leurs** forêts afin de **pouvoir attirer plus facilement** [s'assurer que la formulation et la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux bénéficient de suffisamment de] fonds d'origine nationale et, **lorsqu'il y a lieu**, internationale;

a bis) **A demandé instamment aux pays donateurs de fournir les ressources nouvelles et additionnelles indispensables à la formulation et à la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement;**

b) A demandé la mise en place de **politiques** d'investissement plus efficaces, propres à assurer le succès des programmes forestiers nationaux;

b bis) **Les systèmes communautaires de gestion des forêts devraient faire partie intégrante des plans forestiers nationaux. Les accords internationaux et les programmes des donateurs qui appuient ce secteur devraient tenir compte de la nécessité de faire participer les communautés à la planification;**

[Renforcement des capacités]

12. [Le Groupe a convenu qu'il importait d'évaluer et, lorsqu'il y avait lieu, de renforcer à tous les niveaux les capacités nationales [et internationales] d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des politiques [de conservation, de gestion et de d'exploitation durable des forêts] [de gestion, de conservation et d'exploitation durable de tous les types de forêts]. Il a également souligné [qu'il fallait transférer des technologies et des ressources additionnelles dans de nombreux pays] [que les pays développés devaient transférer des technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement et fournissent à ces derniers des ressources financières nouvelles et additionnelles]].

OU

12. [Le Groupe a reconnu qu'il importait d'évaluer et, lorsqu'il y avait lieu, de renforcer à tous les niveaux les capacités nationales d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des politiques [de conservation, de gestion et d'exploitation durable des forêts] [de gestion, de conservation et d'exploitation durable de tous les types de forêts]. Il a également souligné qu'il fallait transférer des technologies et des ressources additionnelles [dans de nombreux pays] [, en particulier dans les pays en développement] **et dans les pays à économie en transition**].

OU

12. [Le Groupe a reconnu qu'il importait d'évaluer et, lorsqu'il y avait lieu, de renforcer à tous les niveaux les capacités nationales et internationales d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des politiques [de conservation, de gestion et] [d'exploitation] [de gestion] durable des forêts. Il a également souligné qu'il fallait [transférer des technologies et] [des ressources] [des capacités] additionnelles dans de nombreux pays.]

13. Conscient de la nature intersectorielle des programmes forestiers nationaux, le Groupe a conseillé aux autorités nationales d'étudier la capacité institutionnelle des secteurs concernant les forêts, [en particulier ceux qui, par leur action, peuvent faire obstacle à] [afin de s'assurer de] la bonne mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux.

Propositions d'action

14. Le Groupe :

a) A prié instamment les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays à économie en transition, de faire du renforcement des capacités un objectif des programmes forestiers nationaux, en prêtant une attention particulière **aux services de vulgarisation** et de formation et au transfert de technologie **et en tenant compte des connaissances traditionnelles locales dans le domaine des forêts;**

b) A encouragé les autorités nationales à renforcer leurs capacités dans tous les secteurs pertinents, y compris [les secteurs public et privé] [les secteurs public et privé, les populations autochtones, les communautés locales,] et le secteur non gouvernemental, [d'une manière qui soit efficace et concertée,], en tenant compte du rôle joué par chacune des parties intéressées [à l'exploitation durable] [à la gestion, à la conservation et à l'exploitation durables] de tous les types de forêts afin que la conception et la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux puissent être prises en charge par les pays.

[Coordination]

15. Le Groupe a reconnu que la coordination entre toutes les parties intéressées aux niveaux national et international conditionnait le succès des politiques [de conservation], de gestion [et d'exploitation durable] **de tous les types de forêts. Il a pris note des apports de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la diversité biologique et les forêts.**

Propositions d'action

16. Le Groupe :

a) [A prié instamment] [a engagé] [les gouvernements] [les pays lorsqu'il y a lieu] à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination entre toutes les parties intéressées qui soient efficaces et fondés sur le principe du

/...

consensus, afin de promouvoir la gestion durable des forêts, et, lorsqu'il y a lieu, de s'assurer de la bonne mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux;

b) [A engagé [les gouvernements à [favoriser la mise au point théorique et concrète de] [s'inspirer de] la notion d'accord de partenariat concernant les forêts **dans les pays comptant divers groupes d'intérêt** comme moyen éventuel] [les pays de **continuer d'étudier dans quelle mesure les partenariats volontaires peuvent** être un moyen] d'améliorer la coordination et la communication [et d'inciter tous les partenaires nationaux et internationaux à prendre des engagements à long terme **dans des programmes coopératifs**, selon des termes mutuellement convenus] [entre les pays afin d'appuyer la gestion durable des forêts];]

b bis) **Se félicite des nouveaux apports de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne la fourniture de conseils techniques relatifs à l'incorporation de mesures de conservation et d'exploitation durable de la diversité biologique dans les plans nationaux d'utilisation des forêts et des sols.**

[Coopération internationale]

17. Le Groupe a noté l'importance qu'il y a à **améliorer** [les réseaux régionaux et internationaux] [la coopération régionale et internationale] [les réseaux de coopération régionale et internationale] pour les échanges de données [et] [,] de techniques [grâce à la création des réseaux requis,] [et de savoir faire] pour appuyer les programmes [forestiers] nationaux **de gestion durable des forêts**.

Propositions d'action

18. Le Groupe :

a) A demandé [la mise en place] [de dispositifs de coopération renforcés] [d'une coordination renforcée] à l'appui de [l'exploitation] durable des forêts du monde entier et [a prié instamment tous les pays d'utiliser les programmes forestiers nationaux comme base de coopération internationale dans le secteur forestier] [a reconnu l'utilité des programmes forestiers nationaux à cet égard];

a bis) **A demandé que soit mieux défini le principe de l'accord de partenariat comme instrument susceptible de renforcer la coordination et la coopération entre tous les partenaires nationaux et internationaux;**

b) [A demandé aux gouvernements [d'approuver la nécessité de créer] [de soutenir la création d'] [un organe consultatif] qui servirait de cadre permanent aux consultations internationales sur l'exploitation nationale des forêts]* [a estimé qu'il fallait étudier plus avant les moyens d'améliorer la

* A réexaminer à l'issue des débats sur l'élément de programme V.1.

coordination internationale à l'appui des priorités nationales de gestion durable des forêts.]

B. Élément de programme I.2 : Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts

Mandat

19. Comme l'a précisé la Commission du développement durable à sa troisième session, le programme I.2 se définit comme la nécessité de "recenser et examiner les moyens d'apporter une solution aux causes profondes du déboisement, de la dégradation des forêts et des obstacles à la gestion écologiquement viable des forêts, en s'intéressant en particulier aux facteurs intersectoriels, y compris l'impact des forêts, aux niveaux national et international, sur les modes de consommation et de production, la pauvreté, l'accroissement de la population, la pollution, les termes de l'échange, les pratiques commerciales discriminatoires et les politiques non viables notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et du commerce"⁴.

Projet de conclusions et de mesures proposées

1. Conclusions générales

20. Le Groupe a noté la nécessité absolue de comprendre les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts. Le déboisement et la dégradation des forêts constituent un grave problème dans de nombreux pays et il importe d'adopter une approche plus ciblée qui tende principalement à inverser les processus les plus préjudiciables et à encourager les mesures les plus efficaces et les plus bénéfiques. [Les causes du déboisement et de la dégradation des forêts diffèrent souvent d'un pays à l'autre, et l'on devrait éviter de proposer des conclusions simplistes, des solutions passe-partout ou des consignes trop générales.]

21. Le Groupe a reconnu le rôle clef que joue le développement économique si l'on veut réduire la surexploitation des forêts, car il permet de remplacer par une gestion viable les méthodes qui se sont traduites par le déboisement et la dégradation des forêts. Qu'il soit développé ou en développement, chaque pays présente ses propres caractéristiques, qu'il s'agisse des causes directes ou des causes profondes de la dégradation des forêts, ou de l'envergure des mesures à mettre en oeuvre pour y remédier. Dans ce contexte, il importe d'examiner les dimensions historiques du problème et de tirer parti de l'expérience accumulée tant par les pays développés que par les pays en développement. Bon nombre des facteurs à l'origine du déboisement et de la dégradation des forêts influent les uns sur les autres et sont parfois synergiques. Si certains, comme l'exploitation non viable du bois, sont liés au secteur forestier, d'autres y sont étrangers. La plupart des causes sont de caractère socio-économique. Les choix d'orientation et approches erronés retenus dans d'autres secteurs peuvent influencer sur le déboisement et la dégradation des forêts. [La pauvreté] et les modes [de production et] de consommation ainsi que la spéculation foncière et les marchés fonciers exercent une forte influence sur le déboisement.

22. Le Groupe a noté que les problèmes relatifs au régime foncier influent beaucoup sur les conditions d'accès et d'utilisation des ressources forestières, **des sols, de l'eau et** [des produits forestiers] [des produits et] des services forestiers. Il importe de reconnaître les initiatives locales qui s'opposent aux tendances actuelles du déboisement et de la dégradation des forêts, surtout parmi les communautés autochtones et locales. L'abattage, l'occupation des sols et les cultures illicites, le surpacage, les pratiques agricoles non viables, la demande de bois de feu et de charbon de bois pour faire face aux besoins énergétiques fondamentaux, **les problèmes dus aux réfugiés** et les phénomènes naturels [éruptions volcaniques, phénomènes météorologiques et incendies de forêts] sont d'importants facteurs, **entre autres**, dans de nombreuses régions.] [De nombreuses fonctions, par exemple, les pratiques agricoles non viables, l'abattage, l'occupation des sols et les cultures illicites, le surpacage, la demande de bois de feu et de charbon de bois pour faire face aux besoins énergétiques fondamentaux et les phénomènes naturels sont d'importants facteurs, **entre autres**, dans de nombreuses régions.]

23. [Chaque pays a des besoins différents qui évoluent avec le temps et jouent à la fois sur la superficie et le type des forêts locales.] [Les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion forestière] [Les avantages et les coûts des divers types de forêts,] notamment les plantations, doivent être évalués en fonction d'autres conditions sociales, culturelles, économiques et écologiques.] Le Groupe a souligné qu'il existait des arguments rationnels en faveur d'un grand nombre de modifications de structure des forêts et du couvert forestier **notamment la conversion des forêts plantées** et que [le déboisement ne doit pas] [ces modifications ne doivent pas] nécessairement être [préjudiciable(s)] [jugés indésirable(s)] si on le(s) planifie sous couvert des cadres de politiques nationales en vue d'une occupation viable des sols. [Le Groupe a reconnu que tant les forêts naturelles que les plantations gérées de manière durable ont un rôle important à jouer pour répondre aux besoins en matière de [produits] et services forestiers tout en contribuant à préserver la diversité biologique] [Il a été reconnu que la gestion durable et l'exploitation des forêts naturelles et des forêts plantées, dans le cadre d'un plan intégré d'occupation des sols tenant compte des préoccupations écologiques et socio-économiques pertinentes, jouent un rôle important pour répondre aux besoins en matière de produits et de services forestiers tout en préservant la diversité biologique et en augmentant la fixation de carbone.]

23 bis. **Le Groupe a noté l'importance qu'il y a à convoquer une réunion internationale pour étudier et discuter plus en détail les causes internationales profondes du déboisement et de la dégradation des forêts.**

2. Conclusions spécifiques et mesures proposées

Modes de consommation et de production

24. [Le Groupe a reconnu l'importance de l'évolution à long terme des modes de consommation et de production dans les différentes régions du monde et de leurs effets positifs et négatifs sur la gestion durable [et l'utilisation] des forêts. Leurs incidences devraient être examinées à la lumière des travaux engagés par la Commission du développement durable et d'autres initiatives

pertinentes relatives à l'offre et la demande à long terme de [produits] [produits et services] forestiers.]

OU

24. [On peut prévoir à long terme une augmentation progressive de la demande de bois et de services forestiers, et une diminution des espaces forestiers propres à la production. Les pressions croissantes que fait peser sur l'offre de bois la demande de produits et de services non ligneux, et sur les forêts la demande de terres disponibles pour d'autres applications donnent à penser qu'il faut commencer par renforcer la prise de décisions intersectorielle concernant l'occupation des sols. Les institutions efficaces de gestion des ressources, d'occupation des sols, de recherche, d'éducation et de vulgarisation qui seront mises en place contribueront de plus en plus à la gestion durable des forêts.]

25. Le Groupe a estimé que parmi les diverses causes internationales profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, [les forces économiques transfrontières] [le commerce international et l'investissement] et la pollution [transfrontières] [à longue distance] sont [particulièrement] important[e]s. Des facteurs comme les **pratiques discriminatoires** du commerce international, les programmes d'ajustement structurel et la dette extérieure pourraient influencer indirectement sur le déboisement. Les forces du marché et les prix relatifs, notamment ceux des produits agricoles, ainsi que [la sous-] [l'] évaluation des produits ligneux et non ligneux ont des conséquences directes sur la [gestion durable de tous les types de forêts.] [la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts]. Traiter le problème du déboisement et de la dégradation des forêts exige donc souvent de modifier les politiques et les plans établis pour d'autres secteurs, aux niveaux tant national qu'international.

Propositions d'action

26. Le Groupe :

a) [A instamment prié les gouvernements, **le cas échéant**, avec l'appui des organisations internationales, de réaliser des études [stratégiques] approfondies sur les incidences des modes de consommation et de production [actuels] [en cours] pour les **biens et services forestiers, qu'ils aient ou non une valeur marchande**, dans les pays en développement et les pays développés, en s'attachant en particulier aux effets positifs et négatifs qu'ils peuvent avoir sur la gestion et l'utilisation durables des forêts [et en accordant une attention particulière aux termes de l'échange, aux pratiques commerciales **discriminatoires** et aux politiques non viables mises en oeuvre dans les secteurs comme l'agriculture et l'énergie.]. Ces études devraient aussi évoquer de manière approfondie **la perspective historique des causes du déboisement et de la dégradation des forêts dans le monde**, et d'autres causes internationales profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, notamment les forces économiques transfrontières [et fournir de nouvelles données concrètes sur l'ampleur de la pollution transfrontières];]

/...

OU

a) [A demandé instamment qu'une étude plus approfondie soit réalisée sur les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts afin de fournir de nouvelles données concrètes sur l'ampleur de la pollution transfrontières;]

OU

a) [A demandé aux pays d'envisager de prendre des mesures visant à assurer que l'offre et la demande de bois augmentent dans une perspective de durabilité, l'accent étant mis sur les investissements dans la gestion durable des forêts et le renforcement des institutions de gestion des ressources;]

a bis) A demandé instamment que soit reconnu, renforcé et promu le rôle des plantations en tant qu'élément important de la gestion durable des forêts, du fait notamment qu'elles permettent d'alléger les pressions qui s'exercent sur les forêts naturelles;

a ter) A prié les pays de convoquer et de financer dans les meilleurs délais un Atelier mondial sur les causes internationales profondes du déboisement et de la dégradation des forêts.

Cadre de politiques nationales

27. Il [est seulement possible de] [pourrait être utile de] déterminer si l'évolution du couvert forestier est [ou n'est pas préjudiciable dans] [bénéfique ou non étant donné] le contexte défini par un cadre de politiques nationales pour [la gestion durable des forêts] [la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts] qui engloberait et harmoniserait les divers éléments relatifs aux programmes de développement économique et social, plans écologiques, plans d'occupation des sols et stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique. Tous ces instruments nationaux, à titre collectif ou séparément, devraient permettre aux pays [d'évaluer] [d'assurer] la superficie et la qualité de forêts requises pour offrir la gamme complète de prestations, de biens et de services dont la société a besoin aujourd'hui et dont elle aura besoin à l'avenir.

Propositions d'action

28. Le Groupe :

a) [A engagé [tous] les pays [donateurs] [et les organisations internationales, y compris les banques régionales de développement, à aider et à financer [à entreprendre] des travaux de recherche, des transferts de technologies, des études de cas et des activités de renforcement des capacités dans [les pays en développement] pour pouvoir mettre en oeuvre une approche intégrée de :]

i) [[La formulation et [l'application de] la mise en oeuvre de [prie instamment les pays de formuler et [d'appliquer] [de mettre en oeuvre des] stratégies nationales, par le biais d'un processus ouvert et

/...

[concerté] [participatif], pour s'attaquer aux causes profondes du déboisement et définir de grandes orientations pour assurer le couvert végétal souhaité, et ce afin de contribuer à l'application des plans forestiers nationaux ou **autres cadres de politiques pertinents** recommandés dans l'Elément de programme I.1;]

OU

- i) [La promotion de processus ouverts et participatifs en vue de la formulation et de l'application de plans forestiers nationaux, en tenant compte des causes profondes du déboisement et de la nécessité de définir des options politiques pour assurer le couvert végétal souhaité;]
- ii) [La mise au point de] [Mettre au point des] mécanismes, y compris des **évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE)** par le biais d'un processus ouvert et [concerté] [participatif] afin d'améliorer la formulation et la coordination, ainsi que la planification, la gestion et la mise en oeuvre des plans forestiers pertinents pour assurer [une gestion durable des forêts] la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts;]

OU

- ii) [La formulation de mécanismes visant à partager équitablement les bienfaits des forêts;]
- ii bis) La formulation d'une politique de garantie des collectivités locales et des populations autochtones;
- ii ter) [Réaliser] [La réalisation] d'une analyse stratégique des politiques qui ont contribué à la dégradation des forêts et au déboisement et de celles qui ont eu un effet positif;

b) [A prié les pays donateurs et les organisations internationales d'aider les pays en développement à **financer des travaux de recherche, des transferts de technologies, des études de cas et des activités de renforcement des capacités** pour que puisse être adoptée une approche intégrée de la formulation et de l'application de cadres de politiques nationales et à mener une analyse stratégique des cadres politiques, juridiques et institutionnels pertinents dans lesquels s'inscrivaient les politiques qui ont contribué à la dégradation des forêts et au déboisement ainsi que celles qui ont eu un effet positif;]

b bis) A recommandé que des données actualisées, pertinentes et précises soient réunies sur les causes profondes du déboisement ainsi que sur la multiplicité des fonctions assumées par les forêts, car cela est capital si l'on veut que le public comprenne mieux les problèmes et que des décisions avisées soient prises;

b ter) A prié instamment les pays donateurs, les organisations multilatérales et internationales, notamment les banques régionales de

/...

développement, d'aider et de financer toutes les activités précitées dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

Application du cadre analytique

29. Dans nombre de pays, il faudrait étudier plus avant l'enchaînement des facteurs qui concourent aux transformations d'ordre qualitatif et quantitatif des forêts, en mettant l'accent en particulier sur les mesures qui seraient le plus susceptibles de mettre fin à la dégradation et de susciter des changements bénéfiques et ce, en faisant appel à un cadre analytique global, dont le Secrétaire général a dégagé les éléments dans les rapports qu'il a présentés au Groupe.

30. Ce cadre analytique serait non seulement pour les pays en développement et les pays développés un précieux outil d'analyse du déboisement et de la dégradation des forêts, mais diversement adapté, il pourrait également se révéler d'une valeur inestimable aux fins ci-après : assigner des objectifs à la politique nationale des forêts; replacer l'étude des causes dans un contexte historique; déterminer les causes du déboisement dans tel ou tel pays imputables aux modes de consommation et de production internes et externes; examiner les incidences des politiques dans les autres secteurs sur le déboisement et la dégradation des forêts et les modifications de ces politiques de nature à favoriser [la gestion durable des forêts] [la gestion, la conservation et l'exploitation durables de tous les types de forêts]; appliquer et affiner les critères, indicateurs et méthodes d'évaluation; déterminer les lacunes quant aux capacités (gestion, supervision, information, recherche ou éducation, etc.); conclure d'autres accords et conventions internationaux par référence aux plans d'action nationaux; d'une manière générale, ce cadre pourrait être un puissant outil de gestion au service de [la gestion durable des forêts]; [la gestion, la conservation et l'exploitation durables de tous les types de forêts].

31. Le cadre analytique doit être essentiellement un outil constructif, correctif et prévisionnel, qui viendrait compléter et renforcer d'autres mécanismes de planification existants utilisé en combinaison avec des critères et indicateurs (élément de programme III.2) servirait d'instrument aux fins de l'évaluation périodique des progrès (élément de programme III.1.a). Comme outil de gestion, il doit avoir sa propre raison d'être [et ne doit pas servir de critère de conditionnalité de l'APD]. [La nécessité] [d'un cadre analytique général] [ne doit pas retarder l'adoption de mesures] [Un cadre analytique général n'est pas nécessaire] dans les pays où les principales causes directes ou indirectes ont été identifiées et bien cernées ou **où le déboisement ne constitue pas un problème national.**

Propositions d'action

32. Le Groupe :

a) A encouragé [les pays développés] [la communauté internationale] [tous les pays] à aider les pays en développement [à entreprendre] des études de cas en se servant du cadre analytique [décrit dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/IPF/1996/15)] afin de l'étoffer et d'en évaluer l'utilité comme outil de gestion en vue de déterminer les causes profondes [de la destruction et de la

/...

dégradation des forêts] [du déboisement et de la dégradation des forêts] [d'arrêter] [d'examiner] des mesures correctrices et de préparer l'avenir.

b) A demandé instamment que diffuser largement les résultats de ces études de cas et les propositions tendant à l'affinement du cadre analytique soient largement diffusés.

b bis) **A invité instamment les gouvernements à continuer à prendre promptement des mesures lorsque les causes directes ou indirectes ont déjà été identifiées et à utiliser le cadre analytique comme outil d'analyse pour évaluer les options qui s'offrent en matière d'exploitation des forêts et des terres forestières.**

b ter) **A engagé les pays développés et les organisations multilatérales et internationales, y compris les banques régionales de développement, à aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le cadre analytique.**

C. Élément de programme I.3 : Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts

Mandat

33. Selon la Commission du développement durable, l'élément de programme I.3 a pour objectif, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, d'encourager les pays à examiner les moyens de protéger et d'utiliser efficacement les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans le domaine des forêts dont sont dépositaires les habitants des forêts, les populations autochtones et les autres communautés locales, et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques⁵.

Projets de conclusion et de proposition d'action

1. Conclusions générales

34. Le Groupe a pris note de la déclaration issue de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique⁶ et de son utilité aux fins de l'exécution des tâches correspondant aux différents éléments de son programme de travail. [Le Groupe a considéré que les éléments] [liés] [utiles] à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, et au partage équitable des avantages découlant de [l'exploitation commerciale] [de l'utilisation] des ressources biologiques [identifiées grâce aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts] entrent notamment dans le champ de la Convention sur la diversité biologique [dans la mesure où ces connaissances relèvent des "connaissances, innovations et pratiques" visées à l'article 8 j) de la Convention, les ressources génétiques des écosystèmes forestiers faisant partie des ressources génétiques visées à l'article 15]. [Le Groupe a estimé que plusieurs dispositions de la Convention, dont les articles 8 j) et 10 c) ont trait aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Toutefois, celle-ci ne s'intéresse pas à toutes ces connaissances, n'envisageant

/...

que celles qui ont trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Par conséquent, les travaux effectués dans le cadre de la Convention devraient compléter et non déterminer ceux du Groupe, qui sont axés sur les questions liées à la gestion durable des forêts]. Le Groupe a également relevé qu'à sa quatrième session, il pourrait être amené à prendre en considération, les résultats de la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Buenos Aires, 4-15 novembre 1996), pour autant qu'ils auraient trait aux connaissances autochtones.

34 bis. Le Groupe a relevé l'intérêt que les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts présentent pour la définition de politiques et stratégies nationales de gestion durable des forêts. Il a souligné la nécessité de faire une place à ces connaissances et aux mesures auxquelles elles pourraient donner lieu dans les programmes nationaux forestiers.

35. [Le Groupe [avait à coeur d'éviter] [cherche à éviter] tous doubles emplois ou chevauchements avec] [. Le Groupe a relevé les liens avec un certain nombre] d'autres mécanismes intergouvernementaux dans ce domaine, en particulier ceux mis en place par la Convention sur la diversité biologique. Il a dûment tenu compte des dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce. Le Groupe a [également] noté que les questions pertinentes continuent de faire l'objet d'un examen au sein [du système] des Nations Unies [de la Commission des droits de l'homme et dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, ainsi qu'à l'occasion des négociations au sein de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO]. Le Groupe a estimé que les instruments et accords existants devraient être mis en application et étoffés afin d'en renforcer la complémentarité tout en évitant les doubles emplois inutiles.

35 bis. Le Groupe a également noté qu'une réunion intersessions sur les populations autochtones devait en principe se tenir à Leticia (Colombie) du 9 au 13 décembre 1996. Il a estimé que les résultats de cette réunion pourraient lui être utiles lors des travaux de sa quatrième session.

36. Le Groupe a estimé que les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts constituait un important fonds de **connaissances** et de données d'expérience présentant un intérêt pour nombre de questions relevant de son mandat, en particulier la gestion durable des forêts, l'exploitation [des produits du bois et les produits forestiers autres que le bois] [des produits et services forestiers] et utiles pour la détermination des valeurs correspondantes. Ces connaissances traditionnelles doivent être [considérées comme faisant partie intégrante de la base de données sur la gestion durable des forêts] [définies assez largement pour y englober les mécanismes institutionnels, les pouvoirs publics et l'administration, les croyances et systèmes de valeur culturelle, les régimes fonciers et d'utilisation des

ressources et le règlement des conflits ainsi que les procédures de médiation, tous éléments qui font partie intégrante de la gestion durable des forêts] **et ses articulations intersectorielles.** [Le Groupe a également relevé la grande complexité des questions suscitées par la définition des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts qui englobent les droits de propriété intellectuelle, les brevets, le droit coutumier, les régimes juridiques et traditions autochtones relatifs à l'accès aux ressources proprement dites, à leur exploitation et aux connaissances en la matière] [le Groupe a en outre reconnu les divers rôles dévolus aux différents partenaires et la grande complexité des questions suscitées par les débats sur les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, dont les droits de propriété, le droit coutumier, les régimes juridiques et traditions autochtones relatifs aux ressources proprement dites, à leur utilisation et aux connaissances en la matière]. [Le Groupe a également estimé que l'application des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts à la gestion durable des forêts pourrait soulever des questions complexes]. **Dans certains pays, les propriétaires de forêts seront également appelés à jouer un rôle dans l'utilisation de ces connaissances.**

37. [Du fait des mesures de conservation et d'utilisation rationnelle inadaptées, la disparition accélérée des forêts remet en cause la survie de communautés au mode de vie et aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts durable] [L'avènement de techniques et matériel nouveaux et/ou l'ouverture de perspectives économiques sont de nature à accélérer la disparition des forêts et à remettre en cause ou à détruire les communautés forestières au mode de vie et aux connaissances traditionnelles durables] [Du fait des mesures de conservation et d'utilisation durable des forêts inadaptées, les communautés au mode de vie durable ont été affectées] [Du fait des mesures de conservation et d'utilisation inadaptées et de l'évolution des conditions de vie, la disparition accélérée des forêts remet en cause la survie des communautés au mode de vie durable qui sont tributaires des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts]. Le Groupe a recommandé que les populations autochtones, **les propriétaires de forêts**, les habitants des forêts et les collectivités locales soient autorisés à jouer un rôle [clef] s'agissant [d'arrêter] [des approches participatives de la gestion des forêts et de l'utilisation des terres] [des approches de la gestion des forêts et de la planification de l'utilisation des terres durables] [avec la participation des] [de concert avec les] des parties intéressées des secteurs public et privé, l'accent étant mis davantage sur la gestion des ressources, les régimes fonciers et le règlement des conflits.

38. Au niveau international, il faudrait encourager [la mise en place de mécanismes aux fins de] l'échange de données d'expérience nationales [et de mécanismes, y compris d'investissement financier] en vue de susciter des programmes de gestion durable des forêts [et la mise au point de produits sur la base des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, notamment en associant le secteur privé comme il se doit.] [En se référant au principe des responsabilités communes mais différenciées, le Groupe a relevé que les pays développés [ont une responsabilité spéciale] [fournissent un appui efficace] pour ce qui est de favoriser les conditions nécessaires à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique des forêts. À cette fin, il faudrait dégager une approche constructive du transfert des techniques et des

ressources financières en vue de renforcer les capacités des populations autochtones, des habitants des forêts et des collectivités locales dans le domaine de la gestion durable des forêts] [la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des forêts appellent des approches constructives du transfert et du partage équitable des techniques et des ressources financières qui permettent de renforcer les capacités des populations autochtones, des habitants des forêts et des collectivités locales en matière de gestion durable des forêts].

2. Conclusions et propositions d'action

Intérêt que présentent les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les droits de propriété

39. Les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts peuvent donner une base solide à la gestion durable des forêts et sont utiles à la plupart des autres éléments de programme. Le Groupe intergouvernemental a toutefois reconnu que la communauté internationale et les communautés nationales commençaient seulement à déterminer les moyens de protéger et d'utiliser efficacement ces connaissances [(et à étudier les rapports entre lesdites connaissances et la gestion durable des forêts)]. Ces rapports complexes se situent à plusieurs niveaux et font intervenir les sciences sociales, la culture, la tradition et l'environnement. [Dans ce contexte, le Groupe a convenu que les connaissances traditionnelles étaient effectivement utiles pour trouver de nouveaux produits intéressants, et qu'assurer l'accès à ces nouveaux produits à des conditions justes et équitables ne pouvait que profiter à tous les pays et à leurs collectivités autochtones et locales dans les efforts qu'ils déploient pour assurer un développement durable.]

40. [[Les gouvernements et autres entités qui souhaitent faire usage des connaissances traditionnelles devraient reconnaître qu'elles ne peuvent être prises aux populations autochtones [sans respecter le principe de l'information et du consentement préalables] [sans leur consentement]]. [Le Groupe en a conclu qu'il convenait de déterminer les moyens d'assurer effectivement la protection des droits des autochtones [et de veiller à ce que des redevances sur les droits de propriété intellectuelle leur soient versées] dans le cadre de la législation nationale et internationale, du droit coutumier et des systèmes juridiques autochtones, pour assurer un partage juste et équitable des avantages entre toutes les parties intéressées, y compris les populations autochtones, les habitants des forêts et les collectivités locales]. [Le Groupe en a conclu que, pour protéger efficacement les droits des autochtones, il fallait assurer un partage juste et équitable des avantages entre toutes les parties intéressées, y compris les populations autochtones, les habitants des forêts, les propriétaires des forêts et les collectivités locales, conformément à l'article 8, alinéa j) de la Convention sur la diversité biologique.]]

OU

40. [La coopération internationale en matière de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les droits y relatifs doit se dérouler conformément aux obligations assumées au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments pertinents.]

/...

OU

40. [Les gouvernements et autres entités qui souhaitent promouvoir les connaissances traditionnelles liées aux forêts ou les appliquer plus largement devraient encourager les détenteurs de ces connaissances à approuver leurs activités dans ce domaine ou à y participer. Le Groupe a déterminé qu'il fallait trouver les moyens d'assurer la préservation de ces connaissances et leur application pour la gestion durable des forêts dans le contexte de la législation nationale, y compris les systèmes juridiques autochtones pertinents.]

Propositions d'action

41. Le Groupe intergouvernemental a :

a) [Invité les gouvernements à étudier plus avant, au niveau des politiques nationales et internationales, les cadres institutionnels et juridiques requis pour appuyer d'éventuelles applications des droits sui generis de propriété intellectuelle et les régimes de protection de ces droits aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;

b) Encouragé les gouvernements et les groupes détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts à envisager de contracter des accords officiels [sui generis] permettant d'accéder à ces connaissances traditionnelles;]

OU

b) [Engagé les gouvernements, lorsqu'ils appliquent leurs programmes forestiers, à prendre des mesures pour protéger les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts compte tenu des décisions de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui a eu lieu à Buenos Aires du 4 au 15 novembre 1996, touchant les populations autochtones.] [Invité les gouvernements à étudier plus avant, au niveau des politiques nationales, les cadres institutionnels ou juridiques concernant les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts susceptibles de faciliter la passation d'accords officiels permettant l'accès à ces connaissances;]

b bis) Invité l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à entreprendre une étude visant à mieux comprendre, au niveau international, le rapport entre la propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, et à proposer des moyens susceptibles d'assurer efficacement la protection de ces connaissances et le partage équitable des avantages qui en découlent;

b ter) Prié le Secrétariat d'établir une compilation des instruments internationaux et des législations nationales, y compris à l'état de projet, concernant la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et le partage équitable des avantages qui en découlent; et

/...

encouragé les pays à échanger des informations sur les expériences nationales dans ce domaine;

b quater) Encouragé les gouvernements à envisager, entre autres choses, d'utiliser éventuellement des accords de partenariat permettant l'accès aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;

b quinquies) Invité les gouvernements et les organisations internationales compétentes à étudier différentes options concernant l'élaboration de régimes sui generis pour la protection et le partage équitable des avantages découlant des connaissances autochtones et locales, y compris les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;

b sexies) Engagé les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer et à développer encore les instruments et accords touchant les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts pour en assurer au maximum la complémentarité;

b septies) Invité les gouvernements à déterminer les connaissances, innovations et pratiques qui sont utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et à déterminer l'usage coutumier compatible avec les besoins de la conservation et l'utilisation durable.

Création de partenariats

42. [Dans le contexte de la législation nationale, certaines conditions [, en particulier l'information et le consentement préalables,] devront être remplies si l'on veut que les populations autochtones, leurs collectivités et autres collectivités locales et les habitants des forêts participent pleinement aux accords de partenariat et offrent leurs connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts au profit d'autres parties intéressées. Il faudra que les détenteurs de ces connaissances soient représentés par leurs propres délégués; qu'ils se sentent à l'abri de tout changement de nature à compromettre les accords relatifs aux régimes fonciers; qu'ils soient assurés de jouir du même statut que leurs partenaires, et convaincus de poursuivre un but commun conforme à leurs valeurs culturelles et écologiques.]

OU

42. [Dans le contexte de la législation nationale, le Groupe a souligné la nécessité de l'information et du consentement préalables. Il faudra que les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts soient représentés si l'on veut qu'ils se sentent à l'abri de tout changement de nature à compromettre les accords relatifs aux régimes fonciers, qu'ils soient assurés qu'on leur accorde le statut approprié, et convaincus de poursuivre un but commun conforme à leurs valeurs culturelles et écologiques.]

OU

42. **Compte tenu de la législation nationale, les gouvernements devraient encourager la pleine participation des parties prenantes, y compris les populations autochtones, leurs collectivités et autres collectivités locales et les habitants des forêts, à des accords de partenariat.]**

Propositions d'action

43. Le Groupe intergouvernemental a [engagé les gouvernements, avec l'assistance d'organisations internationales, à appuyer la création d'institutions chargées d'établir des accords de partenariat avec les populations autochtones, les habitants des forêts et les collectivités locales aux fins de la gestion durable des forêts.] [engagé les gouvernements, le cas échéant avec l'assistance d'organisations internationales, à chercher à promouvoir l'élaboration d'accords de partenariat entre les parties intéressées.]

Approches participatives [et gestion des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts]

44. Les populations autochtones, les habitants des forêts et les collectivités locales [doivent] [devraient] jouer un rôle [de premier plan] dans [la définition] [l'élaboration] d'approches participatives pour la gestion des forêts et des sols, notamment pour ce qui est [des systèmes de gestion communautaire des forêts, des institutions chargées de la gestion des ressources, des systèmes d'aménagement du territoire et du règlement des différends.] [de la gestion communautaire des forêts, de la gestion de l'aménagement du territoire, de la recherche, de la formation et de la vulgarisation, de la formulation de critères et d'indicateurs, et du règlement des différends.] Ces éléments revêtent une importance capitale pour la mise en oeuvre ultérieure des activités relatives à la plupart des éléments de programme.

Propositions d'action

45. Le Groupe intergouvernemental a :

a) Engagé les gouvernements à **intégrer des processus participatifs dans les programmes forestiers nationaux afin** d'encourager, en leur en donnant la possibilité, les populations autochtones, les habitants des forêts, **les propriétaires des forêts** et les collectivités locales à participer pleinement [à la gestion des forêts et des sols] **dans les terres domaniales** [à la formulation de programmes de mise en valeur des forêts et d'aménagement du territoire aux niveaux national, régional et local] **conformément aux principes 2 d) et 5 a) des principes relatifs aux forêts;**

OU

a) [Engagé les gouvernements à encourager, en leur en donnant la possibilité, les populations autochtones, les habitants des forêts et les collectivités locales à participer à l'élaboration, à l'application et à la

/...

planification des politiques forestières nationales, conformément aux principes 2 d) et 5 a) des principes relatifs aux forêts;]

b) Engagé les gouvernements, avec l'appui d'organisations internationales comme [l'OIBT, le PNUÉ, le PNUD, la Banque mondiale et la FAO, à aider les gouvernements nationaux et les administrations locales à établir des directives techniques concernant la mise en usage des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en rassemblant les connaissances et les données d'expérience sur les méthodes qui se sont révélées efficaces dans la pratique;] [la FAO, le PNUÉ, le PNUD, l'OIBT, la Banque mondiale, etc., à aider les gouvernements à élaborer des directives techniques concernant les approches participatives à la mise en usage des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;]

OU

b) [Engagé les gouvernements, avec l'appui d'organisations internationales, à travailler en collaboration avec toutes les parties intéressées à préparer l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en rassemblant les connaissances et les données d'expérience sur les approches qui se sont révélées efficaces dans la pratique;]

c) [Encouragé les gouvernements, dans le cadre de leurs lois et règlements nationaux, à appuyer les efforts locaux qui peuvent jouer un rôle catalyseur dans le renforcement de la capacité [de négociation] des populations autochtones, des propriétaires des forêts, des habitants des forêts et des collectivités locales de participer, en tant que partenaires à part entière [, ayant-droit et parties prenantes aux plans de gestion durable des forêts] [à leurs activités de gestion, de protection et d'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;]

d) Invité les gouvernements à organiser une série de consultations nationales, régionales et internationales afin d'encourager la création de partenariats dans le domaine des connaissances traditionnelles liées aux forêts et l'application de méthodes de planification participatives;]

OU

d) [Encouragé les gouvernements à organiser des consultations nationales, régionales et internationales pour appuyer les efforts, notamment dans le domaine juridique, susceptibles de faciliter le développement de la capacité des populations autochtones, des habitants des forêts et des collectivités locales de participer en tant que partenaires, ayant-droit et parties prenantes aux méthodes de planification participative et aux plans de gestion durable des forêts sur les terres domaniales;]

d bis) Encouragé les gouvernements à reconnaître la valeur des systèmes traditionnels d'utilisation des ressources faisant appel aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et à les appuyer en élaborant de nouveaux instruments et mécanismes qui renforcent la sécurité des groupes dont la subsistance est tributaire des forêts;

/...

d ter) **Engagé les gouvernements à travailler en coopération avec les collectivités et à tirer parti de leurs connaissances pour établir des liens plus solides entre les systèmes traditionnels et les nouveaux systèmes nationaux de gestion des forêts.**

[Gestion] [Protection] des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts

46. L'acquisition, le stockage, la consultation et la diffusion des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en dehors de leur contexte d'origine, présentent certaines difficultés. Ces dernières découlent de l'absence de [gestion] [protection] [sui generis] véritables des connaissances traditionnelles et de la nature de celles-ci, qui sont **souvent** [en grande majorité] propres à un site et à une culture spécifique [, et du fait que, **souvent**, la plupart d'entre elles ne peuvent pas être aisément numérisées, stockées dans des bases de données ou consultées par le biais de centres d'échange d'informations]. Le Groupe a recommandé d'envisager la faisabilité et les modalités d'échanges dans ce domaine.

Propositions d'action

47. Le Groupe :

a) [A encouragé les pays à définir les moyens de recenser, de stocker, de cataloguer et de consulter les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et à en promouvoir la préservation et l'application véritables, notamment en renforçant les capacités des habitants des forêts, et à examiner les possibilités d'étendre l'application des connaissances concernant la gestion de certains types de forêts à d'autres forêts ayant un écosystème analogue, en :]

i) [**Invitant les gouvernements et les organisations internationales à aider les organismes régionaux et nationaux à entreprendre des travaux de recherche sur les connaissances traditionnelles, avec la pleine participation des dépositaires de ces connaissances;**]

OU

a bis) [A encouragé] [ii) **Invitant**] les gouvernements, les institutions nationales et les établissements d'enseignement à inscrire les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts dans leurs programmes [généraux] de formation à la gestion des forêts, afin de faire mieux comprendre aux gestionnaires l'importance de respecter et de protéger ces connaissances lorsqu'ils les consultent; la nécessité de respecter le principe d'un partage juste et équitable des bénéfices; et les avantages offerts par l'utilisation des connaissances traditionnelles et les inconvénients qu'il y a à s'en passer. Par ailleurs, ils devraient souligner l'importance de tenir compte des connaissances traditionnelles pour mettre au point [des critères et indicateurs nationaux dans le cadre des programmes forestiers nationaux (élément de programme III.2 et I.1) pour la gestion durable des forêts] [et pour définir des systèmes de certification pour] la gestion durable des forêts (élément de programme IV);] [des critères et indicateurs (élément de programme III.2) dans le cadre des programmes forestiers nationaux (élément de programme I.1), et pour définir des

/...

systèmes de certification pour la gestion durable des forêts (élément de programme IV);]

b) [A encouragé] [iii) **Encourageant**] les gouvernements, avec le concours des donateurs et des organisations internationales, à assister [financièrement et autrement] les réseaux existants qui s'efforcent de diffuser les connaissances traditionnelles, [ainsi que, en application de décisions prises d'un commun accord, les techniques et les gains relatifs aux biotechnologies découlant de ces ressources] parmi les groupes et institutions concernés en collaboration avec les **habitants des forêts**, les populations autochtones et les **collectivités locales** intéressés;

c) [A engagé] [iv) **Invitant**] les gouvernements à promouvoir la cartographie numérique (en faisant usage du Système d'information géographique (SIG) et du système de positionnement universel (SPG)) combinée à l'établissement de cartes des différents groupes sociaux afin d'identifier les ayants droit et **la valeur** des zones forestières; d'appuyer les partenariats dans le domaine de la planification et de la gestion; et de faciliter [la recherche] [et le stockage] des informations [culturelles et] géographiques nécessaires pour soutenir [des systèmes de gestion durable des forêts] [la gestion, la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles];

d) A encouragé les gouvernements à définir les moyens de recenser, de stocker, **de protéger** et de consulter les connaissances traditionnelles, [en veillant à protéger véritablement ces dernières, et] notamment en renforçant les capacités locales et autochtones, et à examiner les possibilités d'appliquer les connaissances traditionnelles concernant la gestion de certains types d'écosystèmes forestiers à des écosystèmes analogues;

d bis) A encouragé les organisations internationales et les gouvernements à faire en sorte de protéger les connaissances traditionnelles, en fournissant toute l'aide voulue pour qu'elles ne disparaissent pas;

e) A invité [les donateurs et les organisations internationales] [les gouvernements et les organisations multilatérales et internationales] à appuyer [la création d'] [le renforcement des capacités des] organismes régionaux et nationaux destinés à procéder à des études sur les connaissances traditionnelles avec la pleine participation de leurs dépositaires, et à promouvoir la compréhension et l'application de ces connaissances.

D. Élément de programme I.4 : Écosystèmes fragiles touchés par la sécheresse et impact de la pollution atmosphérique sur les forêts

Mandat

48. Ainsi que l'a précisé la Commission du développement durable, l'objectif de l'élément de programme I.4 est de suivre les mesures tendant à appuyer le boisement, le reboisement et la régénération des forêts, selon que de besoin, notamment dans les pays aux écosystèmes fragiles en proie à la désertification et/ou à la sécheresse, notamment en Afrique, et, dans ce contexte, d'examiner

des mesures spécifiques dans les pays dont les forêts sont victimes de la pollution, en particulier les pays en transition d'Europe centrale et orientale⁷.

Projets de conclusions et de propositions d'action

I. Conclusions générales

Écosystèmes fragiles touchés par la désertification et/ou la sécheresse

49. Le Groupe a souligné que la désertification et la sécheresse sont des phénomènes largement répandus qui touchent les forêts et autres terres boisées des régions arides, semi-arides et subhumides **sèches**. Ces problèmes ont une dimension mondiale car ils concernent [toutes les] [de nombreuses] régions du monde et une action conjointe de la communauté internationale est nécessaire pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

50. Le Groupe a estimé que cet élément de programme devait être mis en oeuvre en étroite liaison avec les conventions internationales en vigueur telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, surtout, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. [Les travaux réalisés dans le cadre de ces conventions [ne devraient pas conditionner] [et] ceux du Groupe, [mais plutôt les compléter et les enrichir dans le contexte du développement durable des forêts] [devraient se compléter].] [Le Groupe ne devrait pas entreprendre de travaux faisant double emploi avec ceux réalisés en application des conventions mais s'attacher à compléter ces derniers dans le contexte particulier du développement durable des forêts.]

51. L'action entreprise dans le cadre des forêts pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse [devrait s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes dans le cadre d'une stratégie intégrée [et tenir compte du rôle joué par la pauvreté,] [tenant compte du rôle joué par la pauvreté,] [ainsi que par les migrations, les réfugiés, les politiques foncières et d'aménagement du territoire, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en fourrage et bois de feu, outre les nombreuses autres causes économiques, sociales et culturelles, y compris les effets des modes de production et de consommation non viables ainsi que les questions concernant l'équilibre des échanges commerciaux, conformément aux principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification], en particulier en Afrique [devrait être définie dans le cadre des programmes forestiers nationaux, en tenant compte des causes profondes de ces phénomènes et des principes pertinents énoncés dans les éléments de programmes I.1 et I.2, conformément aux dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification].

52. Le Groupe a souligné la nécessité d'entreprendre une action intersectorielle aux niveaux politique et décisionnel pour renforcer la législation et en accélérer l'application dans le cadre des programmes forestiers nationaux et des [plans d'action nationaux de lutte contre la désertification] [programmes d'action nationaux, établis conformément à

l'article 10 de la Convention sur la lutte contre la désertification]. La collaboration devait être renforcée entre les organismes s'occupant des forêts et de l'agriculture, notamment en apportant une aide aux cultivateurs et aux éleveurs.

53. Tout en étant bien conscient qu'une régénération des terres forestières de nombreuses régions serait nécessaire et ne serait possible que si [des moyens extérieurs] [un financement extérieur, un transfert de technologie] et une assistance internationale étaient obtenus pour soutenir les efforts déployés aux niveaux local et national, le Groupe a souligné l'importance de la prévention par rapport à l'atténuation et à la remise en état, notamment de la mise en oeuvre d'une gestion plus efficace et viable des forêts naturelles et autres types de couverture végétale existants. La régénération des zones arides, semi-arides et subhumides sèches ne devrait toutefois pas privilégier le boisement, mais s'inscrire dans le contexte plus vaste de la gestion de l'écosystème forestier, y compris les aspects sociaux et économiques. Le Groupe a constaté qu'il fallait intensifier la recherche, notamment en appuyant les activités des réseaux régionaux, sur l'identification d'espèces appropriées en vue de la remise en état des terres arides, semi-arides et subhumides sèches, sur la régénération des types de couverture végétale existants et sur le potentiel des produits forestiers non ligneux. [Ces questions pourraient être examinées par le Comité de la science et de la technique créé en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification.]

54. En examinant les avantages offerts par l'application simultanée d'approches conçues à la base et au sommet et faisant intervenir tous les grands groupes concernés, le Groupe a souligné la nécessité **de programmes d'action nationaux permettant de** faire plus largement appel au savoir local et traditionnel **et de systèmes agro-sylvo-pastoraux, conformément aux principes directeurs énoncés dans l'élément de programme I.3.** Ces approches devraient s'appuyer sur un cadre législatif et institutionnel habilitant, qui garantisse des droits et l'accès aux terres. Les stratégies de développement durable et les programmes nationaux d'utilisation des forêts et des sols devraient être encouragés et coordonnés selon que de besoin. Les pays **des régions** touchées ou menacées par la désertification et les effets de la sécheresse devraient [proposer des initiatives et établir des priorités] [être encouragés à s'acquitter des obligations figurant à l'article 5 de la Convention sur la lutte contre la désertification].

55. Le Groupe a souligné la nécessité que les donateurs, les organisations internationales et les pays bénéficiaires [entament des consultations [appropriées] en vue d'élaborer] [élaborent] des programmes efficaces et coordonnés de coopération internationale dans le secteur forestier [en application de] [dans le cadre de] la Convention sur la lutte contre la désertification, **la Convention sur la diversité biologique** [, et compte tenu du mandat du Groupe, des Principes relatifs aux forêts et d'Action 21].

56. Le Groupe a constaté que les incendies de forêt continuent de ravager certains écosystèmes forestiers [, en particulier **dans les pays subsahariens et les pays de forêts arides** du pourtour méditerranéen,] même s'il est vrai qu'ils

ont, dans [d'autres] [certaines] régions, des effets bénéfiques sur la vitalité et la régénération des écosystèmes forestiers.

57. Le Groupe a constaté que les efforts visant à accroître la couverture forestière dans certains pays ont été ou sont entrepris à l'initiative de mouvements populaires bénéficiant de l'appui des partis politiques et des gouvernements. **Dans de nombreux cas, les plantations d'arbres à croissance rapide avaient eu des résultats bénéfiques et rentables en termes de protection des sols.**

57 bis. **Les systèmes d'éducation, de formation et de vulgarisation visant des groupes particuliers peuvent aussi contribuer de façon importante à enrayer le déboisement et/ou la désertification.**

Impact de la pollution atmosphérique sur les forêts

58. Le Groupe a noté que l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts est un problème qui ne concerne pas uniquement certaines parties de l'Europe mais aussi **bien** d'autres régions du monde. Il a insisté sur la nécessité d'une démarche préventive pour lutter contre ce phénomène, **plutôt que de composer avec lui**, y compris une étude des modes de production et de consommation. Il a aussi mis en évidence l'importance de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et constaté avec satisfaction que la méthode des charges critiques adoptée dans le cadre de cette convention s'était généralisée.

59. Le Groupe a réaffirmé la nécessité d'une surveillance continue des effets de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts, tout en réaffirmant qu'il était essentiel de poursuivre les efforts visant à réduire cette pollution, notamment en facilitant le transfert et la fourniture des meilleures techniques existantes et futures. La solution au problème devait reposer sur les mesures à prendre en dehors du cadre des forêts. [Il faudrait établir et examiner une étude de synthèse sur l'impact des polluants atmosphériques sur les forêts, en particulier en Europe centrale et orientale, ainsi qu'une évaluation des mesures correctives actuellement exécutées et des propositions sur les mesures qui pourraient être prises.]

2. [Conclusions sur des points particuliers]

[Écosystèmes fragiles affectés par la désertification et/ou la sécheresse]

60. [Il faudrait adopter une démarche intégrée pour gérer la végétation existante, le reboisement, le boisement et la régénération des écosystèmes forestiers fragiles affectés ou menacés par la désertification et/ou la sécheresse dans le cadre du développement social et économique global de ces zones.]

61. [Il faudrait établir une relation plus étroite entre le reboisement et la gestion des écosystèmes forestiers existants, notamment en procédant à une analyse détaillée des systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels, afin [d'exploiter au mieux les] [de tirer parti des] connaissances actuelles et de

consacrer une plus grande attention au potentiel des produits forestiers non ligneux. La coopération internationale dans ce domaine est indispensable.]

61 bis. **La protection des zones contenant des écosystèmes fragiles menacés d'extinction par la sécheresse et la désertification doit être assurée en cas de besoin, et dans les plus brefs délais, dans le cadre de stratégies de préservation in situ.**

Impact de la pollution atmosphérique sur les forêts

62. Il faudrait [entreprendre **une surveillance et** une évaluation] [poursuivre **la surveillance et** l'évaluation] poussées du déclin des forêts **imputable à la pollution** [des dommages causés par les polluants] partout dans le monde, ainsi que des mesures prises par les pays pour s'attaquer à ce phénomène.

63. Les pays dont les forêts sont ou risquent d'être affectées par la pollution atmosphérique pourraient envisager d'adopter la méthode des charges critiques.

64. La planification et la gestion des forêts devraient tenir compte de l'impact **que pourraient avoir** sur la santé des forêts les apports de nutriments et de polluants atmosphériques en même temps que d'autres processus comme les effets naturels du climat et la lixiviation.

Mesures proposées

Écosystèmes fragiles affectés par la désertification et/ou la sécheresse

65. [Tout en] soulignant la nécessité [de tenir compte] des mesures et des faits nouveaux découlant de la Convention sur la lutte contre la désertification [et d'éviter les chevauchements], le Groupe a :

a) Encouragé les [gouvernements] [pays] à poursuivre les analyses relatives aux forêts et à [surveiller les résultats des expériences passées, actuelles et futures] [évaluer les expériences passées et en cours et à surveiller l'évolution de la situation à l'avenir], notamment les aspects **biophysiques**, économiques, sociaux et écologiques, **et la réforme des institutions et du régime foncier**, qui jouent un rôle important dans la gestion durable des forêts. Les pays en développement devraient bénéficier d'une aide qui leur permette de renforcer leurs capacités dans ces domaines;

b) [Prié instamment] les [gouvernements] [pays], avec l'appui de donateurs et d'organisations internationales, de renforcer les partenariats, la collaboration et le partage des responsabilités avec les collectivités locales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres [grands] groupes [intéressés], **y compris les arrangements institutionnels et juridiques à long terme;**

OU

b) [Prié instamment les gouvernements, les donateurs et les organisations internationales de renforcer et d'encourager davantage la création de partenariats, le partage des responsabilités et l'action collective en apportant

/...

un appui concerté aux programmes nationaux forestiers et d'aménagement du territoire conformément aux considérations générales exposées dans l'élément de programme I.1;]

c) [Souligné la nécessité d'agir collectivement afin de régler les problèmes complexes relatifs aux écosystèmes forestiers en zone sèche et [prié en particulier les pays donateurs de renforcer la coopération avec les pays [les moins avancés] [en développement]] [invité les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à assigner à cette question un rang de priorité élevé];]

d) [Prié instamment les donateurs, les organismes internationaux et les gouvernements bénéficiaires de commencer [des consultations afin d'élaborer] [effectivement à élaborer] des programmes de coopération internationale efficaces et coordonnés [visant à lutter contre la désertification] [relatifs aux forêts] [qui soient compatibles avec] [qui soient conformes à] la Convention sur la lutte contre la désertification et qui tiennent compte du mandat élargi du Groupe, des Principes relatifs aux forêts et d'Action 21;]

OU

d) [Prié instamment les gouvernements, les donateurs et les organisations internationales de prendre les mesures nécessaires, lorsqu'il y a lieu, en vue de coordonner et d'harmoniser les programmes nationaux forestiers et d'aménagement du territoire au niveau régional;]

d bis) Encouragé les Gouvernements à manifester leur volonté politique de s'attaquer aux problèmes relatifs aux zones sèches en les examinant dans le cadre de programmes forestiers nationaux ou d'autres politiques forestières nationales clairement établies et en privilégiant la sensibilisation et la formation des intéressés à la gestion nationale de ces zones;

d ter) Invité le Comité de la science et de la technologie de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à recenser les espèces d'arbres appropriées à la remise en état des terres arides, semi-arides et sèches/semi-humides, à envisager la régénération de la végétation existante et à étudier le potentiel des produits non ligneux;

d quater) Demandé instamment que l'on renforce la protection des zones où subsistent des écosystèmes en région aride ou semi-aride, que l'on préserve leurs ressources en eau et que l'on perpétue leurs utilisations historiques et traditionnelles.

Impact de la pollution atmosphérique sur les forêts

66. Le Groupe a :

a) [Encouragé les [gouvernements] [pays] à inclure des mesures tendant à prévenir la pollution atmosphérique pouvant contribuer au déclin des forêts et à réduire la pollution [transfrontière] [à longue distance] dans les stratégies nationales de développement durable;]

/...

OU

a) [Encouragé les gouvernements à adopter une approche préventive en vue de réduire la pollution atmosphérique transfrontière dans le cadre de stratégies nationales de développement durable;]

b) Recommandé que les programmes **régionaux en vigueur** permettant de surveiller l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts dans les pays **touchés** soient maintenus et étendus à d'autres [zones] [régions] [au besoin] [si nécessaire];

c) Encouragé les [gouvernements] [pays] à coopérer à la mise en oeuvre d'activités visant à atténuer l'impact des polluants atmosphériques sur la santé des forêts, par exemple en sensibilisant le public à ce problème et en permettant aux utilisateurs potentiels, notamment les gestionnaires et les dirigeants, d'accéder aux données disponibles;

d) [Encouragé les gouvernements **dans d'autres régions** à adhérer, [au besoin], à des accords ayant force exécutoire relatifs à la réduction de **l'impact des** polluants atmosphériques;]

e) Prié instamment les [gouvernements] [pays] et les organismes internationaux de poursuivre les recherches dans des domaines précis [,de même que la collecte de données sur le terrain,] en vue d'étudier les incidences écologiques et socio-économiques de la pollution atmosphérique sur les forêts, notamment les travaux relatifs aux fonctions des écosystèmes menacés par les retombées de polluants. **À ce sujet, il faudrait également s'efforcer de promouvoir la coopération technique, y compris l'échange d'informations et l'assistance technique, afin de contribuer au renforcement des capacités nécessaires à la recherche sur l'impact de la pollution atmosphérique sur les forêts;**

e bis) Encouragé l'exécution de nouveaux travaux dans le cadre des systèmes de surveillance en vigueur afin de déterminer comment évaluer et surveiller les indicateurs et critères appliqués au niveau national pour mesurer les incidences de la pollution atmosphérique sur la gestion durable des forêts.

E. Élément de programme I.5 : Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier

Mandat

67. Comme l'a défini la Commission du développement durable, l'élément de programme I.5 vise à "proposer des mesures qui permettent de répondre aux besoins et exigences des pays en développement et des autres pays à faible couvert forestier, afin de promouvoir la conservation du couvert existant, une attention particulière devra être accordée aux types de forêts rares"⁸.

Projets de conclusion et propositions concrètes

1. Conclusions générales

68. Le Groupe a reconnu qu'aussi bien des pays développés que des pays en développement avaient un faible couvert forestier. Le faible couvert forestier [est dû à] [peut résulter de] conditions écologiques naturelles et d'activités humaines, la situation évoluant constamment. Si certains pays oeuvrent inlassablement à accroître leur couvert forestier, d'autres sont en passe d'entrer dans la catégorie des pays à faible couvert forestier. **Le Groupe a estimé également que du fait des facteurs et de la conjoncture économiques, le problème est beaucoup plus grave dans les pays en développement que dans les pays développés.**

69. Dans certains pays, le développement économique a toujours été associé à une perte substantielle de forêts, ce qui entraîne des conséquences fâcheuses [pour les systèmes économiques actuels] qui se traduisent par la dégradation des terres et des difficultés d'ordre social, culturel et économique. La réduction de la superficie des forêts dans les pays à faible couvert forestier s'accompagne d'une réduction de la capacité de production de bois d'oeuvre et de biens et services, y compris la protection des bassins versants, l'approvisionnement en bois de feu, le maintien de la diversité biologique, la disparition d'espèces endémiques et la dégradation des valeurs d'agrément. En outre, dans ces pays, plusieurs types de forêts sont caractéristiques voire rares **et exigent des mesures de protection nationales et internationales**, alors que la proportion faisant partie des zones protégées au niveau national est souvent inférieure à la moyenne.

70. [Le Groupe a souligné qu'une attention particulière devrait être accordée aux besoins et exigences des pays à faible couvert forestier, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, pour ce qui est de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur durable de leurs ressources forestières.] [Le Groupe a souligné que, pour assurer, tant au niveau national qu'international, la gestion, la conservation et la mise en valeur durable des ressources forestières des pays à faible couvert forestier, en particulier des pays en développement, il faudrait tenir pleinement compte des besoins et exigences particuliers de ces pays.]

71. Le Groupe a noté qu'un grand nombre des questions soulevées au titre de cet élément de programme l'ont également été au titre d'autres points de son ordre du jour, notamment des éléments de programme I.1 à I.4 et III.1. Il a également souligné que les mesures prises au titre de cet élément de programme doivent être [coordonnées avec] les mesures [d'appui] prises notamment au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

2. Conclusions particulières et propositions concrètes

[Définition de "faible couvert forestier"]

72. Le Groupe a reconnu que les pays à faible couvert forestier, qu'ils soient en développement ou développés, ont d'énormes difficultés à satisfaire leurs besoins en produits et services forestiers. [Le Groupe a estimé qu'il fallait déterminer avec plus de précision les pays classés comme pays à faible couvert forestier. [Les définitions en vigueur du couvert forestier (par exemple celles utilisées par le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO), à savoir une couverture des cimes des arbres d'au moins 20 % pour les pays développés et d'au moins 10 % pour les pays en développement, n'ont aucun fondement scientifique et ne permettent pas une comparaison des données à l'échelle mondiale.]]

72 bis. Le Groupe a estimé qu'il fallait déterminer avec plus de précision les pays classés comme pays à faible couvert forestier. La définition de la forêt utilisée par le Groupe suite à l'évaluation des ressources forestières mondiales réalisée par la FAO fixe à au moins 20 % et à au moins 10 % la couverture des cimes des arbres respectivement pour les pays développés et pour les pays en développement. Cette définition n'a pas de fondement scientifique solide et ne permet pas une comparaison des données à l'échelle mondiale. Par ailleurs, il n'existe aucun moyen établi de classer les pays selon la superficie des forêts, quelle qu'en soit la définition, en pays à faible couvert forestier et pays à large couvert forestier.

Propositions d'action

73. Le Groupe a demandé à la FAO, en consultation avec les organisations et pays appropriés, le cas échéant, d'arrêter une définition [scientifiquement fondée] de l'expression "faible couvert forestier" qui soit applicable à tous les pays et **qui pourrait être également utile pour les activités du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, 2000.**

[Programmes forestiers nationaux]

74. Le Groupe a estimé que les besoins des pays à faible revenu et [à haut revenu] [à revenu intermédiaire] ayant un faible couvert forestier seront probablement différents **de ceux des pays à haut revenu**, ce qui exigerait des mesures différentes pour y faire face. **Le Groupe a souligné qu'il ne fallait pas, du fait de cette différenciation, sous-estimer et sous-évaluer le problème.** Il a toutefois noté que les programmes forestiers nationaux [ou tous autres stratégies et plans forestiers nationaux] constituent un moyen approprié de satisfaire en partie les besoins et exigences des pays à faible couvert forestier.

75. Le Groupe a estimé que le caractère participatif et intersectoriel des programmes forestiers nationaux peut permettre aux pays à faible couvert forestier d'analyser et d'examiner [toutes les] options permettant de satisfaire les diverses demandes de produits et services forestiers dans le secteur forestier et hors de celui-ci.

76. [Le Groupe a estimé qu'une information supplémentaire pourrait être nécessaire pour jeter les bases des programmes forestiers nationaux dans les pays à faible couvert forestier; cela ne devrait toutefois pas empêcher l'élaboration de plans intérimaires à partir des informations disponibles.]

Propositions d'action

77. Le Groupe a demandé instamment aux [gouvernements des] pays à faible couvert forestier :

a) De s'attacher à assurer la sécurité à **long terme** des produits et services forestiers en élaborant des programmes forestiers nationaux en vue d'une gestion rationnelle de tous les types de forêts **conformément aux principes directeurs définis dans l'élément de programme I.1.** [Ces programmes devraient porter sur les besoins en matière de production et de conservation, et se fonder sur des approches intersectorielles et participatives faisant intervenir toutes les parties intéressées tout en tenant compte des besoins de subsistance ainsi que des besoins culturels particuliers et des droits traditionnels [des populations] [des peuples] autochtones, des habitants des forêts et des [autres] communautés locales. Pour assurer une telle participation aux programmes forestiers nationaux ainsi que leur exécution effective, il conviendrait de mettre en place des mécanismes de coordination efficaces, en y associant toutes les parties intéressées;].

b) [De définir, **dès que possible, dans le cadre de l'élaboration des programmes forestiers nationaux** [leurs exigences nationales pour] une forêt domaniale permanente, **dans les pays où il serait nécessaire de déterminer une forêt domaniale permanente**, en tenant compte [des nombreuses utilisations éventuelles], des besoins actuels et futurs en produits et services forestiers, de la quantité et de la qualité des écosystèmes forestiers existants, de la disponibilité des terres destinées à des plantations forestières, des régimes fonciers et de propriété [et d'un partage judicieux et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques.] Lorsqu'ils définissent et déterminent le meilleur moyen de mettre en place et d'entretenir une forêt domaniale permanente, y compris la nécessité de créer des plantations forestières, de disposer de substituts et de recourir aux importations, les pays devraient tenir compte des besoins de subsistance ainsi que des besoins culturels particuliers des populations autochtones, des communautés locales et des habitants de la forêt;]

c) [[Lorsqu'ils élargissent leur forêt domaniale au moyen de] [d'examiner les avantages] des plantations forestières, [de les planifier et les aménager] afin d'accroître la production et la fourniture des biens et services tout en accordant l'attention voulue à tous les aspects pertinents d'ordre social, culturel, économique et écologique du choix des espèces, des zones et des systèmes de sylviculture [et d'utiliser]. **Il faudrait, de préférence, utiliser les espèces locales** [chaque fois que possible]. Il faudrait en particulier s'attacher à ne pas remplacer les écosystèmes naturels ayant une grande valeur écologique et culturelle par des plantations forestières, [en particulier les monocultures];]

c bis) **De mettre l'accent sur la régénération naturelle des zones forestières dégradées en associant les communautés et les populations autochtones à leur protection et à leur aménagement;**

d) [Lorsqu'ils envisagent de recourir à des substituts non ligneux où à des importations de produits forestiers, d'analyser complètement les conséquences sociales, économiques et écologiques ainsi que les coûts de ces mesures, et d'en tenir compte;]

e) [D'accorder une attention particulière à la nécessité impérieuse de] mettre en place [ou étendre] des réseaux de zones protégées, de **zones tampons** et de couloirs [biologiques] [**écologiques**] en vue de protéger la diversité biologique, en particulier dans les forêts ayant des caractéristiques uniques. **Il faudrait assurer une liaison étroite avec les activités menées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;**

f) [Dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, en particulier] de mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités à partir d'**une analyse des** institutions à tous les niveaux [afin d'assurer une participation efficace et effective à la prise des décisions pendant tout le processus de planification et d'exécution, et] en tirant pleinement parti de l'ensemble des connaissances traditionnelles disponibles dans le pays;

g) De mettre en place des systèmes de recherche et d'information appropriés, y compris l'utilisation de critères nationaux. Ces activités devraient se fonder sur des évaluations fiables et périodiques ainsi que sur des mécanismes sectoriels et intersectoriels d'échange d'informations afin de permettre la prise de décisions opportunes liées aux politiques et programmes forestiers nationaux;

h) [[Nécessitant une aide au développement] [Le Groupe a prié instamment les gouvernements et les bailleurs de fonds] d'affiner davantage et d'expérimenter le concept d'accord de partenariat sur les forêts comme un moyen d'assurer des engagements à long terme [entre les gouvernements et les institutions internationales] [aux niveaux national et international].

[Coopération internationale]

78. Le Groupe [a noté] [a souligné] l'importance de la coopération internationale en matière de gestion durable, de conservation et de mise en valeur des forêts dans les pays à faible revenu dotés d'un faible couvert forestier, **en particulier les pays en développement**, qui suppose la fourniture d'une assistance financière et le transfert de technologie ainsi que la mise en place de réseaux de recherche et d'information appropriés.

79. Le Groupe [a noté] [avec préoccupation] [a exprimé sa préoccupation] [que les niveaux [actuels] [sans cesse décroissants] de l'aide publique au développement [et l'accent mis [de plus en plus] sur les investissements privés dans les pays ayant d'abondantes ressources forestières, rendent] [aient rendu] les écosystèmes forestiers des pays en développement à faible couvert forestier [particulièrement vulnérables. Dans ces pays] **à faible couvert forestier**,

l'aide publique au développement [est et] continuera d'être [la plus] [une] importante source de financement; [les programmes forestiers nationaux devraient de ce fait être considérés comme le principal moyen d'acheminer l'assistance technique et financière requise **et d'en assurer l'efficacité.**]

Propositions d'action

80. Le Groupe :

a) [A prié instamment **les organisations internationales, en coopération avec les gouvernements et les organismes internationaux**, de [concevoir] [envisager] des [mécanismes] [moyens] efficaces d'assurer la coopération internationale en appui [au développement] [à la gestion] durable des forêts dans les pays à faible couvert forestier, en particulier par l'échange d'informations et le transfert de technologie, et pour assurer un partage des données d'expériences réussies en matière d'accroissement du couvert forestier;]

OU

a) [A prié instamment les gouvernements **ainsi que les organisations internationales** [de mettre en place] [d'améliorer] les mécanismes [efficaces] de coopération internationale en appui à la mise en valeur durable des forêts dans les pays à faible couvert forestier, en particulier grâce à une **assistance financière, au transfert de technologie et de connaissances spécialisées ainsi qu'à l'échange d'informations [et au transfert de technologie]** et au partage de données d'expériences réussies en matière d'accroissement du couvert forestier. **Le Groupe a également engagé les gouvernements à tenir compte des dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification;**]

b) A prié instamment les pays donateurs de [appuyer davantage] les pays en développement **et les pays à économie en transition à faible couvert forestier, en leur fournissant une aide publique au développement et des ressources nouvelles et supplémentaires et en favorisant le transfert de technologie**, en vue de [protéger] [promouvoir] la gestion [durable] [et la mise en valeur durable] de ces forêts;

b bis) A prié instamment les gouvernements et les bailleurs de fonds **d'affiner davantage et d'expérimenter le concept d'accord de partenariat sur les forêts comme un moyen d'assurer des engagements à long terme aux niveaux national et international;**

b ter) A prié instamment les pays développés à faible couvert forestier ayant des terres et des conditions climatiques convenables de jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à rendre le monde plus vert, conformément au principe 8 a) de la Déclaration de principes pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et a prié instamment les pays développés à faible couvert forestier, mais ayant des terres réduites et des conditions climatiques hostiles, d'aider les pays en développement en leur fournissant des technologies appropriées et des ressources financières suffisantes. À cet égard, des efforts particuliers devraient être faits pour fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires et assurer un transfert de technologies en vue de

/...

trouver d'autres produits pour remplacer les produits ligneux comme source d'énergie;

b quarto) A prié instamment les pays donateurs ainsi que les organisations multilatérales et internationales d'aider les pays en développement à recueillir et analyser les données dans le but de surveiller l'évolution de leurs ressources forestières.

F. Élément de programme II : Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie

Mandat

81. La Commission du développement durable a défini l'objectif de l'élément II du programme comme la nécessité de rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'assistance bilatérale et multilatérale, et de réfléchir aux moyens de résoudre les problèmes critiques liés au transfert et à la mise au point de technologies écologiquement rationnelles à des conditions de faveur arrêtées d'un commun accord ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières, y compris fournir des ressources nouvelles et supplémentaires en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies d'ensemble pour parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts, rappelant les principes 10 et 11 de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et la Déclaration de Rome sur les forêts, adoptée par les ministres chargés de la sylviculture en mars 1995⁹.

Projet de conclusions et propositions d'action

1. Conclusions générales

82. Le Groupe a souligné que les questions touchant [l'assistance] [les ressources] financière[s] et le transfert des techniques se recoupent et sont interdépendantes et essentielles à [la gestion, à la conservation et au développement durable de **tous les types de forêts**] [la gestion écologiquement viable des forêts], s'agissant en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition. Le Groupe a rappelé que de telles questions sont fondamentales pour que tous les autres éléments de programme se déroulent conformément aux objectifs fixés. Il faudrait donc renforcer les mesures visant à mobiliser des ressources financières [auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et extérieures] [notamment en obtenant des ressources nouvelles et supplémentaires].

82 bis. Le Groupe a constaté que les pays en développement consacrent peu de ressources nationales au financement, à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et que les sources de financement extérieures demeurent indispensables.

83. Le Groupe a proposé des mesures pour traiter ces questions, en insistant sur la nécessité de prendre en compte les principes 7, 8 c), 9 a), 10, 11 et

/...

12 a) à c) des Principes relatifs aux forêts, et des chapitres pertinents d'Action 21. Le Groupe [a [déclaré] [noté] [qu'] [il subsistait] une insuffisance [marquée] [en matière d'investissement] entre les ressources disponibles d'une part et les ressources nécessaires [à la gestion écologiquement viable] [à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts] d'autre part, quelle que soit la nature du financement, et que cette insuffisance devrait être comblée.] [a constaté la nécessité d'un investissement accru de la part de toutes les sources de financement si l'on voulait parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts, ainsi que la nécessité de renforcer la capacité des pays bénéficiaires à utiliser les ressources financières reçues].

84. Le Groupe a constaté que le désinvestissement continuait d'être un phénomène largement répandu, si bien que les ressources forestières ainsi perdues ne sont pas remplacées et que le secteur forestier n'enregistre pas un rendement suffisant. Il a constaté qu'il était nécessaire de promouvoir, **aux niveaux public, privé, international, national et local, des formes de financement nouvelles et novatrices,** de [combiner] [compléter] [faciliter] toutes les formes de financement, **et de les intégrer à celles qui existent déjà, ainsi qu'assurer la prévisibilité et la continuité des apports financiers.** Il existe de vastes possibilités en matière de montages financiers novateurs et de nouveaux types de partenariats entre les secteurs public et privé. [Reconnaître l'importance de tous ces aspects n'atténue cependant en rien celle du financement public international ni celle des engagements pris à cet égard.] **Les besoins de financement liés à la gestion écologiquement viable des forêts, aux niveaux mondial et national, doivent essentiellement être compensés au moyen des revenus dégagés par le secteur forestier lui-même, qu'il s'agisse du secteur public ou privé.** Certains pays avantagés en raison de leur propriété forestière et de leur économie jouissent d'un potentiel bien supérieur à celui d'autres pays en ce qui concerne les investissements issus des secteurs privés et [publics] nationaux. Les effets catalyseur et stimulant du financement public international demeurent essentiels pour les pays en développement. Le Groupe a également constaté qu'une meilleure utilisation des crédits disponibles permettait d'attirer des ressources supplémentaires.

84 bis. Le Groupe a constaté que les programmes forestiers nationaux étaient au coeur des politiques et des moyens de promotion, de hiérarchisation et de coordination des investissements financiers, tant publics que privés.

2. Conclusions et propositions d'action particulières

Finances publiques

85. L'octroi de moyens efficaces (ressources financières et techniques entre autres) aux pays en développement, dans la perspective d'une gestion, d'une conservation et d'une exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, devrait se faire en application d'Action 21. À cet égard, il faut être en mesure de prévoir les niveaux de financement nécessaires aux objectifs à long terme en matière de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et apporter aux pays en développement des ressources financières nouvelles et supplémentaires.

86. L'APD est la principale source de financement externe. Le Groupe a constaté que cette aide a pour principal objectif l'atténuation de la pauvreté et que la pauvreté est l'une des principales causes de déforestation. [Le Groupe a constaté avec préoccupation que [les niveaux de l'aide] [les niveaux de financement, notamment en ce qui concerne l'APD] consacré[e][s] à la gestion écologiquement viable [et à la conservation] des forêts* sont insuffisants et en baisse, compte tenu des objectifs de gestion écologiquement viable des forêts]. [Le Groupe a constaté avec préoccupation que la gestion écologiquement viable des forêts n'était pas suffisamment prioritaire dans les programmes d'APD]. Il a souligné qu'il importait de **s'employer à** satisfaire [tous] les engagements financiers [pris dans le cadre d'Action 21, et notamment ceux qui font l'objet du chapitre 33] [qui font l'objet du chapitre 33 d'Action 21] pour parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts dans le monde entier et préserver les écosystèmes forestiers [représentatifs] [stratégiques]. **Le défi constant qui consiste à veiller à [l'] [une] affectation [plus efficiente et plus efficace de] l'APD** est indépendant des tendances observées dans le financement du secteur privé international. [L'APD continuera de jouer un rôle important à l'appui des activités liées à la sylviculture dans les pays en développement, surtout lorsqu'il s'agit d'activités pour lesquelles il est difficile de trouver d'autres sources de financement.] **Les demandes d'APD ne cessent d'augmenter, et il importe donc d'utiliser aussi judicieusement que possible les fonds provenant de l'aide publique et destinés au secteur forestier.**

87. Les mesures prises par les pays en développement pour obtenir des ressources financières [supplémentaires] au niveau national doivent être **renforcées et devraient aussi être** étayées et complétées par des aides internationales, en particulier dans les pays les moins avancés **et les pays à faible couverture forestière, ainsi que dans les pays dotés d'importantes surfaces boisées.** Les sources de financement public externes, en particulier **celles qui proviennent des institutions internationales de financement et de l'APD,** sont en conséquence [essentiell] [importantes] pour le financement des activités liées à la sylviculture (renforcement des capacités notamment), et pour encourager les investissements du secteur privé. [Les projets relatifs aux forêts et présentant des avantages pour l'environnement mondial devraient également être appuyés par ceux des programmes du Fonds pour l'environnement mondial qui concernent la biodiversité, le changement climatique et les eaux internationales, ainsi que par d'autres sources internationales de financement.] [Le Groupe a constaté que les projets relatifs aux forêts et devant être financés par les programmes du Fonds pour l'environnement mondial qui concernent la biodiversité, le changement climatique et les eaux internationales, sont exécutés suivant les directives énoncées par la Conférence des parties pour les instruments internationaux qui concernent ces questions.]

* Certaines délégations ont proposé de remplacer, partout dans le texte, "la gestion écologiquement viable des forêts" par "la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts", tandis que d'autres délégations ont estimé que cette question devait être réglée au cas par cas. L'utilisation des termes pertinents dépendra de la solution retenue par le Groupe.

87 bis. Il convient d'examiner différents moyens de renforcer la coopération internationale en matière de financement de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. À cet égard, le Groupe a souligné la nécessité pour les pays en développement de trouver des solutions durables aux problèmes d'endettement des pays en développement à faible et moyen revenus de façon à leur procurer les moyens voulus de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Il faudrait aussi étudier d'autres formes de financement novateur.

88. [Les instruments économiques] [Les instruments reposant sur les mécanismes du marché] comme les taxes, les droits, les redevances et les investissements publics nationaux pourraient générer des ressources financières supplémentaires pour promouvoir les activités relatives à la gestion écologiquement viable et à la conservation des forêts. Toute une série d'[instruments économiques] [instruments reposant sur les mécanismes du marché] applicables à certaines situations nationales mérite un examen plus approfondi. Attacher l'importance voulue aux ressources forestières [et aux marchés utiles à la gestion écologiquement durable des forêts favorisera celle-ci] [favorisera la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts] et créera les ressources publiques nécessaires.

Propositions d'action

89. Le Groupe :

a) [A engagé les pays donateurs à élargir la part de la contribution qu'ils apportent au titre de l'APD pour financer les programmes **du secteur forestier et des secteurs connexes** aux fins de la [conservation, de la] gestion écologiquement viable [et de la mise en valeur des industries liées à la sylviculture **pour accroître la part des ressources nationales allouées à la gestion écologiquement viable**] [des entreprises communautaires] et a engagé [les pays bénéficiaires] [à donner la priorité aux forêts] [à accorder une priorité plus grande aux forêts] [à donner la priorité à la gestion écologiquement viable des forêts] lorsqu'ils déterminent les affectations de l'APD dont ils disposent;]

OU

a) [A engagé les pays donateurs à élargir la part de la contribution qu'ils apportent au titre de l'APD pour financer les programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, notamment les programmes de boisement et de reboisement (espèces primitives et recherches connexes en particulier) et de promotion des produits forestiers non ligneux, surtout dans les pays en développement où l'investissement privé demeure insuffisant. Le Groupe a également engagé les pays bénéficiaires, lorsqu'ils déterminent les affectations de l'APD dont ils disposent, à donner la priorité aux activités forestières ou aux stratégies de mise en valeur des ressources nationales propices à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts;]

/...

a *bis*) A prié les organisations concernées des Nations Unies d'expliquer les différences entre les ressources disponibles et les ressources nécessaires pour parvenir à une gestion, une conservation et une exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, notamment pour ce qui a trait aux ressources provenant de l'APD;

b) A engagé les États à encourager, **selon qu'il conviendra** [et par l'intermédiaire de leurs représentants dans les organes directeurs] [et en passant par les voies appropriées], les organisations multilatérales, [en particulier] [notamment] les banques multilatérales de développement, dont les programmes [devraient inclure] [incluent] des prêts concessionnels, à élargir et améliorer leurs programmes d'exploitation [et de conservation] écologiquement viable;

c) A demandé qu'une place plus large soit faite au renforcement des capacités nationales [et à] [dans] **la mise en oeuvre** de programmes nationaux d'ensemble **et** dans les programmes de coopération internationale;

c *bis*) A engagé les pays donateurs à financer les initiatives nationales visant à l'exécution des programmes forestiers nationaux dans les pays en développement;

d) A encouragé les pays **qui le peuvent** à continuer d'adopter et d'utiliser les instruments [économiques] [reposant sur les mécanismes du marché] et les mesures d'incitation appropriées qu'ils choisiront parmi les différentes options possibles (redevances, augmentation des loyers et des taxes perçus, par exemple), comme des moyens de mobiliser les ressources financières [nationales] **aux fins d'une gestion écologiquement viable**, et de réduire les coûts sociaux et les conséquences environnementales négatives des pratiques insoutenables à terme qui sont adoptées en matière de [sylviculture] [foresterie] **et d'aménagement des terres**;

e) A invité [les] [[le PNUD et la Banque mondiale à prendre l'initiative] [les institutions issues des accords de Bretton Woods], avec d'autres] organisations internationales compétentes, [d'] [à] explorer plus avant [des moyens originaux **d'utiliser plus judicieusement les mécanismes financiers déjà en place et**] [les possibilités de] [afin de] dégager des ressources financières supplémentaires d'origine publique et privée réservées au secteur des forêts, cela au niveau [national aussi bien qu'] international.

Investissements du secteur privé

90. Le Groupe a constaté que, d'une manière générale, les courants de capitaux privés augmentent et que leur niveau dépasse de plus en plus sensiblement celui du financement public, qui est relativement constant, **compte tenu du fait qu'ils sont inégalement répartis entre les pays en développement**. [Cette tendance se manifeste aussi dans le cas de l'investissement privé en faveur des forêts.] Le Groupe a constaté, en conséquence, qu'il était fondamental que les pays prennent les mesures voulues pour mettre en oeuvre des politiques pertinentes et créer des conditions propices aux investissements du secteur privé, et qu'ils veillent à ce que ces investissements contribuent à [la gestion écologiquement viable [(protection et conservation des ressources forestières notamment)] [la gestion,

la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts]. De plus, des fonds substantiels pourraient être mobilisés au moyen de politiques qui incitent les collectivités locales à investir dans [la gestion écologiquement viable des forêts] [la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts], **en particulier les politiques qui touchent le régime foncier à long terme et l'usufruit**. Les dispositions visant à encourager la participation du secteur privé aux activités liées à [la gestion écologiquement viable] [la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts] englobent [(des codes de conduite [non contraignants] pour la gestion écologiquement viable,) le renforcement et l'application des réglementations nationales, la tarification intégrale des ressources renouvelables, et diverses mesures d'encouragement à mieux gérer les forêts. **Il faudrait à cet égard explorer les possibilités offertes par les codes de conduite non contraignants**. Les politiques et réglementations devraient **être soigneusement évaluées avant d'être mises en oeuvre de façon à prévenir des retombées sociales et environnementales négatives** et des distorsions du marché. Au niveau sectoriel, le dysfonctionnement du marché décourage les investissements. Il faudrait accorder la priorité, dans l'élaboration des politiques, aux mesures prises pour remédier à ces défaillances, notamment en ce qui concerne les secteurs autres que le secteur forestier.

Propositions d'action

91. Le Groupe :

a) [A encouragé **tous** les pays à élaborer des politiques, réglementations et mesures d'incitations afin de promouvoir des pratiques forestières compatibles avec une [GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DES FORÊTS] [gestion, conservation et un développement durable de tous les types de forêts]*, y compris le renforcement et l'application des réglementations nationales pour attirer les investissements du secteur privé.] [a encouragé les pays à favoriser une tarification pleine des ressources renouvelables, à formuler des politiques et des mesures d'incitation ainsi qu'à renforcer et appliquer les réglementations nationales visant à promouvoir des pratiques forestières compatibles avec une GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DES FORÊTS]. [L'élaboration de codes de conduite [volontaires] [en coopération avec] [ou par] le secteur privé devrait être examinée de manière plus approfondie]. [Dans ce contexte, il faudrait élaborer des codes volontaires de gestion durable des forêts pour orienter les investissements, la mise en valeur et la gestion des forêts en coopération avec le secteur privé et tous les autres principaux groupes, notamment les populations autochtones et les communautés locales;]

b) A invité les pays en développement [à adapter leurs politiques et réglementations] pour créer un environnement susceptible d'attirer les investissements du secteur privé national et étranger ainsi que ceux de la communauté locale pour promouvoir une GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DES FORÊTS, attirer les industries **écologiquement rationnelles** axées sur les ressources forestières, **favoriser le reboisement et attirer les industries de produits**

* États-Unis d'Amérique; Groupe des 77.

forestiers non ligneux [ainsi que] pour promouvoir la conservation et la protection des forêts;

c) [[A prié] [invité] les pays développés à [envisager] de formuler et d'élaborer des mesures d'incitation, y compris [abattements fiscaux, prêts et garanties des investissements, pour encourager leur secteur privé à **agir conformément aux codes de bonne pratique et** à investir dans une gestion durable [et une mise en valeur] de **tous les types** de forêts dans les pays en développement et les pays à économies en transition.]

Investissement du secteur communautaire

92. Le financement des communautés est un élément important pour accroître la durabilité des ressources forestières. Des modifications appropriées des politiques peuvent déboucher sur l'obtention de contributions financières appréciables de la part des communautés locales. Les enseignements tirés de l'expérience montrent que malgré leur faible niveau de revenus, de nombreuses communautés qui dépendent des forêts peuvent mobiliser une main-d'oeuvre, des matériaux et des capitaux importants pour la mise en valeur des forêts.

Propositions d'action

93. Le Groupe a incité les pays à accorder une large place aux possibilités de financement par la communauté, en tant que stratégie fondamentale face à la nécessité de mobiliser des ressources durables pour améliorer la productivité forestière et de mettre en place une politique de soutien et des mécanismes et instruments qui favorisent les investissements locaux, en espèces ou en nature, dans la mise en valeur des forêts.

Transfert de technologie

94. Le Groupe a souligné le rôle important du [transfert de technologie, **de la mise en valeur et des échanges**] [transfert de technologies écologiquement rationnelles], [en tant qu'élément des investissements publics et privés], dans le secteur forestier et en tant que composante de stratégies visant à doter les pays des moyens nécessaires pour [gérer, conserver et] [mettre en valeur] [gérer] durablement leurs forêts grâce à l'utilisation de technologies ["matérielles et logicielles"] écologiquement viables et **appropriées**, lequel devrait tenir compte des Principes relatifs aux forêts, notamment du principe 11.

95. Le Groupe a souligné que le monde disposait actuellement de moyens technologiques sans précédent, y compris dans le secteur forestier. Toutefois, ces technologies restent pour la plupart méconnues, sous-exploitées et insuffisamment [partagées] [diffusées] y compris celles qui font parties du domaine public. [Néanmoins, les innovations technologiques sont essentielles à la gestion durable [l'exploitation et la conservation] des forêts compte tenu des défis actuels et futurs qu'elles devront relever et de la demande sans cesse croissante auxquels elles sont confrontées].

96. **Le Groupe a noté qu'une** évaluation des besoins technologiques, [parmi les nombreux outils d'évaluation des technologies qui pourraient faciliter le

transfert de technologie, exige que] [entreprise en] consultation avec toutes les parties concernées par la gestion écologiquement viable des forêts [telles que gouvernements, organisations non gouvernementales, secteur privé, scientifiques et communautés locales,] et pourrait être [utilisée] [constituer un outil précieux] pour identifier des technologies écologiquement rationnelles nécessaires à [la mise en valeur], gestion, exploitation et conservation] durable des forêts.

97. [Compte tenu de la similarité en termes de types de forêts, d'institutions et de culture, les possibilités de coopération Sud-Sud sont considérables [en association avec et en complément d'une coopération Nord-Sud] dans le domaine des transferts de technologies].] [Étant donné que ce sont essentiellement les pays du nord qui détiennent les technologies, notamment celles qui font partie du domaine privé, il existe des possibilités considérables de coopération Nord-Sud en matière de transfert de technologie, assorties de conditions favorables, y compris de conditions préférentielles pour les pays en développement].

98. Le renforcement de la recherche nationale et des instituts de formation **aux niveaux national et international, et l'amélioration du partage des connaissances et des mécanismes de vulgarisation** [est une] sont des [conditions] essentielles de l'accroissement de la capacité d'absorption des transferts de technologie et de la garantie que les capacités disponibles sont suffisantes pour adapter ces technologies aux conditions locales. La recherche liée aux forêts devrait être suivie d'activités de vulgarisation appropriées.

Propositions d'action

99. Le Groupe :

a) A demandé que les pays développés, les organisations internationales et les donateurs multilatéraux facilitent [et stimulent] les transferts de technologie [publics et privés] liés aux forêts par des [moyens publics et privés];

b) [a engagé vivement] [encouragé] les pays à évaluer et à identifier précisément les besoins technologiques de leurs pays afin d'aboutir à une gestion **durable**, [conservation et développement durable] de leurs forêts. L'évaluation et l'identification de besoins technologiques spécifiques devraient se faire en fonction des priorités établies dans les programmes forestiers nationaux et autres politiques générales nationales;

c) A invité les pays à formuler des politiques, élaborer des mesures d'incitation et créer un environnement porteur qui encourage [le secteur privé] [toutes les parties concernées] à mettre au point et à exploiter des technologies écologiquement rationnelles;

d) A lancé un appel en faveur d'un renforcement de la coopération [Nord-Sud, Sud-Sud et trilatérale Nord-Sud-Sud] en ce qui concerne les transferts de technologie dans le secteur forestier grâce aux [investissements] des secteurs public et privé, la création de joint ventures, l'échange d'informations et une meilleure coordination entre les instituts qui s'occupent

des forêts. Il faudrait également tenir compte d'autres activités connexes exécutées par d'autres instances internationales, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

e) [Est convenu qu'il faudrait **établir** des priorités [dans certains domaines] en matière de transfert de technologies et de renforcement des capacités et **les revoir en permanence** [lesquelles pourraient inclure] : **l'évaluation des services forestiers**, la diffusion de l'information afin d'améliorer l'aménagement de l'utilisation des sols et des forêts ainsi que le rendement des forêts; des technologies et méthodes qui limitent les dommages causés à l'environnement en raison des pratiques forestières actuelles; la conservation et la protection, les recherches sur l'amélioration des espèces, **y compris la biotechnologie**, et notamment des arbres en vue de la remise en état, du reboisement et de l'enrichissement des pépinières, ainsi que des recherches sur les **espèces primitives**; les techniques et méthodes pour **accroître** les atouts des forêts, y compris la diversité biologique; l'incorporation du savoir des populations autochtones dans la gestion, l'exploitation, la remise en état et la régénération; les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment le bois de feu et ses produits de remplacement appropriés; les technologies [d'exploitation forestière] [d'abattage des arbres] écologiquement rationnelles; **l'amélioration des technologies de traitement du bois, la mise au point de nouveaux produits forestiers ligneux et non ligneux; la promotion de techniques et méthodes de conception afin d'augmenter la valeur ajoutée des produits forestiers**; et l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies forestières nationales;*]

OU

e) [Est convenu que les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient accorder la priorité, lors du financement de l'élaboration, de l'échange et du transfert de technologies, aux évaluations que les pays auront réalisées en ce qui concerne leurs besoins technologiques pour atteindre une gestion écologiquement viable des forêts;]

Recherche**

f) [A reconnu la nécessité d'une approche plus [globale] [ciblée] de la recherche pour aider à une gestion écologiquement viable et à la conservation des forêts et est convenu que les priorités les plus urgentes en matière de recherche doivent comprendre : l'élaboration de critères et indicateurs de la gestion écologiquement viable des forêts, y compris leur mise à l'essai et leur application pilote sur le terrain; des études socio-économiques et biophysiques intégrées et localisées pour comprendre les rapports entre le développement humain et les forêts; une évaluation périodique des forêts; l'examen des

* Le Groupe est invité à ajouter de nouveaux éléments à cette liste.

** (Il a été proposé de rassembler les paragraphes (f) à (i) et les autres paragraphes traitant de la recherche pour en faire une section à part dans le rapport final du Groupe).

/...

tendances de l'offre et de la demande en matière de produits forestiers; une politique forestière aux niveaux national, régional et mondial; des technologies écologiquement rationnelles pour les industries forestières; la prise en considération des incidences à long terme de contraintes externes multiformes telles que les changements climatiques, la raréfaction de l'ozone et la pollution atmosphérique sur la santé, la productivité et la biodiversité des forêts; l'évaluation et la mise en valeur des forêts, la participation de la communauté; la conservation des forêts; **les recherches sur les conséquences des activités humaines sur les zones forestières protégées** et les techniques de traitement rentables;]

g) [A invité les pays, les instituts et organismes de recherche à employer la procédure participative d'évaluation rurale et les autres techniques participatives pour établir leurs ordres du jour relatifs à l'élaboration de nouvelles technologies et à la recherche en vue d'une **augmentation de la productivité** adaptée aux besoins de la communauté;]

h) [A prié le Centre pour la recherche forestière internationale, le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), l'Union internationale des instituts de recherches forestières, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'Association internationale de recherche sur la forêt boréale, en consultation avec un groupe d'experts de renommée internationale, à proposer des mesures pour palier aux capacités de recherches inadéquates des pays en développement et élaborer et adapter des technologies pour une gestion écologiquement viable des forêts. Les mesures à envisager pourraient inclure le renforcement des instituts de recherche nationaux et la création de réseaux sous-régionaux et régionaux; des joint ventures dans le domaine de la recherche; des approches pour améliorer et renforcer l'efficacité de la collaboration des instituts de recherche forestière internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux existants au sein d'un réseau international consacré à la conservation, au développement durable, à la gestion et à l'exploitation des forêts et à la recherche sur les politiques forestières; et la création de mécanismes appropriés pour que les résultats de la recherche aient un impact plus positif aux niveaux politiques et sur le terrain et débouchent sur des mesures concrètes;]

OU remplacer les alinéas (f), (g) et (h) par le texte ci-après :

[A reconnu la nécessité d'une approche plus globale de la recherche pour faciliter la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, notamment; le renforcement des instituts de recherche nationaux, des réseaux sous-régionaux et régionaux; des centres communs de recherche; des approches visant à élargir et à renforcer la participation des instituts de recherche forestière internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux à un réseau international chargé de la conservation, du développement durable, de la gestion et de l'exploitation des forêts et des recherches sur les politiques forestières; et la création de mécanismes appropriés pour que les résultats de la recherche aient un impact plus positif aux niveaux politiques et sur le terrain et débouchent sur des mesures concrètes;]

i) [A demandé un examen global au niveau intergouvernemental des questions relatives aux transferts de technologies liés aux forêts et aux priorités en matière de recherche;]

[Coordination] [Coopération]

100. Le Groupe a souligné qu'à l'intérieur d'un pays, la coordination et la coopération des donateurs étaient essentielles [car [les ressources financières étaient limitées] et il fallait] [pour] utiliser au mieux les fonds existants. Les programmes forestiers nationaux [constituent, **dans de nombreux pays**, une bonne base pour l'établissement des priorités en matière de coopération internationale, y compris] [devraient constituer le cadre de base de la coopération nationale et internationale, y compris pour l'établissement des priorités] dans les domaines de l'assistance financière et du transfert de technologie entre les pays bénéficiaires et les donateurs.

Propositions d'action

101. [S'agissant de la coordination au niveau national **dans les pays bénéficiaires**, le Groupe] [au niveau national, le Groupe] :

a) [A invité] [A engagé] les pays à désigner une autorité nationale qui serait responsable de la coordination à l'intérieur du pays, **avec la possibilité de demander assistance auprès de sources extérieures;**

b) [A invité] [A encouragé] les pays à mettre en place des plans forestiers nationaux dont ils assureraient la gestion et qui fixeraient des priorités et serviraient de mécanisme et de [cadre pour] [cadre général pour les politiques et mesures relatives aux forêts, y compris] la coordination [du financement et] de la coopération internationale;

c) [A invité les pays à désigner un organisme extérieur chargé d'offrir [un appui] [une aide aux gouvernements] en matière de coordination des donateurs à l'intérieur d'un même pays;]

c bis) A invité les pays à donner la priorité à la gestion écologiquement viable des forêts dans le cadre de la programmation de l'aide publique au développement (APD) qui leur est offerte;

d) A encouragé la décentralisation de la planification et de la mise en oeuvre des activités [de développement] [de gestion écologiquement viable des forêts] [, dans la mesure du possible] [au niveau du district ou] au niveau [local] [sous-national] approprié, y compris par l'offre d'incitations au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et aux organisations communautaires;

e) A encouragé tous les organes nationaux concernés, y compris [les ministères des finances,] le secteur privé, les banques nationales et commerciales, les fonds pour la protection de l'environnement et des forêts, les associations locales de prêts, les industries forestières, les propriétaires des forêts, les autorités sectorielles aux niveaux national et sous-national et les

organisations externes de financement à participer à la planification, à la mise en oeuvre **et au suivi** des activités;

f) [A préconisé] [A encouragé] la centralisation des ressources nationales, y compris les ressources financières, les technologies et les ressources humaines **et scientifiques, dans la mesure du possible**, afin d'accroître l'efficacité **et la rentabilité de l'utilisation des ressources**.

102. [S'agissant de la coordination] au niveau international, le Groupe :

a) A appelé au renforcement de la coordination, de la collaboration et de la complémentarité des activités entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux **ainsi qu'en ce qui concerne les instruments internationaux relatifs aux forêts, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris par la création d'une instance de discussion consacrée aux questions relatives aux forêts***.

a *bis*) A engagé les gouvernements, les organisations internationales et les pays donateurs à développer une conception partagée de la gestion écologiquement viable des forêts, afin qu'ils puissent se fixer des objectifs communs en matière de coordination;

b) A appelé à l'amélioration, tant au niveau politique qu'opérationnel, de l'échange d'informations [synthétisées] sur l'application des programmes, l'élaboration des politiques, les meilleures pratiques et les stratégies de prêt, y compris par la création de bases de données spécialisées;

c) [[A préconisé] [A estimé que] l'établissement d'indicateurs adaptés pour le suivi et l'évaluation **de la pertinence et de l'efficacité [de] des programmes et projets appuyés par** la coopération internationale [dans les domaines de l'aide financière et du transfert de technologies] [devrait être envisagé] en tant qu'activité prioritaire;]

d) A encouragé [les pays à étudier les] [l'étude des] **moyens de mettre en oeuvre des mécanismes financiers novateurs tels que** [des partenariats [spéciaux] [volontaires] en faveur des forêts] [des partenariats en faveur de la gestion écologiquement viable des forêts], [fondés sur la mise en commun des ressources] [appuyant [des programmes globaux relatifs aux forêts] [des programmes nationaux relatifs aux forêts]], par le biais d'études et de programmes nationaux pilotes;

e) [A préconisé l'instauration d'une coordination systématique (à l'échelle des pays comme à l'échelon international) entre les organisations intergouvernementales au sein du système des Nations Unies.]

Systemes d'information

103. Le Groupe a souligné la nécessité de revoir et d'améliorer les systèmes d'information existants. Il faudrait en particulier **offrir un accès mondial** et créer des systèmes d'information qui favoriseraient **l'application effective des**

* À étudier au titre de la catégorie V.

programmes forestiers nationaux, l'accroissement des investissements du secteur privé, le développement et le transfert efficaces de technologies adaptées et l'amélioration de la [coordination] [coopération]. [Les systèmes d'information consultables sur Internet offrirait un accès facile et favoriseraient l'échange d'informations entre les organismes multilatéraux, les organismes nationaux, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées.]

Propositions d'action

104. **Le Groupe a invité les organisations [forestières] multilatérales et les organisations internationales intéressées à revoir et à lancer la mise au point de systèmes d'information améliorés qui appuieraient les activités de [gestion écologiquement viable des forêts]** [gestion, préservation et exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts], [en particulier de manière à] [en particulier pour] encourager **l'application effective des programmes forestiers nationaux**, les investissements du secteur privé **et le resserrement de la coopération**, le développement et le transfert efficaces de technologies adaptées [, et l'amélioration de la coordination] [ainsi que l'offre de ressources financières supplémentaires] **et le partage des informations entre les parties intéressées**. En particulier, le Groupe a invité la FAO à mettre au point un système mondial d'information où seraient compilées les informations disponibles sur les technologies existantes et les sources potentielles de financement pour la gestion écologiquement viable des forêts, en utilisant notamment les bases de données et l'expérience du SIFOR, du CIRAF, de l'Association internationale de recherche sur la forêt boréale et d'autres organismes de recherche.

G. Élément de programme III.1 a) : Évaluation des multiples avantages de tous les types de forêts

Mandat

105. La Commission du développement durable a défini comme suit l'objet de l'élément de programme III.1 a) [et b)] : "Réexaminer les évaluations périodiques des forêts auxquelles il est procédé à l'heure actuelle à l'échelon mondial, y compris les facteurs socio-économiques et environnementaux pertinents; recenser les lacunes des évaluations actuelles au regard des impératifs de politique générale et recommander des moyens pratiques d'améliorer ces évaluations. Examiner les moyens d'élargir les connaissances scientifiques et les bases de données statistiques en place afin de permettre de mieux appréhender les fonctions écologiques, économiques, culturelles et sociales que remplissent tous les types de forêts. [Encourager et affiner davantage les méthodes en vue d'évaluer convenablement les avantages multiples découlant des forêts sous la forme de biens et de services et envisager par la suite de les intégrer dans les systèmes de comptabilité nationale en s'inspirant des travaux déjà entrepris par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes]¹⁰.

Projet de conclusions et de propositions d'action

1. Conclusions générales

106. Le Groupe a souligné que les évaluations de l'état réel et potentiel de tous les types de forêts étaient [essentielles] [importantes] pour la gestion écologiquement viable des forêts et pour tout un ensemble d'aspects liés aux forêts [et aux écosystèmes forestiers] aux niveaux local, national, régional et mondial. Il a également mis en évidence l'importance des inventaires nationaux [dans le cadre des] [pour l'efficacité des] programmes forestiers nationaux.

107. Le Groupe a noté de nombreuses [insuffisances et] lacunes dans les informations existantes **sur les divers types de forêt**. La base de données concernant les pays développés comme les pays en développement est inégale. On y prête surtout attention au bois d'oeuvre et au couvert forestier, tandis que les autres biens et services fournis par les forêts, comme le bois de feu, [l'utilisation écologiquement viable, la conservation et le partage équitable des bénéfices de] la diversité biologique, **la protection et** la conservation des sols et des eaux, la fixation du carbone et d'autres aspects sociaux, culturels, et économiques sont rarement traités et mériteraient une plus large place. Le Groupe a souligné que les évaluations **internationales et nationales** des forêts devraient **tenir pleinement compte des critères et indicateurs de gestion écologiquement viable et** se fonder sur des critères et indicateurs [nationaux] [reconnus nationalement], **selon qu'il convient**. Il a également mis en évidence la nécessité de faire figurer dans ces évaluations des informations qualitatives aussi bien que quantitatives sur les biens et les services forestiers. Il a reconnu qu'il était nécessaire d'introduire de nouveaux paramètres et de mettre au point de nouvelles techniques mais que la priorité devait tout de même être donnée à l'offre de données de base **fiables** [et de grande qualité].

108. Le Groupe a appuyé fermement l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 et les arrangements qui se mettent actuellement en place, conformément aux recommandations de la consultation d'experts de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières mondiales, qui s'est tenue à Kotka (Finlande) en juin 1996 (Kotka III), [et a engagé la FAO] [le Groupe a engagé la FAO à élaborer un plan stratégique d'évaluation des ressources forestières mondiales, en consultation avec les pays et les organisations intéressées, et] à élaborer un plan **stratégique** détaillé pour [sa] [la] mise en oeuvre **de l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000**, en précisant les coûts et les possibilités de financement **et les dates cibles**. [Le Groupe a noté que les cartes de la végétation et des zones écofloristiques étaient un outil essentiel pour l'évaluation] [Le Groupe a noté que les cartes de la végétation et des zones écofloristiques ainsi que l'utilisation de critères de qualité pourraient constituer un outil supplémentaire pour l'évaluation] [Le Groupe a noté que les cartes de la végétation et des zones écofloristiques étaient des outils essentiels pour l'évaluation, tout comme l'était l'intégration de critères et indicateurs empruntés au Processus d'Helsinki, au Processus de Montréal, à l'Initiative sur la zone aride d'Afrique, à la Proposition de Tarapoto et à l'OIBT.]

109. Le Groupe a pris note de la recommandation de Kotka III visant à conserver un intervalle de 10 ans entre les évaluations des ressources forestières

mondiales. On pourrait toutefois envisager la possibilité [d'intervalles de cinq ans et] d'une évaluation tournante par région ainsi que la possibilité [d'une mise à jour continue des données, en tenant compte des incidences financières que cela aurait pour la FAO [et pour] [en particulier dans] les pays en développement] [d'une mise à jour des données à intervalles réguliers, en tenant compte des incidences financières que cela aurait pour la FAO et les pays développés et en développement].

110. S'agissant de la coopération internationale, le Groupe a souligné que l'évaluation de l'an 2000 [supposait] [supposerait] un partenariat entre [la CEE, le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) du PNUD, la Base de données sur les ressources mondiales (GRID), la Banque mondiale, **les organismes nationaux, les ONG** et d'autres entités] [les organismes des Nations Unies, les organismes nationaux et les autres parties intéressées, y compris les grands groupes]. La FAO devrait être considérée comme le coordonnateur de ce large effort, auquel participeraient également les organismes nationaux et [les ONG], [les parties intéressées, y compris les grands groupes]. Le Groupe a également reconnu qu'il fallait coordonner les systèmes d'information relatifs aux forêts et les autres systèmes et a souligné la nécessité d'une [coopération Sud-Sud en plus de la coopération Nord-Sud] [coopération Nord-Sud en plus de la coopération Sud-Sud] ainsi que d'une coopération au niveau national entre toutes les parties intéressées, qu'elles appartiennent ou non au secteur forestier.

111. Les ressources consacrées à l'évaluation des ressources forestières **mondiales** en l'an 2000 dans le budget ordinaire de la FAO et au niveau national sont [si] limitées [que l'initiative s'en trouve gravement compromise. Le Groupe a souligné qu'il était nécessaire et] [urgent de trouver] [urgent de réaffecter les ressources de la FAO ou, si possible, de trouver] [des ressources supplémentaires]. [Il faudrait s'attacher à définir les modalités selon lesquelles les utilisateurs fourniraient des ressources pour la collecte de données.] [Le Groupe a souligné qu'il était nécessaire de trouver des ressources financières supplémentaires pour l'évaluation des multiples avantages des forêts aux niveaux national et local, en vue d'appuyer l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000.]

112. Le Groupe a souligné que les évaluations des forêts **au niveau national** devrait suivre une approche **intégrée**, globale **et** multidisciplinaire et être axées sur les utilisateurs et répondre [à la demande] [aux exigences du marché]. **Les programmes d'évaluation devraient être transparents et accessibles à toutes les parties intéressées.** [Les membres du Groupe se sont accordés à reconnaître qu'il fallait, en priorité, répondre aux besoins des aménagistes des forêts.] [Toutefois, il faudrait procéder à une étude approfondie pour définir les niveaux de précision nécessaires et les besoins spécifiques des différents utilisateurs, y compris des aménagistes des forêts. Il a été souligné qu'il fallait utiliser pleinement les données déjà collectées.] **Les programmes d'évaluation des forêts devraient utiliser pleinement les données déjà collectées et les analyses déjà entreprises par les organismes locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Il faudrait s'efforcer d'harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données afin de faciliter la comparaison.**

113. Le Groupe a noté en outre qu'il était essentiel de renforcer les capacités aux niveaux national et local et qu'il fallait faire participer toutes les parties intéressées, y compris [les ONG,] [les grands groupes,] les propriétaires forestiers, les communautés locales, les populations autochtones [et d'autres grands groupes]. Les évaluations devraient être multidisciplinaires et reposer sur la collecte et l'analyse de données par des organismes locaux et nationaux [et, éventuellement, régionaux et internationaux]. Le Groupe a estimé qu'il était essentiel de renforcer les capacités nationales afin que les pays puissent contribuer utilement à l'évaluation des ressources forestières **mondiales** en l'an 2000.

113 bis. **Le Groupe a été informé des recommandations formulées à sa seconde réunion par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention sur la diversité biologique concernant les priorités de la recherche scientifique sur la diversité biologique et les forêts. Il a prié son secrétariat de se mettre en contact avec le secrétariat de la Convention afin que les travaux entrepris au titre de la Convention combler aussi efficacement que possible les lacunes constatées par le Groupe.**

114. Tout en reconnaissant [la généralisation des] [qu'il faudrait utiliser davantage les] techniques de télédétection et systèmes d'information géographique, le Groupe a observé que certains paramètres supposaient des levés de terrain. Il a également remarqué que les évaluations représentaient une charge financière et technique importante, en particulier pour les pays en développement, et [qu'elles devaient donc être conduites de la manière la plus économique possible] [que ceux-ci devaient recevoir une aide de la part des pays développés et des organisations internationales, sous forme de ressources financières et de transfert de technologie]. Dans certains cas, il pourrait être nécessaire de réaffecter les ressources financières pour appuyer des programmes efficaces d'évaluation des forêts.

115. [Le Groupe a reconnu que les programmes nationaux d'évaluation des forêts devaient être transparents et ouverts à toutes les parties intéressées. Il faudrait s'attacher à harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données afin de faciliter la comparaison entre les pays.]

116. Le Groupe a reconnu qu'une reconnaissance insuffisante de la contribution des forêts [au produit national brut] [à l'économie nationale] avait dans [certains] [de nombreux] cas conduit **au déboisement, au dépérissement de la forêt** et au sous-investissement dans la gestion des forêts.

2. Conclusions spéciales

117. Le Groupe a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer l'utilisation et la diffusion des données d'évaluation **déjà dans le domaine public**, notamment les techniques de télédétection du domaine public, ainsi que d'autres données déjà disponibles. Le Groupe a souligné que l'utilisation des données déjà établies par la FAO, conjuguées avec d'autres ensembles de données, offrait d'intéressantes possibilités pour l'examen des questions urgentes à un coût peu élevé.

118. Le Groupe a également reconnu que l'interprétation des données devait se faire dans l'optique des besoins des utilisateurs. Une étude des utilisations et des catégories d'utilisateurs des données relatives aux forêts et de l'information correspondante à l'échelon international, **régional, national et local** est donc nécessaire. Elle serait particulièrement utile lors des délibérations portant sur les nouveaux types d'informations à faire figurer dans l'évaluation des ressources forestières mondiales.

Propositions d'action

119. Le Groupe :

a) A encouragé les [gouvernements] [pays] **et la FAO** à intégrer dans l'évaluation des ressources forestières, **selon qu'il conviendra, des critères et** des indicateurs nationaux en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts. Cela doit se faire de façon à la fois rentable et scientifiquement rationnelle, en tenant compte des disparités économiques et culturelles des différents pays. Si certains indicateurs sont de nature quantitative, ceux qui se rapportent à d'autres produits, services et ressources culturelles d'importance sont qualitatifs; ils doivent cependant être pris en compte;

b) A invité instamment les [gouvernements] [pays] [pays donateurs et les organisations multilatérales] **et les utilisateurs** à mobiliser le financement nécessaire [compte tenu de l'insuffisance des ressources financières actuellement disponibles] pour les évaluations des ressources forestières au niveau national;

c) A invité instamment les [Gouvernements et les organisations internationales] [pays, les universités et les autres organisations compétentes] **et les grands groupes** à renforcer la recherche sur les inventaires et les techniques de surveillance des forêts afin d'élargir le champ d'application **et d'améliorer la qualité des paramètres actuels** des bilans forestiers, pour répondre à la demande d'informations nouvelles **et de meilleure qualité** de façon rentable;

c bis) A demandé que les produits forestiers non ligneux soient inclus dans les bilans de la FAO et dans l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000;

c ter) A demandé à la FAO de s'efforcer d'inclure une vaste gamme de ressources forestières, y compris des ressources autres que le bois d'oeuvre, dans l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000;

d) A demandé à la FAO, **en consultation avec les gouvernements et les organisations compétentes**, d'établir **et de distribuer** un plan **stratégique** détaillé pour l'exécution de l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000, notamment un exposé détaillé des coûts et des options de financement **correspondant aux nouveaux choix éventuels quant aux paramètres, aux mesures à prendre, aux objectifs et à la répartition des responsabilités d'exécution de l'évaluation, conformément aux recommandations de la réunion de Kotka III et compte dûment tenu des impératifs découlant des critères et des**

indicateurs adoptés au niveau international pour l'exploitation écologiquement viable des forêts;

d bis) A demandé l'élaboration d'un ensemble de définitions, acceptables et adoptées au niveau international, des principaux termes utilisés dans l'évaluation des ressources forestières de tous les types de forêts;

e) A [appelé] [invité instamment] les pays donateurs et les organisations multilatérales à soutenir le renforcement des capacités [de collecte de données] **dans le cadre des programmes forestiers nationaux** [afin de pallier l'absence de données élémentaires] **dans les évaluations des ressources forestières;** ces capacités devraient s'intégrer dans une perspective de longue haleine. Les institutions nationales qui procèdent aux bilans forestiers devraient être renforcées et c'est là un élément de base d'une exploitation écologiquement viable des forêts;

e bis) A prié le Secrétariat de procéder à une étude des utilisateurs et des catégories des ressources forestières et de l'information correspondante aux niveaux international, régional, national et local, afin de mieux évaluer les besoins d'informations;

f) [A demandé qu'afin de renforcer la coordination au niveau international, la FAO agisse avec le concours d'autres organisations internationales, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, afin d'assurer une meilleure coordination et éviter que les systèmes d'information forestière et les autres systèmes d'information fassent double emploi;] [A demandé qu'afin de renforcer la coordination et d'augmenter l'utilisation interactive des ressources au niveau international, la FAO agisse avec le concours d'autres organisations internationales, le Groupe de travail intersecrétariats, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales de façon à améliorer la coordination et éviter que les systèmes d'information forestière et les autres systèmes d'information fassent double emploi, et que la FAO mette à jour et classe par ordre de priorité les besoins de données afin d'éviter la collecte de renseignements qui ne sont pas essentiels;]

g) [A demandé instamment la mise en place de dispositifs d'interprétation et de diffusion de l'information, notamment par des moyens électroniques s'agissant de l'information nationale, en faveur des pays et des intéressés qui ont des difficultés à accéder à l'information couramment disponible à l'échelle internationale.] [A invité instamment la FAO à entreprendre des consultations avec les pays et les institutions intéressées sur les moyens d'améliorer l'accès à l'information se rapportant à l'exploitation écologiquement viable des forêts et la diffusion de cette information.]

H. Élément de programme III.1 b) : Méthodes à utiliser en vue d'une évaluation appropriée des multiples avantages des forêts

Mandat III.1 a) et III.1 b)

120. L'objectif des éléments de programme III.1 a) et b), tel qu'il a été défini par la Commission du développement durable, est de "réexaminer les évaluations périodiques des forêts auxquelles il est procédé à l'heure actuelle à l'échelon mondial, y compris les facteurs socio-économiques et environnementaux pertinents; recenser les lacunes des évaluations actuelles au regard des impératifs de politique générale et recommander des moyens pratiques d'améliorer ces évaluations. Examiner les moyens d'élargir les connaissances scientifiques et les bases de données statistiques en place afin de permettre de mieux appréhender les fonctions écologiques, économiques, culturelles et sociales que remplissent tous les types de forêts. Encourager à affiner davantage les méthodes en vue d'évaluer convenablement les avantages multiples découlant des forêts sous la forme de biens et de services et envisager par la suite de les intégrer dans les systèmes de comptabilité nationale en s'inspirant des travaux déjà entrepris par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes"¹⁰.

Projets de conclusions et propositions d'actions

1. Conclusions générales

121. Le Groupe intergouvernemental a souligné que les forêts offraient une multiplicité d'avantages, dont certains étaient faciles à mesurer ou à décrire sur le plan qualitatif, mais dont certains autres étaient plus difficiles à évaluer. Il a mis l'accent sur la relation étroite qui existait avec l'évaluation des forêts (élément de programme III.1 a). Les méthodes actuelles ne permettaient pas de déterminer les coûts liés [à la disparition des forêts] [à la déforestation et à la dégradation des forêts] **et aux transformations qualitatives des forêts** [notamment] [par exemple] en ce qui concerne la diversité biologique, **les fonctions biologiques, les considérations d'ordre social et l'impact sur l'environnement** [. Toutefois, cette lacune était imputable à] [, en partie à cause de] [l'incertitude en ce qui concerne] [l'impossibilité d'évaluer] la nature et l'ampleur des incidences [biophysiques] [écologiques] [et sociales] [sociales, économiques, culturelles et écologiques] résultant de la déforestation [ainsi que de l'incertitude relative aux méthodes d'évaluation du coût de ces incidences].

122. Le Groupe intergouvernemental a reconnu que la sous-évaluation des biens et des services forestiers ainsi que des autres attributs des forêts, y compris des avantages non marchands, [augmentait les risques de] [contribuait à une] gestion des forêts écologiquement irrationnelle. Il a également reconnu la différence entre valeur et prix et a fait observer que, pour exprimer en termes [financiers] [monétaires] certains des atouts essentiels des forêts, les mécanismes du marché **n'étaient pas toujours adaptés ou n'existaient pas toujours, ce qui pouvait conduire à l'idée erronée selon laquelle la gestion écologiquement rationnelle des forêts était onéreuse et inefficace par rapport au coût.**

123. Le Groupe intergouvernemental a reconnu que les forêts apportaient une contribution importante [à l'échelle mondiale] à la diversité biologique et [aux changements climatiques] [à la régulation du climat] par exemple, et qu'il était possible de mettre au point des mécanismes pour traduire cette contribution en termes [d'appui financier] [monétaires] afin d'inciter les [propriétaires de forêts] [habitants, populations autochtones et communautés locales vivant dans les forêts] à [préserver et] à gérer rationnellement les forêts. Toutefois, il a indiqué que ces questions devraient être examinées de façon plus approfondie [à l'issue] [dans le cadre] des débats [de la Conférence des parties] à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

124. Il a constaté que [les économistes et autres spécialistes des sciences sociales avaient mis au point] diverses méthodes permettant d'évaluer certains avantages offerts par les forêts qui étaient auparavant considérés comme immatériels et impossibles à mesurer [**avaient été mises au point**]. Ces méthodes, bien que limitées à bien des égards, pourraient contribuer à améliorer le processus de prise de décisions en définissant plus clairement les coûts et avantages résultant des différents modes d'utilisation des forêts, et en indiquant le champ d'application des différentes mesures prises pour tenir compte des coûts **environnementaux et sociaux**. Ces méthodes pouvaient être appliquées à tous les types de forêts et permettaient d'améliorer la description de multiples avantages sociaux, culturels et écologiques, y compris ceux qui étaient liés aux fonctions hydrologiques, à la qualité de l'environnement, à la diversité biologique et à la conservation des sols. Les résultats de cette évaluation [lorsqu'ils étaient utilisés comme un outil neutre] constituaient une source potentielle importante d'informations pour toutes les parties intéressées et permettaient notamment de faire mieux connaître au public les [biens et services] [avantages] actuellement non marchands des forêts.

125. Le Groupe intergouvernemental a souligné que la valeur économique des forêts dépendait des caractéristiques [biophysiques] [écologiques] de chaque zone forestière et de sa situation géographique par rapport aux populations et aux marchés. Ces caractéristiques variaient dans l'espace et dans le temps et, en conséquence, les résultats de l'évaluation des forêts correspondaient généralement à un lieu et à une période donnés. Toutefois, il serait très utile que les pays échangent leurs données d'expérience en matière d'utilisation des différents instruments et techniques d'évaluation afin de permettre aux propriétaires et habitants des forêts de tirer davantage parti des avantages offerts par celles-ci.

126. Tout en reconnaissant l'utilité potentielle des méthodes d'évaluation des forêts, le Groupe intergouvernemental a estimé que leur complexité et leur coût risquaient de limiter leur généralisation. Il a insisté sur la nécessité de disposer de méthodes [scientifiques] d'évaluation qui soient novatrices et simples, **notamment pour ce qui avait trait aux critères et indicateurs et aux programmes nationaux concernant les forêts**. Les techniques coûteuses d'évaluation ne devraient pas être utilisées aux dépens de la satisfaction de besoins élémentaires plus pressants, tels que la conception et l'application de systèmes de données fiables et la mise au point de stratégies et de mécanismes susceptibles de [faire de la] [d'atteindre l'objectif de] gestion écologiquement rationnelle des forêts [un objectif politique réalisable]. [Une approche par

étapes permettant de répondre progressivement aux différents besoins devrait être adoptée.]

127. Le Groupe intergouvernemental a fait observer que l'évaluation économique n'était qu'un des nombreux éléments pris en considération lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions concernant les forêts, et qu'elle ne pouvait se substituer au processus de décision politique, qui reposait sur l'examen de multiples aspects environnementaux, socio-économiques, éthiques, culturels et religieux.

128. [Bien que les gouvernements ne soient pas en mesure de fixer les prix dans une économie de marché, ils ont souvent la possibilité d'influer sur la répartition des revenus de la vente de biens ou de services forestiers donnés entre les différents acteurs de la chaîne d'exploitation, depuis la production jusqu'à la consommation finale. Les gouvernements peuvent intervenir en imposant des droits de coupe, redevances et autres instruments, en particulier lorsqu'ils sont légalement propriétaires d'une importante partie des ressources forestières nationales.]

129. Le Groupe intergouvernemental a approuvé la comptabilité des ressources forestières nationales en tant que moyen [de faire mieux connaître la valeur des biens et services forestiers] [de disposer d'informations stratégiques aux fins de l'élaboration de politiques et de l'administration aux niveaux national et local] [, d'aider à définir les moyens appropriés de recouvrement de la rente économique et à déterminer le prix équitable des produits forestiers autres que le bois d'oeuvre, en particulier de ceux utilisés dans l'industrie pharmaceutique.]

130. Le Groupe intergouvernemental a souligné qu'il était nécessaire qu'une coopération internationale s'instaure en matière d'élaboration de méthodes d'évaluation des biens et services forestiers. Celles-ci pourraient comprendre la formation du personnel ainsi que des décideurs et les moyens **de mettre au point de nouvelles techniques permettant** d'intégrer les biens et services forestiers dans la comptabilité nationale et de sensibiliser le public. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité d'échanger les données d'expérience, ainsi que d'établir des études et programmes pilotes.

130 bis. **Le Groupe intergouvernemental a pris note des conclusions de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique relatives à la nécessité de mettre au point des méthodes d'évaluation de la biodiversité des forêts.**

2. [Conclusions spécifiques]

131. Les nouvelles méthodes d'évaluation des forêts devraient répondre aux critères ci-après : être faciles à utiliser, simples, claires, multidisciplinaires, économiques, orientées vers les biens non marchands et les services difficiles à mesurer, tenir compte des intérêts des habitants des zones forestières, des populations autochtones, **des propriétaires de forêts** et des communautés locales [, être neutres et avoir une valeur scientifique].

132. Il faudra peut-être entreprendre de nouvelles recherches sur les moyens d'action des gouvernements dans le domaine des forêts, et, notamment, envisager de nouvelles possibilités d'utilisation de la comptabilité des ressources forestières nationales.

133. [Il serait utile de disposer d'une matrice indiquant l'utilisation faite des différentes méthodes d'évaluation des forêts, les zones géographiques couvertes et les séries de données nécessaires dans chaque cas.] [Il serait utile de disposer d'une matrice indiquant l'utilisation faite des différentes méthodes d'évaluation des biens et services forestiers et les séries de données nécessaires dans chaque cas, en particulier pour les biens qui ne sont pas commercialisés aux niveaux local, national, régional ou international.]

Propositions d'action

134. Le Groupe intergouvernemental :

a) A encouragé les [gouvernements] [pays] et les organismes internationaux à utiliser les méthodes existantes afin de procéder à une meilleure évaluation de tous les produits et services forestiers et de prendre des décisions en étant pleinement informés des incidences que les modes d'investissement proposés auraient sur la **gestion écologiquement rationnelle des forêts** [la protection et l'utilisation des forêts] [la protection et l'utilisation écologiquement rationnelle des forêts, et de tenir compte de ces incidences lors de l'établissement des programmes de développement des forêts nationales et des plans d'utilisation des sols];

b) [A encouragé les gouvernements à utiliser] [a encouragé les gouvernements à concevoir des mécanismes appropriés comprenant], conformément à leur législation et compte tenu de leur situation économique, des mesures telles que l'imposition de redevances pour l'exploitation de certaines zones, de droits de coupe et d'autres taxes afin d'assurer qu'une proportion adéquate de la rente économique reste disponible après déduction des coûts de production et qu'un bénéfice approprié est dégagé [par le secteur privé]. [La rente économique nette devrait être utilisée pour gérer les forêts de façon plus rationnelle et faire bénéficier les habitants des zones forestières ou des zones avoisinantes des avantages qu'elles offrent;] [La rente économique nette pourrait être utilisée pour gérer les forêts de façon plus rationnelle grâce à une approche progressive comprenant des activités de formation, de renforcement des capacités et de reconversion industrielle, et faire bénéficier les habitants des forêts ou les personnes qui vivent des ressources forestières des avantages qu'offrent les forêts];

b bis) **A demandé l'établissement d'une matrice présentant les méthodes d'évaluation existantes et les séries de données nécessaires pour l'évaluation des produits et des services, en particulier de ceux qui ne sont pas commercialisés aux niveaux local, national, régional ou international;**

c) A encouragé les [gouvernements] [pays], les organismes internationaux **et les organismes compétents** à promouvoir la recherche afin de mettre au point de nouvelles méthodes d'évaluation des forêts **notamment en ce qui concerne la dégradation des forêts et la déforestation, ainsi que les critères et**

indicateurs. Il les a invités à reconnaître pleinement la valeur écologique, sociale, culturelle et [religieuse] [spirituelle] des forêts, [et à s'intéresser tout particulièrement à la dimension mondiale des changements climatiques et à l'utilisation rationnelle, à la préservation et au partage équitable des avantages de la diversité biologique.] [Les méthodes devraient comprendre] des techniques novatrices et simples en vue de mettre en place des processus décisionnels collectifs sur les forêts auxquels participeraient les différentes parties intéressées, comme les communautés locales, les populations autochtones **et les propriétaires de forêts;**

c bis) **S'est félicité des conclusions de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui seront examinées à la quatrième session du Groupe intergouvernemental, en particulier de celles qui ont trait à la prestation de services techniques en vue d'une évaluation appropriée de la diversité biologique des forêts.**

I. Élément de programme III.2 : Critères et indicateurs de gestion durable des forêts

Mandat

135. Tel qu'il a été défini par la Commission du développement durable, l'objectif de l'élément III.2 du programme consiste à "encourager l'application au niveau national de critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts et étudier la possibilité d'affiner les critères et indicateurs arrêtés d'un commun accord au niveau international afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans le sens de la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts sans perdre de vue les conditions régionales et sous-régionales spécifiques des forêts et la diversité des contextes économique, social et culturel. Dans ce cadre, aider à susciter l'intérêt des régions et pays qui n'ont toujours pas entrepris de définir des critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts, mettre en commun les données d'expérience recueillies à l'occasion de la mise à l'épreuve et de l'application de ces critères et indicateurs et réfléchir à la nécessité d'encourager la comparabilité et l'uniformité des initiatives internationales allant dans ce sens"¹¹.

Projets de conclusions et de propositions d'action

1. Conclusions générales

136. Le Groupe a noté que la mise au point **et l'application** de critères et indicateurs de gestion durable des forêts [à l'échelon national] suscitent beaucoup d'intérêt et bénéficient d'un large appui à l'échelle internationale et a souligné qu'elles constituent un processus dynamique dont il faut maintenir l'élan.

137. Le Groupe a convenu que les critères et indicateurs en question [ne sont pas une fin en soi mais devraient être considérés comme] des moyens [importants et utiles] [[de gérer durablement les forêts] [de dégager les tendances concernant l'état et la gestion des forêts] [de gérer plus durablement les forêts]. [Les critères définissent les éléments essentiels de la gestion

durable des forêts] [par rapport auxquels [on peut] [on pourrait] évaluer l'état actuel des forêts et leur gestion] **et** [les indicateurs quantitatifs et qualitatifs servent à [mesurer] [évaluer] les progrès en matière de gestion durable des forêts. Les uns et les autres peuvent être d'une grande utilité pour définir les objectifs des programmes forestiers nationaux et évaluer l'efficacité de leur mise en oeuvre.]

137 bis. **Les critères et les indicateurs quantitatifs, qualitatifs et descriptifs de gestion durable des forêts fournissent un cadre théorique pour la formulation des politiques forestières et peuvent servir de base à l'évaluation périodique de l'état et de la gestion des forêts et à l'établissement de rapports sur la question.**

138. Le Groupe a convenu que [dans la mesure où] les critères **et les indicateurs** [tiennent compte de l'essentiel] tiennent compte des éléments de la gestion durable des forêts **au niveau des unités de gestion des forêts** [ils composent une définition implicite de la notion de gestion durable des forêts telle qu'elle est actuellement utilisée] [et pourraient favoriser la mise au point de la notion de gestion durable des forêts]. Il a souligné qu'il fallait continuer à s'efforcer de parvenir à un [large] consensus [mondial] [à une définition acceptable et convenue à l'échelle internationale] [[sur les] [des]] notions clefs, [sur les] [des] **définitions** de termes, **[sur les] [des] méthodes de collecte de données utilisées** et [sur les] [des] définitions figurant dans les critères et indicateurs de gestion durable des forêts et qu'il fallait [harmoniser la terminologie retenue avec la terminologie] [que la terminologie retenue soit compatible avec la terminologie] utilisée dans d'autres domaines connexes, [comme, par exemple,] l'inventaire, l'évaluation et **les bilans écologiques, les programmes forestiers nationaux, les plans d'utilisation des sols et les questions ayant trait au commerce des produits forestiers.**

139. Le Groupe a relevé que certains pays prennent une part active [au niveau régional] aux initiatives internationales [**et régionales**] visant à définir et à appliquer des critères et indicateurs de gestion durable des forêts au niveau national. Leur participation à ces initiatives leur permet de tirer profit de l'expérience d'autres pays, d'apporter de nouvelles dimensions aux travaux internationaux en cours et de lancer de nouvelles idées. Le Groupe a demandé instamment que l'on continue à encourager les pays et régions qui ne prennent pas encore part à ces initiatives à le faire, en particulier les régions et sous-régions présentant des caractéristiques écologiques et géographiques distinctives et les pays à faible couvert forestier.

140. Il y a lieu de disposer d'une large gamme d'indicateurs sur les questions sociales, culturelles et écologiques, **le cadre institutionnel – en particulier, les régimes fonciers –**, et les questions juridiques et politiques. Les éléments des forêts et des terres boisées qui sont indispensables à la subsistance des populations autochtones, des habitants des forêts et des autres communautés locales **et des propriétaires des forêts** [demandent à être définis avec précision] [exigent une attention particulière] **dans certains pays.** Le Groupe a convenu que les attributs fondamentaux des forêts ne peuvent être tous définis en termes quantitatifs, mais a souligné que cela ne diminue pas l'importance de leurs attributs qualitatifs. Dans de nombreuses initiatives [nationales]

[internationales] régionales **et internationales**, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs **et les indicateurs descriptifs** ont déjà été établis.

140 bis. **Tout en reconnaissant que les pays qui participent actuellement aux travaux régionaux et internationaux en cours se trouvent à des stades différents de la mise au point et de l'application des critères et indicateurs applicables au niveau national, le Groupe a souligné qu'il fallait qu'ils poursuivent les efforts qu'ils avaient entrepris afin de dégager un plus large consensus sur les critères et indicateurs de gestion durable des forêts. Il a également fait valoir que certains de ces travaux auraient intérêt à être plus largement connus.**

141. [Le Groupe [n'a pas été convaincu des] [a formulé des vues divergentes sur les] avantages que présenterait un ensemble de critères et d'indicateurs de base utilisables au niveau mondial, mais a fait observer qu'il faudrait que la méthode employée pour dresser un bilan mondial des forêts soit cohérente. En revanche, le] [Le Groupe s'est dit persuadé de la nécessité de disposer d'un ensemble de critères et d'indicateurs suffisamment important pour qu'on puisse l'utiliser au niveau mondial plutôt que d'un ensemble réduit qui pourrait faire obstacle à la reconnaissance mutuelle des initiatives régionales et nationales, aux échanges d'informations, à l'approfondissement des questions relatives aux bonnes pratiques forestières et à l'adoption de codes de conduite volontaires. Le] Groupe a fait observer qu'il fallait se préoccuper d'accroître au maximum les échanges d'informations, de données d'expérience et de connaissances techniques au niveau mondial, en particulier entre les initiatives régionales **et internationales** en cours.

142. Le Groupe s'est félicité [des progrès] [des efforts] qui ont été faits en vue de préciser les rapports entre les critères et indicateurs qui sont applicables à l'échelon national et ceux qui sont applicables au niveau des unités de gestion des forêts mais [a noté qu'il fallait approfondir les études entreprises pour que ces rapports puissent être bien compris] [a convenu que ces rapports varient d'un pays à l'autre].

143. Afin [d'éviter les doubles emplois] [d'utiliser pleinement les mécanismes financiers existants et de faciliter le transfert de technologie et les échanges de données d'expérience], il faudrait harmoniser étroitement les mesures prises en application du chapitre 11 d'Action 21 avec celles prises en application d'autres chapitres de ce document et dans le cadre de conventions internationales [, ce qui permettrait d'utiliser pleinement les mécanismes financiers existants et de faciliter le transfert de technologie et les échanges de données d'expérience].

2. Conclusions spécifiques

144. Le Groupe a fait valoir qu'il faudrait utiliser les critères et indicateurs au niveau national [et au niveau des unités de gestion des forêts] **ou à un niveau tel qu'il en résulte simultanément de nombreux avantages**, de manière à élargir la portée [du bilan forestier] [de l'évaluation de la gestion durable des forêts] et à améliorer la planification et la mise en oeuvre [des plans de gestion des forêts et] des programmes forestiers, en tenant dûment compte des valeurs sociales, économiques, culturelles [religieuses] [spirituelles] et

/...

écologiques [, et aussi de manière à parvenir à une gestion durable des forêts, à retirer de ces dernières les bénéfices voulus et à bien les répartir].

145. Il faudrait que la formulation des critères et des indicateurs applicables au niveau national se fasse de manière transparente, avec la collaboration de toutes les parties [concernées] [intéressées], dont **les propriétaires de forêts**, [les habitants d'origine des forêts et les ONG] [les habitants des forêts, les populations autochtones et les communautés locales ainsi que les grands groupes sociaux, lorsqu'il y a lieu]. Il faudrait que ces critères et indicateurs soient [simples,] [pratiques,] reposent sur des bases scientifiques, **soient d'un bon rapport coût-efficacité** et tiennent compte, notamment, de la situation économique, sociale, **biologique** et écologique. [Il faudrait prêter attention au] [Selon qu'il conviendra, les pays souhaiteront peut-être étudier plus en détail le] rapport entre la gestion des forêts au niveau national, la gestion des forêts au niveau infranational et la gestion des forêts au niveau de leurs unités de gestion.

145 bis. **Il faudrait que les critères et indicateurs à utiliser au niveau infranational ou au niveau des unités de gestion soient compatibles avec ceux qui ont été mis au point aux niveaux national et international et que toutes les parties pertinentes intéressées prennent part à leur mise au point.**

146. [Il faudrait mettre au point, non seulement les critères et indicateurs applicables à l'échelon national, mais aussi ceux applicables à l'échelon régional.] Il faudrait continuer à examiner dans quelle mesure les initiatives en cours **et les initiatives émergentes** sont comparables, mais aussi dans quelle mesure les initiatives internationales sont compatibles entre elles et obtiennent des résultats suffisamment convergents.] [Il faudrait continuer à mettre au point des critères et indicateurs aux niveaux national et régional là où c'est nécessaire. Il faudrait continuer à renforcer la comparabilité et la compatibilité des initiatives en cours et prévues et la convergence de leurs résultats.]

OU

146. [Outre qu'il faudrait continuer à renforcer la comparabilité et la compatibilité des initiatives en cours et à examiner si elles convergent et s'harmonisent de manière appropriée, il faudrait mettre au point les critères et indicateurs applicables aux niveaux national et régional, en particulier aux forêts situées dans des zones écologiques présentant des caractéristiques analogues. Il faudrait continuer à mettre au point les critères et indicateurs d'intérêt géographique et phytogéographique, en faisant en sorte qu'ils soient connus de toutes les entités intéressées, lorsqu'on vérifie le degré de convergence des initiatives en cours.]

147. Tout en convenant que les critères et indicateurs **applicables au niveau national** peuvent [aider] [contribuer de manière significative] à éclaircir les questions liées à [l'homologation des produits forestiers,] [l'homologation et l'étiquetage des produits forestiers,] le Groupe a souligné qu'ils **doivent servir à s'assurer de la durabilité de la gestion des forêts et non pas à imposer des régimes d'homologation. Ces critères et indicateurs ne doivent pas être considérés comme des normes de gestion au niveau des unités de gestion des**

/...

forêts et ne doivent pas servir à justifier une restriction des échanges commerciaux. Le Groupe a aussi souligné qu'il ne faudrait pas subordonner l'aide publique au développement au respect des critères et indicateurs de gestion durable des forêts.

Propositions d'action

148. Le Groupe :

a) **Se référant aux principes de gestion des forêts, a prié instamment les gouvernements d'établir et d'appliquer, aux niveaux appropriés, des critères et des indicateurs afin d'étudier :**

i) **Les tendances de la mobilisation des ressources financières et du transfert de techniques nécessaires à une exploitation durable des forêts dans les pays en développement;**

ii) **L'évolution des modes de comportement et de consommation socio-économiques non viables en ce qui concerne les biens et services forestiers;**

b) A encouragé [les gouvernements [et les autorités forestières nationales]] [les pays] à procéder sans tarder à [la définition et] [la mise au point **effective et, le cas échéant,**] à l'application de critères et d'indicateurs, même s'ils sont encore imparfaits et incomplets. **Une étude scientifique et technique plus poussée**, consistant notamment à tester sur le terrain des critères et des indicateurs nationaux s'avérera utile et contribuera à mener plus loin le développement. La formulation et l'application de critères et d'indicateurs intersectoriels devrait figurer dans les programmes forestiers nationaux, **selon que de besoin, et dans les plans d'utilisation des sols ou tout autre cadre directif. Ces critères et indicateurs devraient être compatibles avec ceux qui ont été définis au niveau international;**

c) A encouragé [les gouvernements] [les pays] qui ne participent pas encore aux initiatives en cours concernant les critères et les indicateurs à y participer dès que possible. Ce faisant, ils pourront bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre des processus en cours tout en y contribuant par de nouvelles approches. **Tous les pays sont encouragés à mener, individuellement ou conjointement selon que de besoin, une action concertée, afin de progresser dans ce domaine. Les pays en développement qui n'ont que récemment adhéré à ces processus, ou qui sont sur le point de le faire, devraient, selon qu'il conviendra, être aidés par des mesures visant à alléger la pauvreté, renforcer les institutions, mettre en valeur les ressources humaines, une attention spéciale étant apportée aux problèmes des différences entre les sexes et à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, mettre en place des mécanismes favorisant une plus grande participation du public, transférer les résultats des recherches et les techniques, coordonner les recherches, assurer l'accès à l'information et diffuser et échanger cette dernière, mettre au point des plans et des programmes, tester sur le terrain les critères et les indicateurs d'une gestion forestière durable;**

d) A prié les initiatives **régionales et** internationales ainsi que la **FAO et d'autres** organisations internationales d'examiner les possibilités de parvenir à un consensus sur les [notions,] [et] les termes [et [les définitions] [les processus] concernant les critères et les indicateurs [et] [pour] [une gestion durable des forêts;] [a prié les initiatives internationales et les organisations internationales d'examiner la possibilité de parvenir à un accord international sur les définitions, les notions et les termes concernant les critères et les indicateurs et sur l'expression "gestion durable de tout type de forêts", ainsi que sur les indicateurs relatifs aux forêts situées dans des zones écologiques similaires et de faire en sorte qu'ils soient mutuellement acceptés;] **ainsi que sur les méthodes de collecte des données, y compris les définitions de termes de base, les unités de mesure à employer, les méthodes de rassemblement, de stockage et de diffusion des données et la possibilité d'y accéder, et sur les méthodes à utiliser pour mesurer et enregistrer certains indicateurs;**

d **bis**) A encouragé les pays, les institutions internationales et les organismes de recherche à examiner des moyens de promouvoir la recherche sur les indicateurs d'une gestion forestière durable dans les domaines prioritaires ci-après, non présentés dans un ordre particulier : méthodes à utiliser pour mesurer la diversité biologique; méthodes à utiliser pour mesurer et évaluer les produits forestiers non ligneux; méthodes à utiliser pour mesurer les avantages non commerciaux; méthodes à utiliser pour collecter efficacement des données concernant la protection des sols et des eaux; méthodes à utiliser pour mesurer le démembrement des forêts et ses conséquences; prévision des incidences de l'intervention de l'homme sur les forêts; facteurs et impacts intersectoriels; mise au point d'indicateurs au niveau de l'unité d'aménagement forestier; méthodes d'agrégation des données du niveau de l'unité jusqu'aux niveaux élevés d'aménagement forestier; liens entre les indicateurs à différents niveaux; conséquences des différents systèmes d'aménagement forestier pour une gestion durable des forêts; et dimensions sociales de la gestion des forêts, y compris la stabilité des sols;

e) [A demandé instamment que soient resserrés les liens entre les initiatives internationales en cours, y compris l'"Objectif année 2000" de l'OIBT et les activités d'autres institutions **et conventions** internationales;]

e **bis**) A encouragé une action en faveur d'une reconnaissance "réciproque" des initiatives internationales et régionales concernant les critères et les indicateurs en tant qu'instruments permettant d'évaluer l'évolution des conditions et de la gestion des forêts au niveau national, et notamment des rapports plus étroits entre les processus, la transparence dans l'établissement des rapports et le resserrement des liens avec les organisations internationales;

f) A demandé instamment [aux donateurs et agences internationales] [aux pays donateurs et aux organisations multilatérales et internationales] d'apporter une assistance technique et financière aux pays **en développement et aux pays à économie en transition**, que ceux-ci soient déjà intégrés dans ces processus ou qu'ils y soient des nouveaux venus, afin de leur permettre de tirer pleinement avantage de leur [participation] [engagement];

g) A demandé instamment [aux donateurs et aux organisations internationales] [aux pays donateurs et aux organisations multilatérales et internationales] d'apporter une assistance technique et financière aux pays **en développement et aux pays dont les économies sont en transition** pour qu'ils continuent à définir, à tester sur le terrain et à appliquer des critères et des indicateurs au niveau national, [et] [aux niveaux sous-national et [du terrain] [de l'unité d'aménagement forestier] [au niveau de l'unité d'aménagement forestier] et d'aider la recherche par l'intermédiaire d'entités appropriées;

g bis) A prié instamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de prendre note des cadres de critères et d'indicateurs actuels pour veiller à ce que les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique concernant la définition et l'application d'indicateurs de biodiversité correspondent à ces cadres et leur soient complémentaires;

g ter) A prié instamment les pays, les processus en cours et les organisations internationales de resserrer les liens entre les actions menées aux niveaux national, sous-national et de l'unité d'aménagement, y compris, le cas échéant, les initiatives liées au marché;

g quater) A étudié l'utilisation de critères et d'indicateurs aux fins de la certification de la gestion forestière et a prié instamment les pays de promouvoir le lancement à titre prioritaire dans les pays en développement des plans forestiers nationaux et des politiques nationales, couvrant notamment l'éducation, le renforcement des capacités, la recherche et la lutte contre la pauvreté extrême, à titre d'étapes préliminaires dans l'utilisation des critères et des indicateurs;

g quinquies) A recommandé, pour rendre compte de la concordance de vues à l'échelle mondiale sur la gestion durable des forêts et pour tenir compte des points communs entre les différents processus régionaux et internationaux, que l'on s'inspire de ces derniers et des principes relatifs aux forêts pour définir des critères de référence mondiaux, qui constitueraient le dénominateur commun de toutes les séries de critères régionales et internationales;

g sexies) A encouragé les pays et les organisations internationales intéressées à promouvoir l'application de critères et d'indicateurs convenus aux niveaux régional et national, ainsi que les meilleures pratiques de gestion forestière du moment, conformément à des codes de conduite volontairement acceptés;

g septies) A considéré que les processus et initiatives internationaux et régionaux devraient prendre les dispositions nécessaires pour que leurs séries de critères et d'indicateurs de gestion forestière viable soient réciproquement admis et convergents;

g octies) A recommandé que la FAO et les autres organisations intéressées utilisent les critères et les indicateurs pour rendre plus homogènes les rapports sur la gestion durable des forêts.

J. Élément de programme IV : Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers

Mandat

149. Tel qu'il est défini par la Commission du développement durable, l'élément IV du programme est le suivant : "Examiner les facteurs qui influent sur le commerce des produits forestiers et les autres questions ayant trait aux forêts et au commerce selon une approche intégrée et synergique de nature à promouvoir l'interdépendance entre commerce et environnement. À cet égard, recenser les possibilités et recommander des mesures propres à améliorer l'accès sans discrimination des produits forestiers aux marchés et étudier les facteurs de distorsion du commerce des produits forestiers de nature à influencer sur leur valeur, y compris la fixation des prix, les contrôles à l'importation et à l'exportation, les subventions et réfléchir à l'élimination des interdictions et boycottages unilatéraux contraires aux règles du système commercial international. Encourager à mettre au point des méthodes propres à favoriser l'évaluation intégrale, y compris les coûts de remplacement et les coûts écologiques des biens et services forestiers, afin de promouvoir l'intégration de la totalité des coûts. En tenant compte des intérêts de tous les secteurs et des particularités des différents pays et en veillant à la transparence totale et à la pleine participation de toutes les parties intéressées, examiner la question de l'écoétiquetage et de l'homologation volontaire des produits forestiers de manière à mieux faire connaître le rôle de l'homologation volontaire dans la gestion écologiquement viable des forêts, y compris son incidence sur les pays en développement"¹².

Projet de conclusions et propositions

1. Conclusions générales

150. Le Groupe a constaté la grande diversité et complexité des problèmes de commerce et d'environnement sous l'angle des produits et services forestiers, et l'importance qui s'attache à promouvoir une gestion forestière durable par l'application de mesures commerciales et environnementales synergiques. **Le commerce de produits et services forestiers, qui constituent une ressource renouvelable ne portant pas atteinte à l'environnement, devrait être encouragé en tant que moyen important de contribuer à un développement durable.** Toutefois, il est crucial que le commerce et les politiques commerciales concernant les services et produits forestiers n'aient pas des incidences néfastes, au plan de la **gestion**, sur [la conservation, l'utilisation et l'exploitation durable des forêts] [la gestion durable des forêts]. Il est nécessaire de lancer un processus graduel et continu qui aboutisse à un accord sur ces questions. [Cela inclut que l'on étudie [l'éventuelle nécessité d'un accord sur le commerce des produits forestiers] et des codes de conduite volontairement acceptés **afin de faciliter et d'améliorer le commerce des produits forestiers** dans certains domaines particuliers.] [Cela signifie que l'on étudie la possibilité de codes de conduite volontairement acceptés par le secteur privé, question qui devrait être étudiée plus avant.] Vu la complexité de ces questions, une meilleure coordination des travaux menés par les différentes agences internationales s'impose.

151. Le Groupe a souligné que les questions de commerce et d'environnement sous l'angle des produits et services forestiers devraient être abordées de façon synergique et en tenant compte du chapitre 11 d'Action 21 et des principes relatifs aux forêts. Le Groupe a donc estimé qu'il était indispensable que les analyses [et des mesures] [conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce] concernant ces problèmes couvrent, sur le plan international comme sur le plan intérieur, le commerce de produits – bois et produits non ligneux – et de services forestiers, provenant de forêts de toute nature. [Dans certaines circonstances, des [restrictions] [mesures] concernant le commerce seront peut-être indispensables pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement.] Le Groupe a reconnu toutefois qu'il y avait des insuffisances dans les informations concernant le commerce de produits non ligneux et de services forestiers sur les marchés internationaux et intérieurs [et un manque d'information structurée concernant ce commerce sur les marchés intérieurs] [et une insuffisance d'information pour permettre la comparabilité entre les échanges sur les marchés intérieurs]. Il faut donc lancer de nouvelles études et collecter de nouvelles données pour surmonter ces lacunes à l'avenir.

2. Conclusions et propositions d'action

Accès aux marchés

152. Les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ont beaucoup contribué à améliorer l'accès des produits forestiers aux marchés et en particulier à réduire les droits de douane sur tous les types de produits forestiers. Toutefois, il existe encore des obstacles au commerce international des produits forestiers, en particulier des barrières non tarifaires, qui [entravent] [peuvent entraver] l'accès des produits forestiers au marché international. [Ces barrières non tarifaires sont notamment : [des restrictions à l'exportation imposées par des pays en développement afin d'encourager la production nationale; et] des restrictions quantitatives sur [la production de "produits obtenus de manière non viable"] [l'importation de certains produits forestiers.]] [Les mesures qui ont trait au commerce doivent être conformes aux Principes relatifs aux forêts et aux pratiques et lois commerciales convenues au niveau multilatéral et doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés.]

Propositions d'action

153. Le Groupe :

a) A demandé instamment aux [gouvernements] [pays] et aux organisations internationales compétentes de conduire des études sur [l'efficacité] [les effets attendus et réels] des [restrictions] [mesures] commerciales sur les produits forestiers, en ce qui concerne la réalisation des [objectifs] [écologiques ou sociaux] [objectifs et l'impact sur l'environnement des politiques commerciales relatives aux forêts];

b) [A demandé à l'Organisation mondiale du commerce de [continuer à réduire les] [poursuivre ses efforts visant à encourager la réduction des] obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits forestiers;] [A demandé aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de continuer à réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits

/...

forestiers;] [A demandé au Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce de continuer à veiller à la complémentarité du commerce et de l'environnement, notamment dans le domaine des produits et des services forestiers;] [A demandé aux gouvernements, sur la base des études mentionnées au paragraphe précédent, de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les produits obtenus de façon écologiquement viable et continuer à réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits forestiers;]

c) [A demandé instamment aux [gouvernements] [pays] d'éviter d'imposer de nouveaux obstacles non tarifaires au commerce des produits forestiers qui ne seraient pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce [afin de ne pas réduire à néant les progrès réalisés en matière d'ouverture des marchés grâce aux négociations d'Uruguay] [et en tenant compte des exceptions aux règles de l'Organisation mondiale du commerce;] [A demandé instamment aux gouvernements d'éviter toute contradiction entre les mesures relatives au commerce des produits forestiers et les règles de l'Organisation mondiale du commerce;]

c bis) A recommandé que les organisations internationales, les pays et les institutions compétentes effectuent d'autres études sur le commerce international des services et des produits non ligneux ainsi que sur l'importance et l'impact du commerce intérieur afin que l'on puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause;

c ter) A demandé instamment que les politiques de commerce extérieur n'aillent pas à l'encontre des droits qu'ont les communautés locales sur les produits forestiers et les forêts domaniales;

c quater) A recommandé de continuer à étudier la nécessité éventuelle de conclure un accord sur le commerce des produits forestiers qui concerne tous les types de forêts;

c quinquies) A recommandé de continuer à étudier la nécessité éventuelle d'établir des codes de bonne conduite que les propriétaires de forêts, les exploitants forestiers et les investisseurs internationaux accepteraient de suivre afin d'améliorer le commerce des produits forestiers;

c sexies) A demandé au Secrétariat d'élaborer une étude sur l'efficacité des subventions nationales à l'exploitation forestière et leur impact sur le commerce international;

c septies) A demandé instamment aux gouvernements de lever toutes les interdictions et mesures de boycottage unilatérales qui sont incompatibles avec les règles du commerce international; lorsque ces mesures sont prises par les gouvernements locaux, les pays et les pouvoirs publics ne doivent ménager aucun effort pour les supprimer et s'assurer que les règles du commerce international l'emportent.

Compétitivité relative des produits forestiers

154. [[Les produits [forestiers] [ligneux] obtenus de la gestion écologiquement viable des forêts [sont] [peuvent être considérés comme] [des produits] écologiques]]. La concurrence entre les différents produits [forestiers] [ligneux], les produits de différentes régions d'origine et les produits de substitution ligneux et non ligneux est [inévitabile. Tout laisse à penser que cette concurrence ne devrait pas trop peser sur les initiatives mondiales visant à améliorer la gestion écologiquement viable des forêts mais devrait avoir de sérieuses répercussions sur les marchés de certains produits forestiers.] [inévitabile et ne nuit pas aux efforts visant à améliorer la gestion écologiquement viable des forêts.] Il faudrait donc réaliser d'autres études économiques et de marché **afin de déterminer la meilleure façon d'exploiter les marchés et les instruments économiques pour promouvoir la gestion écologiquement viable des forêts.**

155. Pour la plupart des pays en développement, les exportations de produits transformés ne représentent qu'une petite partie de leur production totale de bois d'oeuvre. Il faudrait donc s'efforcer d'encourager les industries de transformation en aval à être plus **respectueuses de l'environnement** et promouvoir les exportations des produits transformés d'une manière écologiquement viable afin d'accroître la contribution de ces industries au développement [économique] [durable] [et d'augmenter les recettes d'exportation].

Propositions d'action

156. Le Groupe :

a) A demandé aux organismes compétents d'appuyer les efforts visant à recueillir plus d'informations et à conduire des études de marché et des études économiques plus indépendantes sur la concurrence qui pourrait exister entre les différents produits [forestiers] [ligneux], les produits de différentes régions d'origine et les produits de substitution ligneux et non ligneux, en analysant les coûts et les avantages, y compris ceux d'une substitution éventuelle et l'impact global sur la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts;

b) A demandé instamment aux pays industrialisés et aux organisations internationales, **dans l'optique d'une gestion écologiquement viable des forêts**, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour accroître la productivité et la rentabilité des industries de transformation en aval [en tenant compte des contraintes liées à la viabilité des ressources **et des aspects plus larges du développement durable** [en vue d'accroître leurs recettes d'exportation];

b bis) A demandé instamment à tous les organismes compétents d'encourager et d'appuyer la mise en place de mécanismes visant à promouvoir l'exploitation et la transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux au niveau des communautés.

Espèces les moins utilisées

157. Les institutions internationales et les pays producteurs ont beaucoup fait pour promouvoir les espèces les moins utilisées sur le marché international. Toutefois, les progrès restent très limités. Les efforts visant à promouvoir les espèces les moins utilisées, produites d'une manière écologiquement viable, devraient également être [élargis aux] [renforcés pour les] espèces tempérées et boréales.

Propositions d'action

158. Le Groupe :

a) A demandé aux organismes compétents de redoubler d'efforts pour promouvoir les espèces les moins utilisées de tous les types de forêts sur [le marché international] [sur le marché, en prenant des mesures compatibles avec la gestion écologiquement viable des forêts];

b) A exhorté les pays producteurs à [veiller à ce que toutes les politiques] [à mettre en oeuvre des politiques] visant à exploiter les espèces les moins utilisées et à accroître le volume de bois d'oeuvre tiré des peuplements, [soient] compatibles avec la gestion écologiquement viable des forêts;

c) A demandé instamment aux organismes internationaux et aux établissements de recherche d'appuyer les efforts déployés au niveau national et au niveau des communautés pour développer de nouvelles techniques ainsi que les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts [en vue d'accroître l'exploitation des espèces les moins utilisées].

Certification et étiquetage

159. [La certification [est un des] [et l'étiquetage compte parmi les] instruments pouvant être utilisés pour favoriser **et mettre en oeuvre** la gestion écologiquement viable des forêts.] [Le Groupe a reconnu que le principal objectif à atteindre est la gestion écologiquement viable des forêts]. À cet égard, les systèmes de certification volontaire ont un rôle important à jouer.] [La certification doit être perçue comme un aspect de la gestion écologiquement viable des forêts.] Le Groupe a reconnu qu'il y avait une différence entre la certification (qui a pour **principal** objet la gestion écologiquement viable des forêts) et l'étiquetage (qui concerne **avant tout** la commercialisation **des produits**). Étant donné la multiplication des systèmes de certification, [la nécessité de parvenir à une reconnaissance mutuelle des normes et à une interprétation commune des systèmes [de certification et d'étiquetage] [d'accréditation internationale] est [à l'étude] [impérieuse]. [La nécessité d'une reconnaissance mutuelle fait actuellement l'objet de débats.] [[Avant [de se lancer dans] [d'envisager] [une harmonisation internationale et] [une reconnaissance mutuelle,] il faudrait tirer parti de l'expérience en matière de certification dans différents contextes de gestion des forêts.]

159 bis. **L'écoétiquetage et la certification volontaire ne sont pas considérés comme des obstacles non tarifaires.**

160. **Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer en matière de certification afin de promouvoir des méthodes efficaces de gestion écologiquement viable des forêts.** Toutefois, la certification [ayant été d'abord conçue comme] [ayant été jusqu'à présent] une initiative privée, [il est difficile à ce stade de savoir quel] [les opinions divergent sur le rôle des gouvernements. Il faut préciser quel] rôle les gouvernements et les institutions gouvernementales doivent **éventuellement** jouer dans l'élaboration [[la réglementation] des nouveaux systèmes de certification] [la promotion, la mise en place et la reconnaissance mutuelle des systèmes]. [Toutefois, lorsqu'on] [Lorsqu'on] étudie [le rôle [potentiel] [possible] des gouvernements] [le rôle important des gouvernements en matière d'information et de suivi de la certification et de ses résultats], **et étant donné que la certification est régie par les lois du marché**, il faut faire la différence entre le rôle des gouvernements [en tant qu'autorités de contrôle] [en tant qu'autorités responsables de l'action publique] [et, dans certains pays, [leur rôle] en tant que propriétaires de forêts. **Il faut toutefois reconnaître que les gouvernements contribuent à garantir la transparence, la pleine participation des parties intéressées, l'absence de discrimination et l'accès aux systèmes de certification. La certification doit respecter la souveraineté des Etats et doit être transparente et rationnelle.**

161. La communauté internationale devrait prêter une plus grande attention aux questions relatives à la certification de **la gestion des forêts** et à l'étiquetage des produits forestiers. Jusqu'à présent, l'**étiquetage** et la certification [de la gestion forestière] [[des produits] forestiers] [des forêts] ne concernent qu'une petite partie du commerce mondial des produits forestiers et qu'un petit nombre des forêts de la planète. Comme l'on ne dispose pas assez d'informations et de véritables données d'expérience à l'échelle mondiale, il est trop tôt pour évaluer [objectivement l'efficacité de] [objectivement toutes les possibilités qu'offrent] la certification et l'étiquetage pour la promotion de la gestion écologiquement viable des forêts. **Toutefois, il existe vraisemblablement une corrélation entre la gestion écologiquement viable des forêts, le commerce et les systèmes d'étiquetage et de certification volontaires.** Il faut conduire d'autres études et obtenir d'autres informations pour éclaircir certaines questions touchant à la certification et à l'étiquetage, notamment l'impact de la certification sur les petites exploitations forestières, **la compétitivité des produits forestiers**, les coûts et avantages **économiques et non économiques**, la demande de produits certifiés, [la possibilité pour les pays de mettre en place leur propre système de certification,] l'emploi de critères et d'indicateurs, **les répercussions sur les marchés, le fonctionnement et la crédibilité des systèmes de certification, la conformité avec les accords internationaux** et le rôle du gouvernement en tant qu'autorité de contrôle et, **dans certains pays**, en tant que propriétaire forestier.

161 bis. Le Groupe n'a pas approuvé la notion de certification de pays et la plupart des délégations ont souligné que la certification volontaire ne devait concerner que l'unité d'aménagement forestier.

161 ter. S'agissant de la certification, les normes de performance et les systèmes de gestion écologique sont complémentaires et sont des éléments importants pour l'évaluation de la gestion écologiquement viable des forêts.

161 quater. **A mesure que les programmes d'étiquetage, d'écoétiquetage et de certification se développent, il apparaît que certains programme d'écoétiquetage feront de la certification un des critères d'octroi du label écologique à des produits forestiers.**

162. La communauté internationale devrait s'assurer que les nouveaux et anciens systèmes d'étiquetage et de certification [des produits forestiers ne sont pas utilisés de manière discriminatoire] [sont transparents, n'entraînent pas de discrimination entre les différents types de forêt, d'exploitants, de gestionnaires et de propriétaires forestiers, et ne sont pas utilisés] [des produits forestiers ne sont pas utilisés de manière discriminatoire, arbitraire ou injustifiée] comme instruments de protectionnisme déguisé. **Elle devrait aussi s'efforcer de veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction entre les règles de l'OMC et l'utilisation de systèmes d'étiquetage et de certification volontaire pour la gestion écologiquement viable des forêts.**

Propositions d'action

163. Le Groupe :

a) [A décidé] [souligné la nécessité] d'attirer l'attention **de tous les acteurs, y compris** de l'Organisation mondiale du commerce, sur la nécessité de **reconnaître le rapport potentiellement positif qui existe entre gestion forestière durable, commerce et systèmes de certification et de labellisation volontaires**, [de s'assurer] [de vérifier] que les systèmes de certification et de labellisation volontaires [de produits] qui se mettent en place ou qui existent déjà sur les marchés d'importation et de consommation [ne sont pas utilisés de manière discriminatoire] [sont ouverts et n'exercent aucune discrimination à l'encontre de type quelconque de forêt, de propriétaire, gestionnaire et exploitant forestier], [ne constituent pas] une forme [de protectionnisme déguisé] [de protectionnisme déguisé, et respectent les règles du commerce international]; [de protectionnisme déguisé et une manière d'éviter des incompatibilités entre les règlements de l'Organisation mondiale du commerce et les dispositifs de certification et de labellisation volontaires relatifs à la gestion forestière durable];

[Sont convenus de la nécessité de s'assurer que les nouveaux dispositifs de certification et de labellisation des forêts et produits forestiers, ainsi que ceux qui existent déjà, respectent les dispositions de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce;]

b) [[A demandé aux organismes [concernés par le commerce des produits forestiers] de conduire des études supplémentaires [A encouragé] la réalisation d'études sur diverses questions relatives à la certification et à la labellisation à des fins de gestion forestière durable;]

b bis) **A engagé l'Organisation internationale des bois tropicaux, la CNUCED et les autres organisations concernées par le commerce des produits forestiers, à ne pas s'exagérer l'importance actuelle des certifications et à encourager l'harmonisation internationale et la reconnaissance mutuelle des différentes normes de certification et de labellisation, y compris celles de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES) afin**

d'encourager le commerce des produits forestiers et d'atteindre à terme l'objectif de gestion forestière durable;

b ter) S'est accordé sur la nécessité d'améliorer aux niveaux national et international la transparence des programmes de certification et de labellisation, en associant plus étroitement les pays exportateurs à l'expansion des programmes nationaux là où ils existent;

c) A appelé l'attention sur les principes fondamentaux des accords sur les entraves techniques au commerce, qui peuvent présenter un intérêt pour les propositions de certification et de labellisation, et a appuyé l'application des principes suivants aux systèmes de certification :

- i) Liberté d'accès et non-discrimination concernant tous les types de forêts, de propriétaires, administrateurs et exploitants forestiers;
- ii) Crédibilité;
- iii) Loyauté;
- iv) Rentabilité;
- v) Une démarche participative soucieuse d'associer aux processus toutes les parties concernées, y compris les collectivités locales;
- vi) Une réflexion applicable et pratique ayant un lien naturel avec la gestion forestière durable;
- vii) Encourager l'adhésion à des normes "équivalentes" et la "reconnaissance mutuelle";

c bis) A estimé que la prolifération des systèmes de certification basés sur des définitions ou des exigences hétérogènes pourrait soulever un problème de crédibilité, et que dans ce contexte il convenait d'étudier les résultats du projet du Centre pour la recherche forestière internationale, qui donneraient peut-être des outils pour améliorer la crédibilité, la rentabilité et la comparabilité des systèmes et par là même favoriser la reconnaissance mutuelle des schémas de critères et indicateurs;

c ter) A estimé qu'il convenait d'approfondir les points suivants en matière de certification;

- i) Efficacité de l'incitation à la gestion forestière durable;
- ii) Nécessité de tenir compte des schémas de critères et indicateurs ainsi que de leur évolution;
- iii) Prise en compte du principe de souveraineté, et du rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics dans l'élaboration, l'application, la défense, et la reconnaissance mutuelle des systèmes de certification et de labellisation volontaires;

- iv) **Besoins spécifiques des petits propriétaires forestiers;**
- v) **Nécessité de suivre les expériences concrètes de certification;**
- vi) **L'accréditation;**
- vii) **L'élaboration d'une terminologie homogène;**

c quater) **A invité toutes les organisations concernées à prendre des dispositions pour favoriser l'échange permanent d'informations et de données d'expérience sur les systèmes de certification et de labellisation dans des cadres qui garantiront la transparence du processus.**

Internalisation de tous les coûts

164. L'encouragement à l'internalisation de tous les coûts [est essentiel pour] [peut s'avérer utile pour] favoriser à long terme la gestion durable des forêts. [Cependant, la transition vers la gestion forestière durable et l'internalisation effective de tous les coûts vont probablement entraîner d'importants coûts supplémentaires, du moins dans un premier temps, pour les exploitations et les industries forestières des régions boréales, tempérées et tropicales. On s'interroge encore sur les incidences économiques à long terme de ce choix, y compris en matière de coûts et avantages, et notamment sur l'éventuelle érosion des revenus forestiers et des recettes d'exportation de certaines régions.] [Si tous les coûts ne sont pas internalisés, les coûts socio-économiques et environnementaux risquent de ne pas être répercutés intégralement et pris en compte par les marchés. Cette imperfection du marché risque de rendre les pratiques non durables plus attrayantes que les pratiques écologiquement viables. L'internalisation de tous les coûts favoriserait donc la transition vers la gestion forestière durable et l'exploitation rationnelle des ressources.] Il faut encourager l'échange d'informations sur les diverses recherches et expériences concernant les coûts et les mécanismes d'intervention afin [d'accélérer] [d'éclairer le débat sur] l'internalisation de tous les coûts en ce qui concerne la gestion forestière durable.

Propositions d'action

165. Le Groupe :

a) A invité les gouvernements et les organisations internationales concernées à étudier des mécanismes permettant d'internaliser tous les coûts des produits forestiers et non-forestiers concurrents, ainsi que leurs implications en matière de gestion forestière durable;

b) [A souscrit aux initiatives des organisations forestières et commerciales internationales qui s'efforcent de conduire des études de marché et des analyses économiques plus objectives sur les éventuels coûts [supplémentaires] d'exploitation et de gestion de [des différents massifs forestiers] [ainsi que des coûts sectoriels induits par la transition vers la gestion forestière durable] [et la mise en place éventuelle de mécanismes d'internalisation de tous les coûts] afin d'encourager la gestion forestière durable sans oublier la réforme des politiques qui s'y rapportent; ces analyses

et études devraient également étudier les avantages potentiels [à long terme] des gains d'efficacité et de durabilité, et cela à tous les niveaux de l'industrie forestière;]

c) **Après avoir considéré les travaux en cours des pays et des organisations internationales concernées**, a encouragé [les pays à partager leurs informations] [le partage d'informations] concernant les résultats de recherches et données d'expérience concrètes en matière d'internalisation de tous les coûts [à des fins de] [qui pourraient être appliqués à la] gestion forestière durable, y compris les mécanismes d'intervention pertinents.

Transparence du marché

166. La transparence accrue du marché peut contribuer à encourager la synergie commerce [gestion durable de l'environnement] [environnement] dans le secteur des produits et services forestiers. Cette meilleure transparence du marché permettrait en outre d'aborder véritablement des questions telles que l'écoulement illicite de produits forestiers sur le marché international, les prix de transfert et la distorsion des marchés. Malgré les efforts actuels des organisations concernées, la transparence du marché des produits financiers n'a guère progressé. Il faut encourager d'autres initiatives destinées à accroître la transparence de ce marché.

Propositions d'action

167. Le Groupe :

a) A demandé aux organisations internationales concernées d'élargir leur action en faveur de la transparence du marché et d'élaborer éventuellement une base de données générale, en s'appuyant sur les compétences et les informations des organisations et institutions nationales concernées, afin d'améliorer la transparence du marché des produits forestiers;

a bis) **A demandé qu'un ou des organes indépendants évaluent la nature et le volume du commerce illicite des produits forestiers, et intègrent dans cette évaluation les informations en provenance de toutes les sources pertinentes et des principaux groupes concernés.**

K. Élément de programme V.1 : Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux

Mandat

168. Le but de l'élément de programme V.1, tel qu'il a été défini par la Commission sur le développement durable, est de "mieux cerner les travaux menés par les organisations internationales et, le cas échéant, les institutions multilatérales et dans le cadre des instruments existants, dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et

/...

l'Accord international sur les bois tropicaux, sur les questions liées aux forêts, y compris les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives aux forêts, et les liens institutionnels qui en découlent afin de déterminer les lacunes et les domaines où une intervention plus poussée est nécessaire ainsi que les domaines où elle aurait un double emploi"¹³.

Conclusions générales

169. [Le Groupe est convenu que l'élément de programme VI.1 était une composante essentielle de son mandat, étant donné qu'il concerne la manière dont, par le biais des organisations et institutions internationales, régionales et bilatérales **ainsi que des instruments internationaux existants**, y compris les institutions financières et commerciales et les organes créés par traité, la communauté internationale :

a) Appuiera les activités **et programmes forestiers** nationaux ayant pour objectif la gestion forestière durable, y compris la mise en oeuvre de recommandations et propositions de mesures contenus dans d'autres sections du rapport du Groupe;

b) Continuera à encourager et appuyer les politiques internationales de dialogue, de recherche de consensus et de coopération en faveur **d'une gestion écologiquement viable de tous les types[s] de forêts.**]

OU

169. [Le Groupe est convenu que l'élément de programme VI.1 était une composante essentielle de son mandat étant donné qu'il devrait donner une meilleure idée de l'action des organisations internationales, des institutions multilatérales et des instruments juridiques en faveur des forêts, et qu'il devrait permettre **comparer les forces et les atouts des uns et des autres dans ce domaine.**]

170. Le Groupe a estimé que [les accords conclus] [les documents adoptés] à la CNUED avaient sensiblement [renforcé] [**fait progresser**] l'idée d'une nécessaire [conciliation] [**considération**] des politiques forestières et de la gestion forestière durable, **en tenant compte** des multiples avantages des forêts [aux niveaux national, régional et mondial], ainsi que l'idée que ces questions doivent faire l'objet d'une démarche globale et intégrée [et ne pas être traitées de manière fragmentaire]. De nombreuses activités et d'importants programmes internationaux relatifs aux forêts ont été lancés à l'initiative d'organisations internationales, d'institutions multilatérales **et régionales**, [de secrétariats de convention], [**de Conventions**], [**d'accords multilatéraux sur l'environnement**] **et de groupes de pays.**

171. Le Groupe a estimé toutefois qu'il existait un potentiel considérable [d'amélioration accrue des capacités et de l'engagement des structures institutionnelles internationales existantes en faveur de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durables de tous les types de forêt. Pour ce faire, il faut clarifier [et redéfinir] [**cibler**] les mandats des différentes institutions en matière de forêts], renforcer la coordination et la collaboration des [interinstitutionnelles], [afin que les] [**organisations,**

/...

institutions et instruments, ce qui renforcera la complémentarité et la cohérence des actions, notamment au niveau des organes directeurs. [Ceci, à son tour, contribuera à réduire au maximum les chevauchements et les redondances et donnera les [moyens] **[occasions]** qui permettront de combler les lacunes et de se concentrer sur des priorités définies d'un commun accord]. Les travaux du Groupe de travail interorganisations sur les forêts, créé pour appuyer les travaux du Groupe, a été salué comme un exemple de collaboration inter-institutionnelle efficace.

171 bis. **Le Groupe a invité les gouvernements à contribuer à ce processus afin d'inciter les organisations et institutions internationales liées au secteur forestier à renforcer leur action et de les amener à focaliser leur attention sur les besoins et les problèmes des différents pays en matière de gestion, de conservation et d'exploitation durables de tous les types de forêts.**

172. Le Groupe a également constaté qu'il fallait encourager les institutions à se donner des objectifs communs **en ce qui concerne les problèmes liés aux forêts**, et qu'il fallait également encourager les initiatives transinstitutionnelles, **et cela de manière efficace et concertée**. Il faudrait en priorité accroître la transparence, l'efficacité et la souplesse des activités actuelles des organisations internationales, des institutions multilatérales et des instruments afin de mieux les adapter aux besoins existants et émergents. Cette démarche devrait aussi prévoir la participation et la collaboration effectives [des organisations non gouvernementales et du secteur privé] **[de toutes les parties concernées] [de tous les groupes importants, et notamment les femmes]**.

173. Le Groupe a insisté sur le nécessaire soutien des institutions internationales aux initiatives nationales, [sous-régionales], **[sous-nationales]**, régionales et internationales en faveur de la gestion forestière durable des forêts, [de la recherche d'un consensus international sur les méthodes [et les normes], de meilleures conditions **de renforcement des capacités et de financement]**, **[d'un consensus sur la démarche à adopter et d'une meilleure coordination des efforts de coopération internationale]** à des fins de [gestion forestière durable] **[gestion, de conservation et d'exploitation durables de tous les types de forêts]**. Les institutions internationales devraient également appuyer l'action en faveur d'un resserrement des liens entre recherche, formulation et mise en oeuvre des politiques, ainsi qu'entre programmes et stratégies nationales d'une part et système multilatéral d'autre part.

174. [Certains points interdépendants qui concernent les forêts ont [absolument] besoin d'améliorations [et] [ou] d'efforts supplémentaires. Par exemple :

a) **Autorité partagée et effective de la communauté forestière sur les institutions internationales, organisations et instruments s'occupant des questions forestières;**

a bis) Collectes des données stratégiques et analyse des capacités, aux niveaux **national**, régional et [mondial] **[international]**;

b) [[Élaboration de projets [régionaux et mondiaux] **destinés à renforcer les**] [portant plus spécifiquement sur] [focaliser sur] les capacités et des transferts et **échanges technologiques, de la valorisation des ressources humaines, en particulier au niveau national et sur le terrain;**

c) Concentration **accrue** et plus efficace **sur les priorités de la gestion forestière durable** [sur le financement et **la coordination de**] la recherche et le développement, y compris sur les projets [exploitations] pilotes d'importance [régionale] [et mondiale] [**ou internationale**];

d) Améliorer les mécanismes [de coordination, **y compris la coordination des donateurs,**] [de concentration et **de coordination**] des actions et **suivre la mise en oeuvre des activités** des organisations et les instruments dans le domaine forestier, [aux niveaux [national et] et régional **et mondial**];

d bis) **Renforcer la participation des principaux groupes aux colloques sur les forêts et aux initiatives en faveur de la gestion durable des forêts.**

Propositions d'action

175. [Le Groupe] [**pour que les efforts des organismes et l'action des instruments concernant les questions liées aux forêts soient mieux intégrés et mieux coordonnés, le Groupe**] :

a) **A invité les pays à établir une instance de débat international de haut niveau;**

a bis) **A demandé que les mandats et les fonctions des organismes des Nations Unies soient plus clairement définis et que la coopération interorganisations soit renforcée pour rattraper des retards par rapport aux besoins et aux nouvelles fonctions déjà reconnus;**

a ter) **A prié les organes directeurs des institutions et des instruments internationaux et régionaux pertinents d'accélérer la prise en compte des [décisions] [résultats] de la CNUED concernant les questions relatives aux forêts dans leurs programmes de travail en s'attachant particulièrement à [ceux/celles qui fournissent des solutions intersectorielles] [ceux/celles qui s'attachent aux aspects intersectoriels] et de réorienter leur vocation sur ces priorités;**

b) **A lancé un appel aux [organisations internationales pour qu'elles facilitent les consultations interorganisations et intergouvernementales] [aux pays pour qu'ils favorisent les consultations internationales] sur [la planification des forêts et la gestion écologiquement viable des forêts, en particulier des consultations] sur [les plans ou programmes] [de mise en valeur des forêts nationales], sur les [programmes forestiers nationaux] et sur [la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts] et les a invités à :**

- i) [Mettre en oeuvre] [**accepter**] [**développer**] les principes, le contenu et le processus des [**programmes forestiers nationaux**];
- ii) Utiliser [**les programmes forestiers**] dirigés par le pays [comme la base **principale** de la coopération internationale];

c) A demandé à la FAO, à l'Organisation internationale des bois tropicaux, au PNUJ, au **PNUD** et à la CNUCED, au **Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC)** et à **d'autres organisations compétentes de coordonner** et de renforcer les ensembles de données stratégiques et les systèmes d'analyse [accessibles à et diffusées] [**ainsi que la diffusion en temps opportun de données faciles à utiliser**] par [diverses] [**toutes les**] parties intéressées et **d'autres institutions actives dans le domaine des forêts**;

d) A invité [le CIFOR, le CIRAF, la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union internationale des instituts de recherche forestière, l'UNESCO, le **PNUJ**, l'Institut européen des forêts (IEF) et l'Association internationale de recherche sur la forêt boréale] [**les organisations internationales compétentes**] à proposer des mesures [en **collaboration avec les organes nationaux, régionaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux compétents**] pour [renforcer] [**mieux orienter**] et **améliorer la coordination de** la recherche-développement forestier, **en particulier des projets de mise au point d'un cadre stratégique pour un réseau forestier mondial** utilisant pleinement les organisations existantes [et d'orienter leurs efforts sur l'identification] **des améliorations à apporter au système d'exécution, de prévision et d'application des recherches sur** les domaines prioritaires pour la gestion écologiquement viable des forêts, en particulier ceux reconnus **par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts**. Le Groupe leur a demandé d'identifier les mécanismes qui permettraient de diffuser de façon plus efficace les informations et les résultats des recherches [ainsi que des analyses stratégiques des domaines prioritaires] à ceux qui participent à la formulation et à l'application des politiques;

e) A invité les gouvernements à [[fournir un cadre politique cohérent et stable] [**employer leur cadre politique national**] dans le contexte de la gestion écologiquement viable des forêts [et de la coopération internationale] pour :

- i) Encourager **les pays donateurs, les institutions multilatérales et les organismes multilatéraux de financement** à créer [**des programmes forestiers cohérents** en vue de la gestion écologiquement viable des forêts] [**des programmes de financement au titre de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts**];
- ii) Convaincre le secteur privé d'investir en faveur d'une gestion écologiquement viable des forêts;
- iii) Accorder [aux programmes **relatifs** aux forêts] [**à la gestion écologiquement viable des forêts**] une priorité accrue dans le contexte [**des programmes bilatéraux d'aide publique au développement (APD)**] pour ce qui est [**de l'APD dans le cadre des politiques bilatérales de financement du secteur forestier**];

- iv) [Encourager l'utilisation rentable **et efficace** des ressources financières];
- iv bis) **Promouvoir, directement et par l'intermédiaire des organisations internationales qui traitent des échanges commerciaux, un meilleur accès aux marchés des biens et services forestiers.**

Les éléments énumérés ci-dessus en vue d'autres négociations au titre de l'élément de programme V.1 sont de nature préliminaire. Le Groupe a estimé que, pour effectuer un diagnostic plus exact et formuler des propositions d'action, il fallait examiner de façon plus approfondie les activités et les mandats des organisations internationales, des institutions multilatérales et des instruments juridiques dans le domaine des forêts ainsi que les progrès que ces derniers avaient accomplis dans la mise en oeuvre des décisions relatives aux forêts de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que les moyens mis à leur disposition pour ce faire. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que les conclusions et les propositions d'action au titre de cet élément de programme devraient tenir compte des conclusions et des propositions d'action au titre de l'élément de programme V.2 qui sera examiné à la quatrième session du Groupe, dans la mesure où bon nombre des questions sont étroitement interdépendantes.

Des conclusions et des propositions d'action plus spécifiques seront formulées au cours de la quatrième session du Groupe, notamment après avoir examiné les propositions pertinentes que le Groupe de travail officieux interorganisations de haut niveau sur les forêts doit formuler ainsi que les résultats d'autres initiatives pertinentes. On a proposé qu'un organe indépendant, tel que le Groupe d'experts indépendant de l'Initiative Suisse-Pérou sur les forêts, examine les propositions pertinentes avant le débat de la quatrième session.

* * *

L. Élément de programme V.2 : Édification d'un consensus pour la suite de l'application des principes relatifs aux forêts, y compris les arrangements et mécanismes juridiques voulus portant sur tous les types de forêts

Mandat

176. Comme l'a défini la Commission du développement durable, l'objectif de l'élément de programme V.2 est "eu égard aux questions énumérées aux sections I à V ci-dessus, dans le sens de la recherche d'un consensus selon un processus par étapes, de s'interroger et de donner des avis sur la nécessité de mettre en place d'autres instruments ou arrangements dans le sens de l'application plus poussée des Principes relatifs aux forêts, y compris des arrangements et mécanismes juridiques appropriés concernant tous les types de forêts"¹⁴.

Conclusions

À sa troisième session et conformément à son programme de travail, le Groupe n'a procédé qu'à un examen initial de l'élément de programme V.2 qui fera l'objet d'un examen approfondi lors de la quatrième session. Sur la base des résultats de l'examen préliminaire, les Coprésidents du Groupe ont établi un texte qui tire certaines conclusions préliminaires. Un certain nombre de délégations ont fait des observations précises sur ce texte auquel elles ont apporté des amendements et des adjonctions qui se trouvent reflétées ci-après. Les membres du Groupe, lors de leur examen de fond à leur quatrième session, formuleront plus en détail les conclusions applicables à l'élément de programme V.2.

Texte préliminaire tel qu'examiné au cours de la session

1. Le Groupe a reconnu que les institutions et les instruments internationaux traitant d'aspects spécifiques des forêts ou de questions étroitement liées aux forêts étaient fort nombreux. En même temps, le Groupe a constaté qu'il n'existait actuellement aucun organe, organisation ou instrument multilatéral ayant soit le mandat ou la capacité de faire face, d'une façon équilibrée, [intégrée] **[holistique]** et synergique à toutes les questions relatives aux forêts qui figurent actuellement à l'ordre du jour international sur la gestion écologiquement viable des forêts.

2. Le Groupe a constaté qu'il existait déjà plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants concernant les forêts, tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Accord international sur les bois tropicaux, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine (la Convention Ramsar). Ces instruments traitent pour la plupart de [ressources spécifiques qui dépendent des forêts] et de **[questions relatives aux forêts]** dans le contexte global du développement durable. [En fait, ils forment un réseau quasiment parfait autour des forêts, sans traiter au premier chef, directement, de façon cohérente et globale des forêts] **[sans traiter de façon approfondie de la gestion écologiquement viable des forêts]**. Ces conventions consacrent la notion de développement durable et examinent plusieurs problèmes globaux qui concernent aussi les forêts, tels que **l'aménagement du territoire**, les ressources financières, le transfert des techniques, les échanges commerciaux et les connaissances traditionnelles en matière de forêts. Les conventions établies avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ont essayé d'y aligner leurs objectifs sur ceux de la Conférence. La Convention sur les forêts de l'Amérique centrale est un exemple d'approche concertée dans la formulation des politiques forestières régionales. **Il n'existe toutefois aucun instrument traitant de façon globale et holistique de tous les types de forêts. On a aussi estimé qu'il**

conviendrait de compléter les instruments internationaux portant sur le commerce des bois tropicaux par des instruments analogues concernant les forêts boréales. Il faudrait en outre identifier parmi les dispositions des instruments juridiques internationaux en vigueur relatives aux forêts les éventuelles lacunes concernant la coopération internationale en vue de l'aide financière et du transfert des techniques en faveur des forêts.

3. Le Groupe a relevé une lacune dans les instruments et mécanismes en vigueur, plus particulièrement liée à la façon de traiter des aspects économiques de tous les types de forêts. On a estimé que les arrangements futurs devraient traiter de façon intégrée de questions telles que le commerce, l'accès au marché, la transparence, les politiques économiques qui influent directement ou indirectement sur le secteur forestier, les investissements privés, les ressources financières et le transfert des techniques. Le Groupe est convenu que [l'organe existant ou tout autre futur organe de] **[tout [s les] éventuel[s]]** mécanisme[s] international[aux] juridique[s] relatif[s] aux forêts doit[vent] traiter de façon coordonnée de toutes les questions interdépendantes – sociales, économiques, commerciales, environnementales, développementales, liées à la production, financières et techniques – pour avoir une influence positive sur le succès futur d'une gestion écologiquement viable des forêts **[la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts]** dans le monde entier.

4. [Le Groupe a estimé qu'il avait une occasion unique d'adresser des recommandations concrètes à la Commission du développement durable qui présenterait ultérieurement ses propres recommandations à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997]. **[Le Groupe a été d'avis que la session extraordinaire de l'Assemblée générale serait une occasion unique d'obtenir des engagements de haut niveau ainsi que des directives concernant la gestion écologiquement viable des forêts et son application dans le monde entier. Le rapport du Groupe devrait permettre à la Commission, à sa cinquième session, d'informer clairement la session extraordinaire de l'Assemblée.]**

5. Le Groupe a reconnu que le dialogue politique de haut niveau concernant les forêts devrait se poursuivre sur la base des responsabilités partagées et communes de tous les pays, en tenant compte des différents moyens et capacités propres à chacun d'entre eux.

6. Le Groupe [a demandé la poursuite et l'amélioration de] **[a souligné la nécessité de]** une approche holistique cohérente et globale en vue du débat politique international sur les forêts et de la recherche d'un consensus [tel que lancé par la Commission par l'intermédiaire de la mise en place du Groupe. Une telle approche permettra] **[afin de]** de promouvoir et de faciliter **un mécanisme d'examen** intégré de toutes les questions relatives aux forêts, propices à un examen équilibré de tous les types de forêt à l'avenir. De façon générale, les objectifs [d'un tel débat politique] **[d'une telle approche]** devraient être de :

a) Fournir des directives politiques **de haut niveau** et promouvoir la cohérence des approches et des activités des pays et institutions internationales visant à appliquer les principes concernant les forêts, les dispositions relatives aux forêts d'Action 21 [les conclusions des travaux du Groupe] et d'autres décisions **et initiatives** intergouvernementales concernant les forêts;

b) Recenser les questions relatives aux forêts qui sont prioritaires et, en particulier, définir les priorités en matière de financement, de recherche et d'évaluation concernant les forêts;

c) Faciliter encore le dialogue et la recherche d'un consensus sur les questions relatives aux forêts et déterminer les nouvelles questions appelant l'attention internationale;

d) Échanger et analyser des informations et des acquis d'expérience sur les questions relatives à la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts;

e) Promouvoir le dialogue et le partenariat dans le domaine des forêts avec les principaux groupes et les organisations non gouvernementales.

7. Le Groupe a reconnu que parmi les possibilités d'action **qui pouvaient aussi être conjuguées** figuraient :

a) Le renforcement de la coopération entre les organisations internationales existantes et les instruments ayant des responsabilités relatives aux forêts;

b) L'application cohérente et synergique des instruments juridiques en vigueur concernant les forêts afin de renforcer l'efficacité, d'éliminer les doubles emplois et de combler les lacunes;

c) L'adoption d'un nouveau mécanisme international visant à maintenir le dialogue et à coordonner l'action;

d) [La négociation d'un nouvel instrument international [juridiquement contraignant] aux fins d'une approche holistique des questions relatives aux forêts];

e) **La mise au point éventuelle d'un programme international de conservation, de gestion et de développement durable de tous les types de forêts;**

8. Le Groupe est convenu qu'un processus progressif était nécessaire pour continuer le dialogue politique de haut niveau au sujet des forêts, s'est entendu sur les objectifs pratiques et a fixé des dates précises pour parvenir à ces objectifs.

Propositions concrètes

Le Groupe établira cette partie du rapport à sa quatrième session. Il examinera les propositions formulées par l'organe officieux qu'est l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts quant aux éventuels mécanismes institutionnels et services de secrétariat nécessaires pour appuyer les activités de cette instance et aux informations que doit fournir le Secrétariat sur les modalités éventuelles de son fonctionnement, y compris les incidences financières. Les propositions préliminaires suivantes ont été formulées à la troisième session du Groupe par des délégations et des groupes :

a) Au niveau intergouvernemental :

- i) Mettre en place une instance de haut niveau chargée de la coordination des politiques et du dialogue sur tous les types de forêts;
- ii) Maintenir le Groupe;
- iii) Maintenir le Groupe jusqu'à l'an 2000 mais en lui confiant un mandat plus clairement défini;
- iv) Créer un mécanisme identique au Groupe doté d'un nouveau mandat;
- v) Renforcer le Comité des forêts de la FAO;

b) Au niveau interorganisations :

- i) Maintenir l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts en tant que mécanisme officieux;
- ii) Transformer le secrétariat du Groupe en un mécanisme plus structuré;
- iii) Regrouper sous une nouvelle institution les activités forestières des institutions existantes, notamment de la FAO, du PNUE et du PNUD;

c) Mécanismes juridiques :

- i) Améliorer la coordination et l'application des instruments juridiques existants;
- ii) Créer une instance regroupant les institutions existantes qui sera chargée d'étudier constamment dans quelle mesure il est nécessaire de mettre en place un mécanisme juridique tout en traitant les principales questions liées aux forêts de manière globale et intégrée;
- iii) Entamer des négociations en vue d'une convention sur les principes de gestion des forêts et les dispositions d'Action 21 relatives aux forêts;

- iv) Entamer des négociations en vue d'une convention qui porterait sur toutes les questions dont l'examen permettrait d'assurer une gestion durable de tous les types de forêts;
- v) Entamer des négociations en vue d'une convention-cadre qui favoriserait une approche globale en matière de gestion durable des forêts et faciliterait l'application des programmes et instruments existants, ainsi que la négociation d'instruments régionaux;
- vi) Entamer des négociations en vue d'une convention qui favoriserait une approche globale en matière de gestion durable des forêts et faciliterait la coordination et l'application des programmes et instruments existants;
- vii) Examiner les éléments éventuels d'une telle convention;
- viii) Entamer des négociations en vue d'une convention relative au commerce des produits forestiers et portant sur tous les types de forêts;
- ix) Combiner les options iii) à vi) ci-dessus;
- x) Créer une instance chargée d'étudier constamment dans quelle mesure il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique tout en traitant les principales questions liées aux forêts de manière globale et intégrée;
- xi) Créer un groupe technique d'experts juridiques chargé de formuler des propositions concernant un mécanisme juridique, selon un calendrier convenu et en adoptant une méthode progressive pour la mise en place de l'instance proposée ci-dessus;
- xii) Examiner la possibilité d'instituer des codes de conduite volontaires pour les propriétaires de forêts et les investisseurs.

Le Groupe a estimé qu'un certain nombre de propositions formulées ci-dessus sont liées. Néanmoins, aucune de ces propositions n'a été examinée à la troisième session du Groupe. Celui-ci les examinera avec toutes les autres propositions lors de l'examen de fond de l'élément de programme V.2 à sa quatrième session.

II. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX
DE SA TROISIÈME SESSION

1. À la 5e réunion, le 20 septembre 1996, le Groupe était saisi du projet de rapport sur les travaux de sa troisième session (E/C.17/IPF/1996/L.3), ainsi que d'un document officiel contenant le projet d'introduction du rapport et un certain nombre de documents officiels sur tous les éléments de programme.

2. À la même séance, après des déclarations faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Inde, de la Colombie, de l'Italie, de la Finlande et de l'Australie, ainsi que par les observateurs de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), de l'Indonésie, du Portugal et de la Norvège et par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe a pris acte du projet d'introduction et des documents officiels et a adopté le rapport.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable a tenu sa troisième session du 9 au 20 septembre 1996, conformément à la décision 1996/230 du Conseil économique et social. Le Groupe a tenu cinq séances (1re à 5e séances).

2. La session a été ouverte par l'un des coprésidents, sir Martin Holdgate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'autre coprésident, M. Manuel Rodríguez (Colombie), a également fait une déclaration liminaire.

3. Le Directeur de la Division du développement durable a fait une déclaration liminaire.

B. Élection du bureau

4. À sa 2e séance, le 13 septembre 1996, le Groupe a élu M. M. F. Ahmed (Inde) vice-président du Groupe pour les troisième et quatrième sessions, en remplacement de M. N. R. Krishnan (Inde), parti à la retraite.

5. Le bureau du Groupe était composé comme suit :

Coprésidents : Sir Martin Holdgate (Royaume-Uni)
M. Manuel Rodríguez (Colombie)

Vice-présidents : M. Juste Boussienguet (Gabon)
M. M. F. Ahmed (Inde)
M. Anatoliy I. Pisarenko (Fédération de Russie).

6. Comme décidé à la deuxième session du Groupe, M. Juste Boussienguet (Gabon) a également fait fonction de rapporteur de la troisième session.

C. Ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa première séance, le 9 septembre 1996, le Groupe a adopté son ordre du jour provisoire, qui figurait dans le document E/CN.17/IPF/1996/13, et a approuvé l'organisation de ses travaux. L'ordre du jour était ainsi conçu :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles.
3. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie.
4. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts.
5. Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers.
6. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport du Groupe sur sa troisième session.

8. À la même séance, le Groupe a décidé d'établir deux groupes de travail intersessions, chacun présidé par l'un des deux coprésidents.

D. Participation

9. Les représentants de 30 États membres de la Commission du développement durable ont participé à la session. Les observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales ou autres y ont également participé. [La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.]

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I., Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et correctif), résolution 1, annexe III.

² Ibid., résolution 1, annexe II.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, annexe I, sect. III.I, par. 1.

⁴ Ibid., sect. III.I, par. 2.

⁵ Ibid., sect. III.I, par. 3.

⁶ Rapport de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Jakarta, 6-17 novembre 1995, annexe II, décision II/9 (voir A/51/312).

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, annexe I, sect. III.I, par. 4.

⁸ Ibid., sect. III.I, par. 5.

⁹ Ibid., sect. III.II.

¹⁰ Ibid., sect. III.III, par. 1.

¹¹ Ibid., sect. III.III, par. 2.

¹² Ibid., sect. III.IV.

¹³ Ibid., sect. III.V, par. 1.

¹⁴ Ibid., sect. III.V, par. 2.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

<u>Allemagne</u>	Ulrich Hoenisch, Hagen Frost, Peter Fahrenholtz, Peter Franz, Christian Mersmann, Mathias Schwerer-Boehning, Udo Vollmer
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	Aqeelah Akbar
<u>Australie</u>	Geoff Gorrie, Gary Dolman, Roderick Holesgrove, Dianne Meade, Peter Lawrence, Frank McKinnell, Dennis Cullity
<u>Bélarus</u>	Mikhail Kuzmyankou
<u>Belgique</u>	J. L. Tordeur, Ch. Laurent, J. Cornet d'Elzius
<u>Brésil</u>	Enio Cordeiro, Antonio Fernando Cruz de Mello, Antonio Ricarte, Antonio Carlos do Prado, Luis Carlos Ros Filho, Paulo Fontes, Emanuel Adilson Souza Serrao, Rubens C. Garlip, Maria Cristina Weyland Vieira
<u>Canada</u>	Jacques Carette, Richard Ballhorn, David Drake, Ralph Roberts, Denyse Rousseau, Rosalie McConnell, Andrew Griffith, Olivier Jalbert, Victoria Berry, Jean-Pierre Martel, Martin von Mirbach, Peggy Smith
<u>Chine</u>	Qu Guilin, Zhang Zhiqin, Zhou Guolin
<u>Colombie</u>	Gustavo Castro Guerrero, Manuel Rodríguez, María Francisca Arias Castaño, Carmen Silva Pinzón, Fernando Casas, Alberto Galán, Rodrigo Artunduaga, Antonio Villa, María Fernanda Acosta Convers
<u>Espagne</u>	Ramiro Puig
<u>États-Unis d'Amérique</u>	Mark Hambley, Stephanie Caswell, Robert McSwain, Kathryn Shippe, Jan McAlpine, Valdis Mazainis, Mary Coulombe, Douglas Kneeland, Michael Hicks, Franklin Moore, Marvin Brown, Julia Jack, Lynne Brenan Van Dyke, William R. McPherson
<u>Fédération de Russie</u>	Anatoliy I. Pisarenko, Valentin V. Strakhov, Eugeny P. Kuzmichov, Valeriy V. Musinsky, Andrey F. Tchmyr
<u>Finlande</u>	Birgitta Stenius-Mladenov, Pekka Patosaari, Elias Lähdesmäki, Markku Aho, Leena Karjalainen-Balk, Erja Faerlund, Heikki Granholm, Esko Joutsamo, Timo Heikka, Timo Nyrhinen

<u>France</u>	Bernard Chevalier, Gérard Fauveau, Thierry Jaccaud, Hervé Bredif
<u>Gabon</u>	Juste Boussienguet, André-Jules Madingou, Athanese Bousseguie
<u>Inde</u>	M. F. Ahmed
<u>Japon</u>	Takao Shibata, Harumitsu Hida, Kenji Kamigawara, Hiroaki Shinohara, Yutaka Tsunetomi, Takeshi Goto, Atsuo Ida, Mitsutoshi Ide, Keiishi Takahata
<u>Malaisie</u>	Narayanan Kanan, Nik Adnan Nik Abdulah, Thang Hooi Chier, Abdul Rahim Nik, Ahmad Jazri, M. Johar, Syed M. Hasrin Tengku Hussin
<u>Maroc</u>	Omar M'Hirit
<u>Mexique</u>	Diana L. Ponce-Nava
<u>Pakistan</u>	Kehkeshan Azhar
<u>Papouasie-Nouvelle-Guinée</u>	Dike Kari, Adam Vai Delaney, Don Bakath
<u>Pays-Bas</u>	H. S. B. M. van Asperen, J. P. Hoogeveen, A. P. M. van der Zon, P. R. Schütz, R. Velders, M. Braeken
<u>Pérou</u>	José Urrutia, Javier Paulinich, Luis Enrique Chávez, Eduardo Pérez del Solar, Micha Torres, Italo Acha
<u>Philippines</u>	Lilia R. Bautista, Bernarditas C. Muller, Monina Estrella G. Callangan
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	Sir Martin Holdgate, Andrew Bennett, John Hudson, Anthony Smith, Peter Unwin, Bridget Campbell, Tim Robinson, Willie Sheridan, Michael Dudley
<u>Suisse</u>	Philippe Roch, Pierre Muehlemann, Andrea Semadeni, Monika Linn Licher, Norbert Ledergerber, Werner Hunziker, Manuela Jost Ernst, Pascale Morand Francis, Franz Schmithuesen, Andreas Klaey, Jürgen Blaser, Bernardo Zentilli
<u>Thaïlande</u>	Sa-nguan Kakhong
<u>Ukraine</u>	T. V. Hardashchouk
<u>Venezuela</u>	Samuel Mendoza, Carmen Velásquez de Visbal, Ióle Tournon Lugo

États non membres et entités représentées par des observateurs

Argentine, Autriche, Chili, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Irlande, Israël, Liban, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Turquie, et Commission européenne

Organes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation internationale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisations intergouvernementales

Agence intergouvernementale de la Francophonie, Centre pour la recherche forestière internationale, Organisation internationale des bois tropicaux, Organisation de coopération et de développement économiques

Organisations non gouvernementales

Catégorie I

Chambre de commerce internationale, Fonds mondial pour la nature

Catégorie II

Greenpeace International, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, National Wildlife Federation

Liste ou organisation
accréditée auprès de
la Commission du
développement durable

Canadian Pulp and Paper Association, Deutsche Naturschutzring, Environmental Investigation Agency, Amis de la Terre, Green Earth Organization, Sierra Club, Transnationale Survie universelle, Réseau du Tiers-Monde, UNED-Royaume-Uni (organisation britannique pour les programmes des Nations Unies concernant l'environnement et le développement)

Annexe II

DOCUMENTATION DE LA TROISIÈME SESSION DU GROUPE

Le Groupe était saisi des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.1 : Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire (E/CN.17/IPF/1996/14);
- b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'élément de programme I.2 : Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (E/CN.17/IPF/1996/15);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.3 : Connaissances traditionnelles relatives aux forêts (E/CN.17/IPF/1996/16);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.4 : Écosystèmes fragiles touchés par la sécheresse et impact de la pollution atmosphérique sur les forêts (E/CN.17/IPF/1996/17);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.5 : Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier (E/CN.17/IPF/1996/18);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II : Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques (E/CN.17/IPF/1996/19 et E/CN.17/IPF/1996/CRP.1);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 a) : Évaluation des avantages multiples de toutes les catégories de forêt (E/CN.17/IPF/1996/20);
- h) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.2 : Critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts (E/CN.17/IPF/1996/21);
- i) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme IV : Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers (E/CN.17/IPF/1996/22 et E/CN.17/IPF/1996/CRP.2);
- j) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.1 : Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux (E/CN.17/IPF/1996/23);
- k) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.2 : Contribution à la recherche d'un consensus en vue d'une application plus poussée des principes relatifs aux forêts (E/CN.17/IPF/1996/24 et E/CN.17/IPF/1996/CRP.3);
- l) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 b) : Mesure et évaluation de la contribution des forêts : définitions, politiques et problèmes (E/CN.17/IPF/1996/25);

m) Lettre datée du 15 août 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport final du Groupe indépendant d'experts établi dans le cadre de l'initiative Suisse-Pérou sur les forêts (E/CN.17/IPF/1996/26);

n) Note verbale datée du 22 août 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la Conférence internationale consacrée à la certification et à l'étiquetage des produits provenant de forêts gérées écologiquement, tenue à Brisbane (Australie), du 26 au 31 mai 1996 (E/CN.17/IPF/1996/27);

o) Lettre datée du 28 août 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la réunion du Groupe de travail internationale d'experts sur le commerce et l'étiquetage des produits forestiers et la délivrance de certificats de gestion forestière durable, tenue à Bonn (Allemagne) du 12 au 16 août 1996 (E/CN.17/IPF/1996/28);

p) Note verbale datée du 4 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport analytique du Séminaire intergouvernemental sur les critères et les indicateurs de gestion forestière durable, tenu du 19 au 22 août 1996 à Helsinki (Finlande) (E/CN.17/IPF/1996/29);

q) Note verbale datée du 14 août 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un rapport intitulé "Long-term trends and prospects in world supply and demand for wood and implications for sustainable forest management: a synthesis" (E/CN.17/IPF/1996/30);

r) Lettre datée du 6 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration des ministres chargés des questions forestières des États nordiques - Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède - concernant la troisième session du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable (E/CN.17/IPF/1996/31).
